



COMMUNE DE FRONTENAUD

PLAN LOCAL D'URBANISME



1. RAPPORT DE PRÉSENTATION

DOSSIER D'APPROBATION

<p>Vu pour être annexé à notre arrêté ou délibération en date de ce jour,</p> <p>Le,</p> <p>Le Maire,</p>	<p>P.L.U. prescrit le :</p>	<p>26 septembre 2008</p>
<p>Pour copie conforme,</p> <p>Le Maire,</p>	<p>P.L.U. Arrêté le :</p> <p>Arrêté d'enquête publique du :</p> <p>Enquête publique du :</p> <p>au :</p>	<p>02 novembre 2012</p> <p>19 juillet 2013</p> <p>26 août 2013</p> <p>27 septembre 2013</p>
<p>P.L.U. approuvé le :</p>		



**Bureau
Natura**

Environnement
Urbanisme





AVANT — PROPOS

Rappel de quelques dispositions du Code de l'Urbanisme

Article L.110

Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace.

Article L.121-1

Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1° L'équilibre entre :

- a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

1° bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Article R.123-1

Le plan local d'urbanisme comprend :

- 1° Un rapport de présentation ;
- 2° Un projet d'aménagement et de développement durables ;
- 3° Des orientations d'aménagement et de programmation, dans les conditions prévues à l'article L.123-1-4 ;
- 4° Un règlement ;
- 5° Le cas échéant, le ou les plans de secteurs prévus par l'article L. 123-1-1-1.

Chacun de ces documents peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques.

Il comporte, s'il y a lieu, l'étude prévue au huitième alinéa de l'article L. 111-1-4 et, en zone de montagne, les études prévues au a du III de l'article L. 145-3 et au troisième alinéa de l'article L.145-5.

Le plan local d'urbanisme est accompagné d'annexes.

Article R.123-2

Le rapport de présentation :

- 1° Expose le diagnostic prévu au deuxième alinéa de l'article L. 123-1-2 ;
 - 2° Analyse l'état initial de l'environnement, présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et justifie les objectifs de modération de cette consommation et de lutte contre l'étalement urbain arrêtés dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard, notamment, des objectifs fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale, et des dynamiques économiques et démographiques ;
 - 3° Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable et, le cas échéant, les orientations d'aménagement et de programmation ; il expose les motifs de la délimitation des zones, des règles et des orientations d'aménagement et de programmation mentionnées au 1 de l'article L. 123-1-4 des zones, des règles qui y sont applicables, notamment au regard des objectifs et orientations du projet d'aménagement et de développement durables. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a de l'article L. 123-2 ;
 - 4° Évalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur ;
 - 5° Précise les indicateurs qui devront être élaborés pour l'évaluation des résultats de l'application du plan prévue à l'article L. 123-1-2.
- En cas de modification ou de révision, le rapport de présentation est complété par l'exposé des motifs des changements apportés.



" On n'hérite pas la terre de nos ancêtres, on l'emprunte à nos enfants "
citation attribuée à Antoine de Saint-Exupéry

I - DIAGNOSTIC DÉMOGRAPHIQUE ET ÉCONOMIQUE



I. SITUATION – DIAGNOSTIC DÉMOGRAPHIQUE ET ÉCONOMIQUE

A. Présentation de la commune

Frontenaud est une commune rurale située au Sud-Est du département de la Saône-et-Loire et à mi-distance de Louhans et de Cuiseaux, soit 11 km.

La commune s'étend sur un territoire d'une superficie de 1 520 ha et appartient au Canton de Cuiseaux.

Elle est desservie par deux axes majeurs de communication : l'autoroute A39 qui passe en limite Est et la ligne SNCF Dijon – Bourg-en-Bresse qui traverse le territoire communal d'Ouest au Sud. D'autres axes routiers secondaires structurent le territoire, la RD 972 d'Est en Ouest et la RD 112 du Nord au Sud.

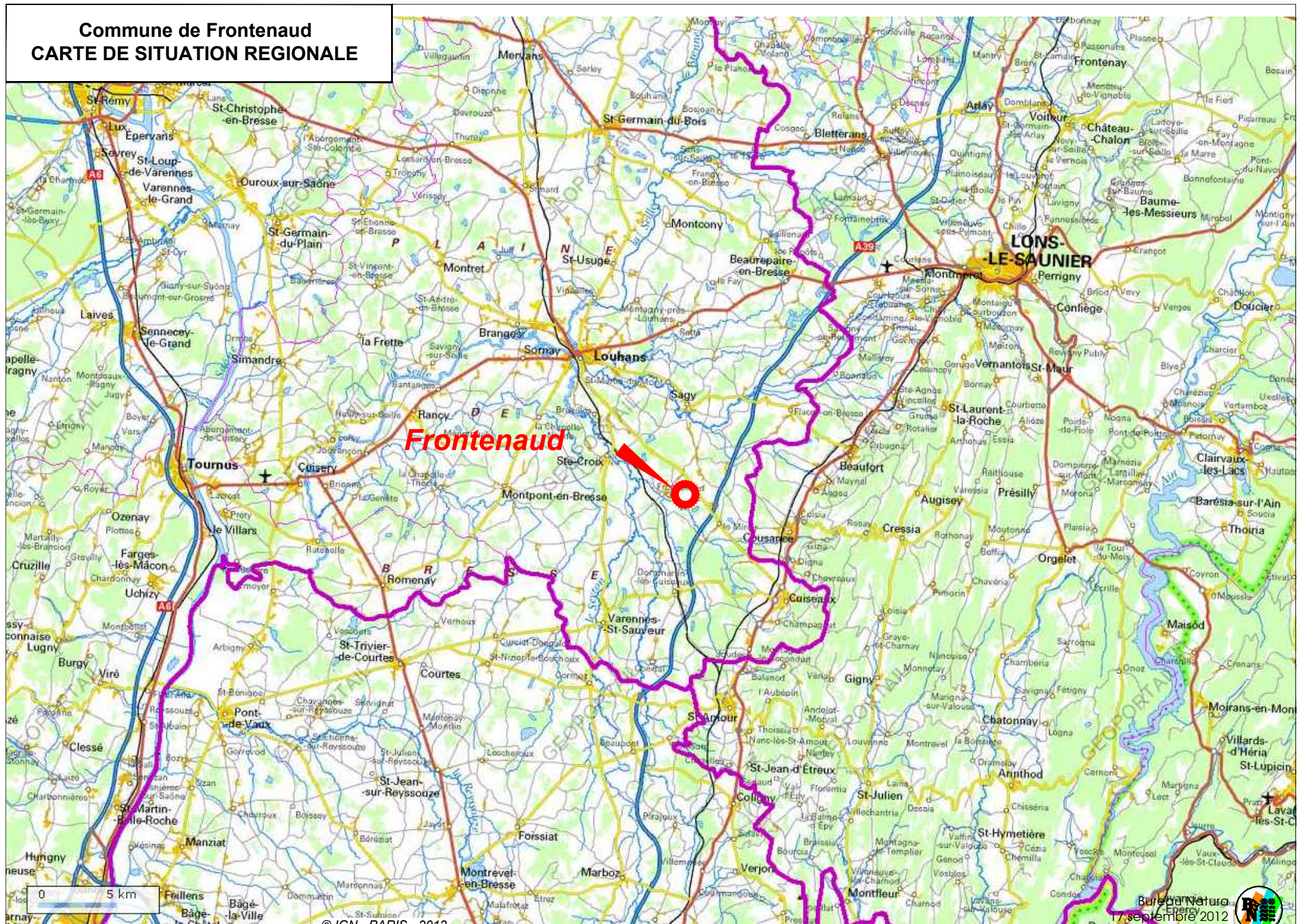
La commune se trouve à la confluence de la Dourolande avec la Gizia et de la Gizia avec le Solnan. Elle est traversée par la Gizia sur un axe Nord-Ouest / Sud-Est, ainsi que par le Solnan et le Sevron sur sa bordure occidentale. De nombreux étangs, mares et plans d'eau occupent les dépressions du relief.

Frontenaud compte 743 habitants en 2009, l'estimation du nombre d'habitants est de 732 habitants pour 2011.

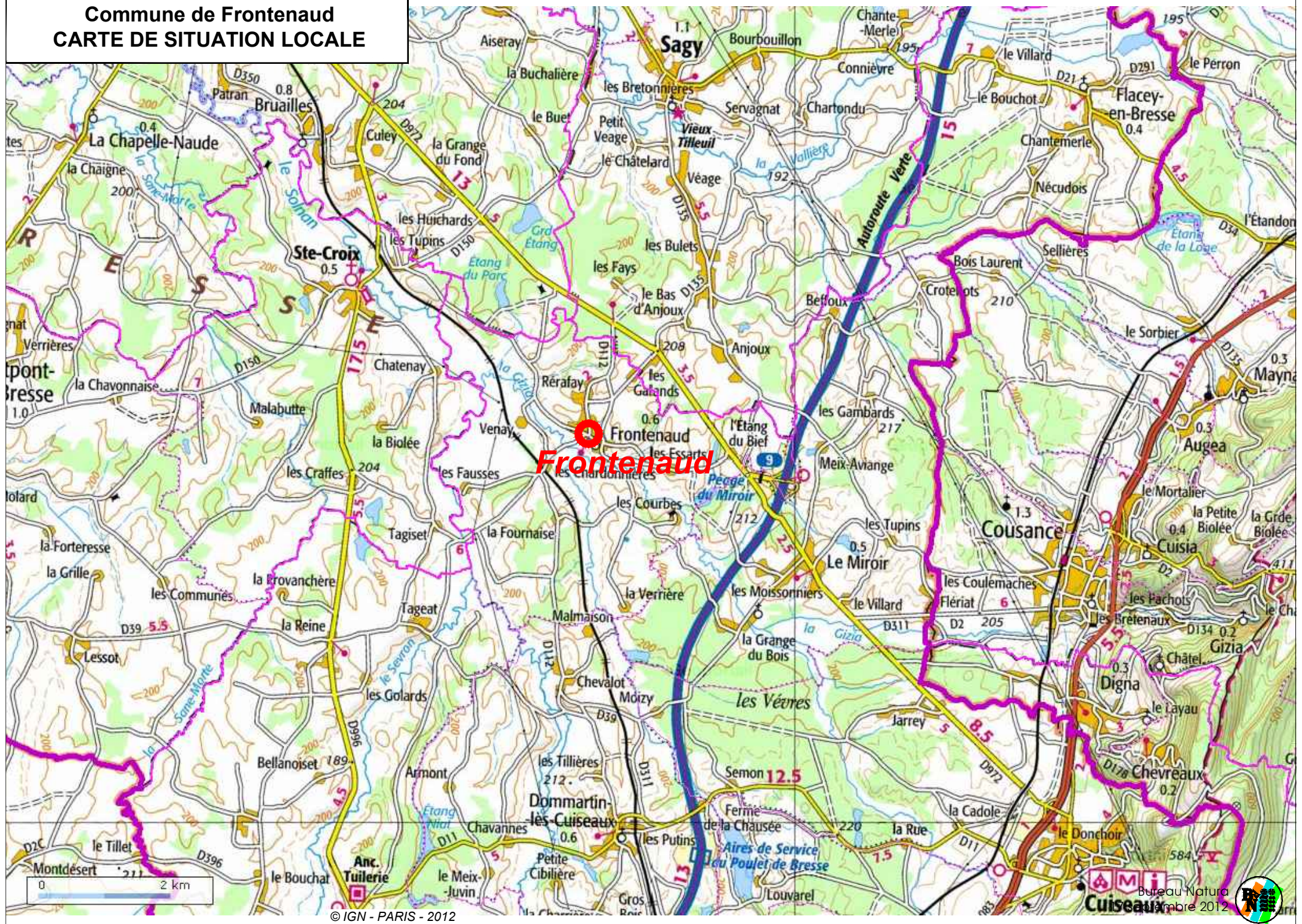
Frontenaud appartient à la Communauté de Communes du Canton de Cuiseaux, qui regroupe plus de 6 700 habitants répartis dans 9 communes en 2011.

La commune dépend des zones d'emploi de Louhans et de Cuiseaux.

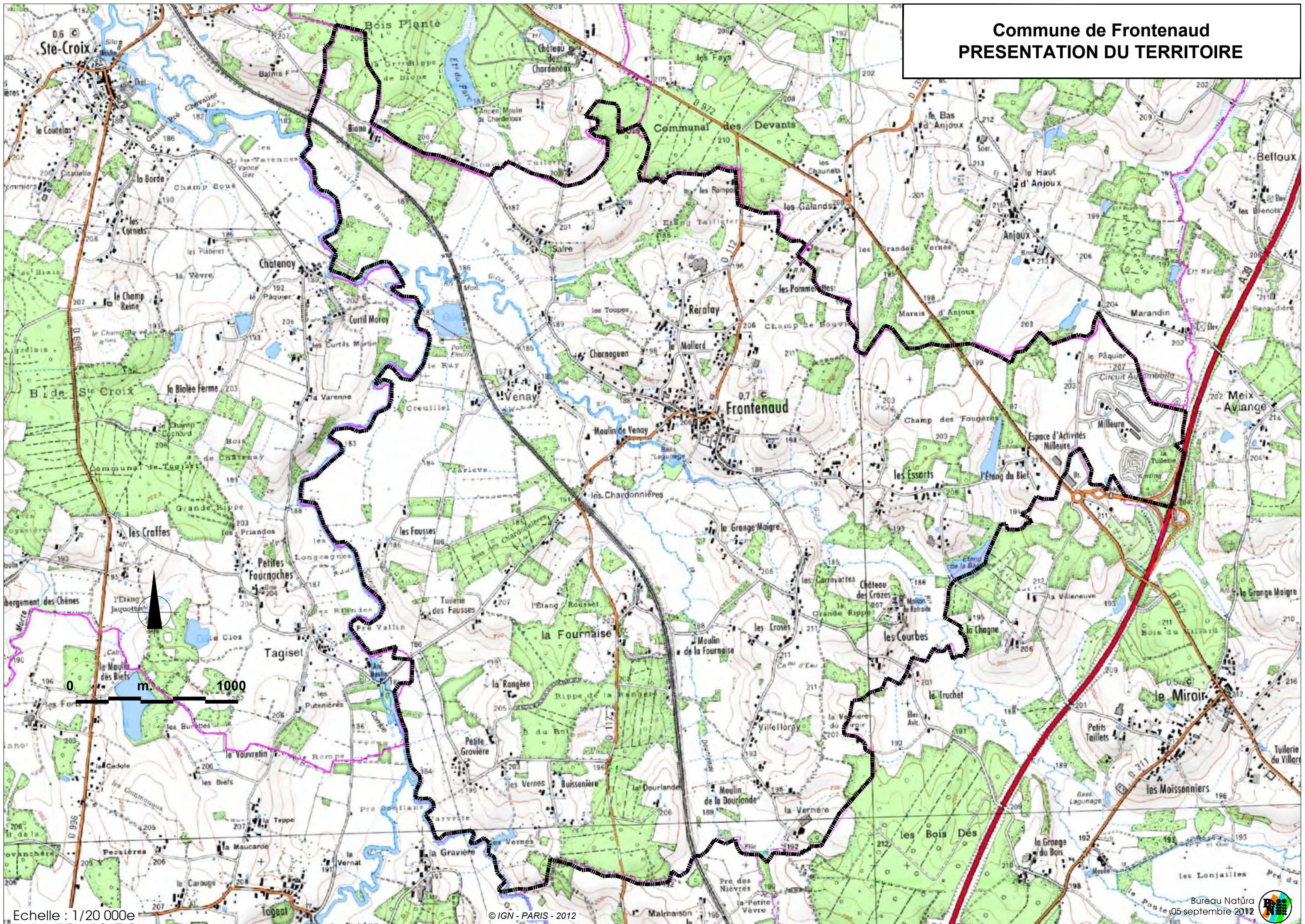
Commune de Frontenaud CARTE DE SITUATION REGIONALE



Commune de Frontenau
CARTE DE SITUATION LOCALE



Commune de Frontenaud PRESENTATION DU TERRITOIRE



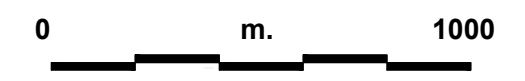
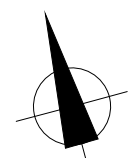
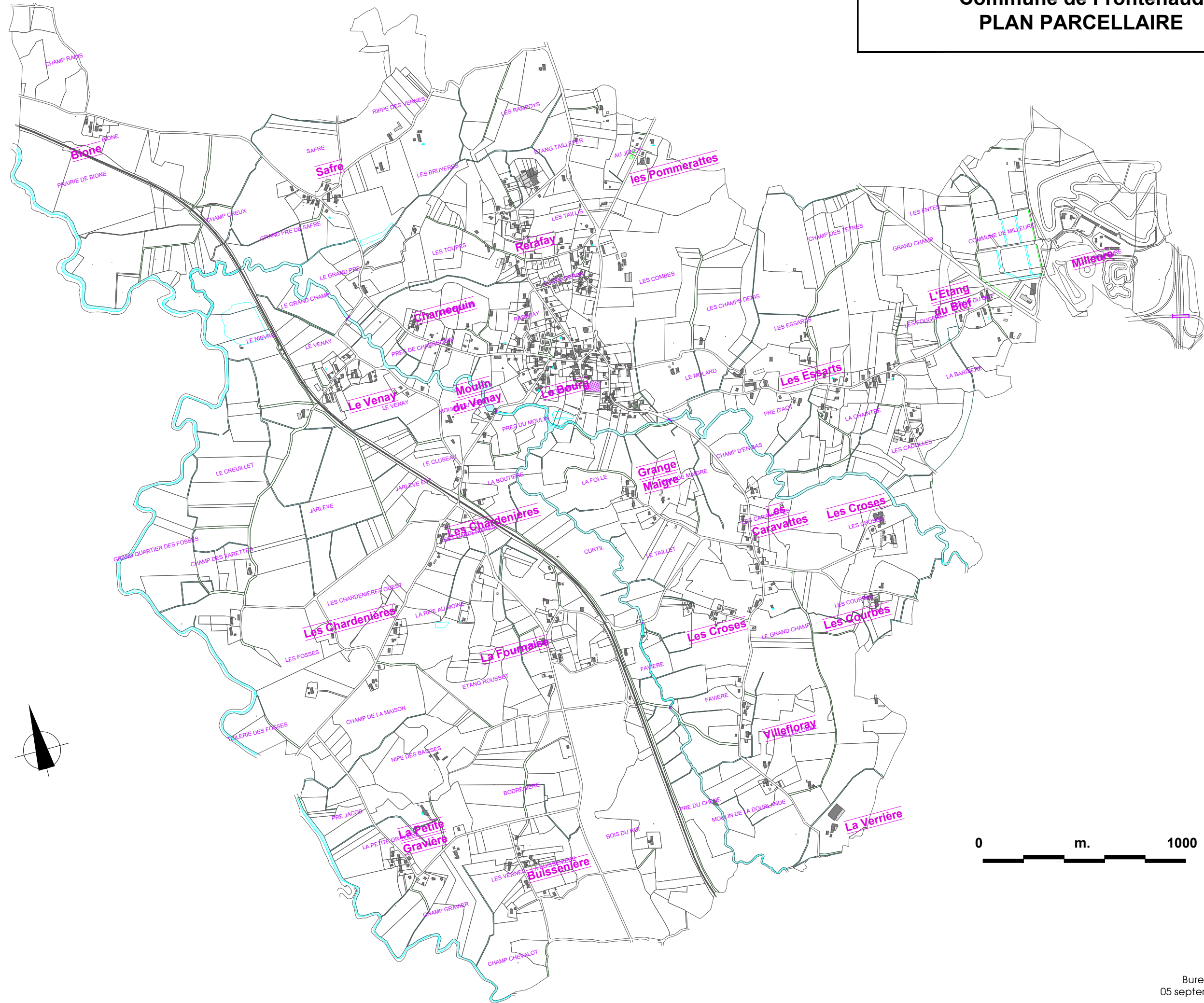


Chiffres clés de la Communauté de Communes du Canton de Cuiseaux (2011)

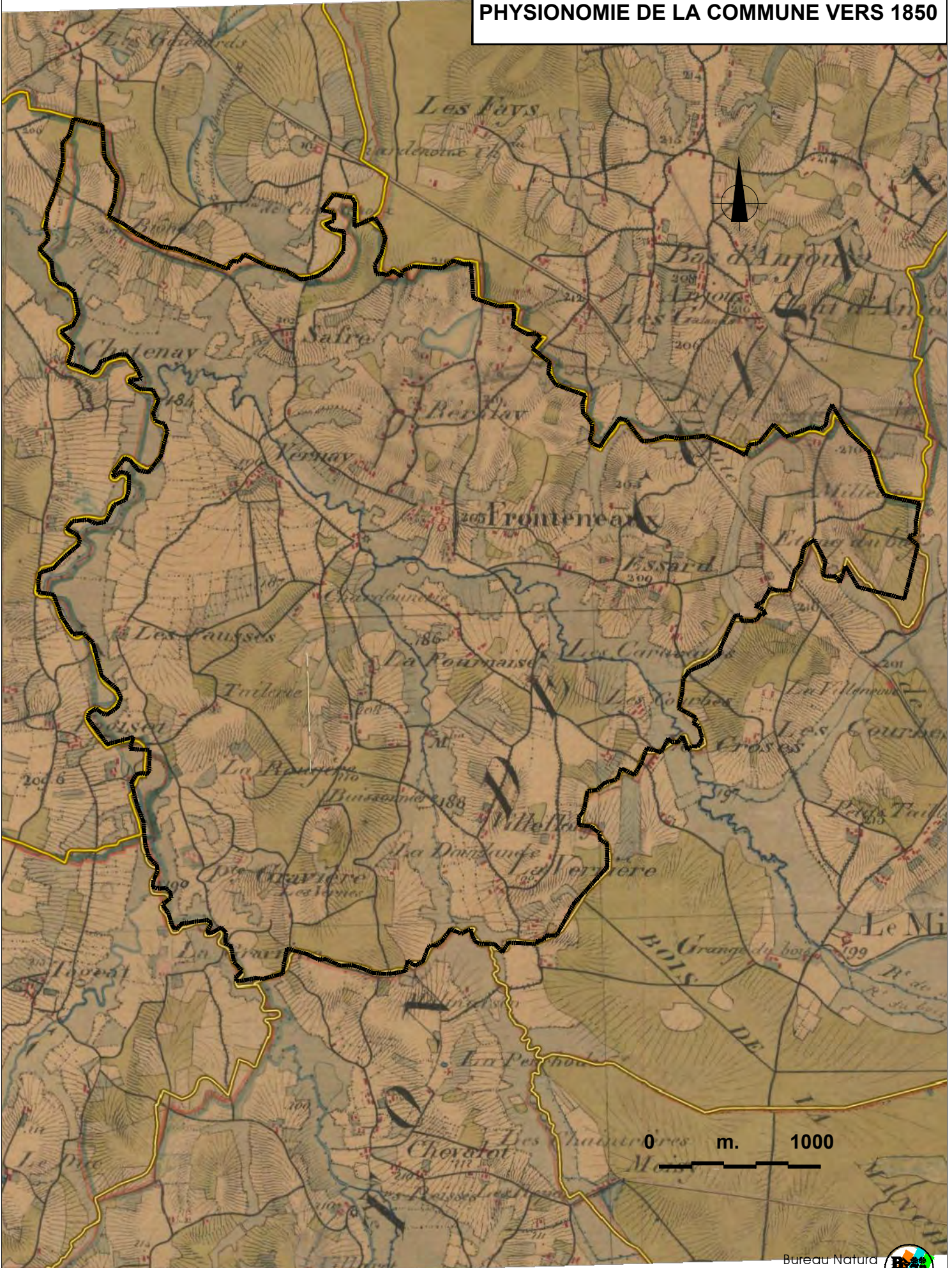
nom_com	ptot_2011	pmun_2011
Cuiseaux	1805	1765
Varennnes-Saint-Sauveur	1209	1188
Dommartin-lès-Cuiseaux	782	769
Frontenaud	752	732
Le Miroir	566	553
Champagnat	507	503
Condal	422	415
Joudes	422	412
Flacey-en-Bresse	369	363

Frontenaud est en taille la 4ème commune avec près de 11 % de l'ensemble démographique de l'intercommunalité. Les trois premières communes étant Cuiseaux, Varennnes-Saint-Sauveur et Dommartin-lès-Cuiseaux, avec respectivement 1 765 habitants, 1 188 habitants et 769 habitants.

Commune de Frontenaud PLAN PARCELLAIRE



Frontenaud
PHYSIONOMIE DE LA COMMUNE VERS 1850





Frontenau affiche une situation contrastée, avec des atouts significatifs, mais également des contraintes :

Les atouts :

- *une commune attractive pour l'habitat, avec une image rurale encore forte à proximité des pôles d'emplois locaux,*
- *un habitat et un petit patrimoine anciens de valeur,*
- *un potentiel d'emplois attractif à maintenir sur place,*
- *un dynamisme démographique en essor,*
- *des terres agricoles de valeur à préserver,*
- *un environnement et des paysages de qualité.*

Mais aussi... :

- *des problèmes de circulation de trafics et de bruit,*
- *des nuisances induites par les trafics et la zone d'activités de Milleure,*
- *une augmentation des migrations alternantes,*
- *un cadre naturel à préserver.*

... et des défis pour l'avenir :

- *Assurer une gestion économe de l'espace,*
- *Favoriser la cohésion sociale,*
- *Articuler le développement de l'urbanisation avec les nouveaux enjeux de la mobilité,*
- *Préserver et valoriser l'environnement*
- *Prendre en compte les risques et limiter les nuisances,*
- *Promouvoir une économie soutenable.*

-----§-----



B. La population

1. Evolution démographique

La population de Frontenaud était de 645 habitants en 1999 et s'établit à 741 habitants sans double comptes en 2009.

La démographie connaît une forte augmentation depuis 1990. la période 1999-2009 a ainsi enregistré un taux de croissance annuel de +1,4 %.

POP T1M - Population

	1968	1975	1982	1990	1999	2008
Population	717	648	606	601	645	732
Densité moyenne (hab/km ²)	47,2	42,7	39,9	39,6	42,5	48,2

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombremets - RP1999 et RP2008 exploitations principales.

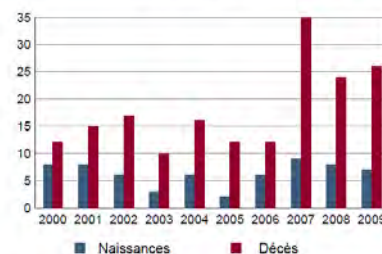
Ce constat est dû à un dynamisme naturel et migratoire modéré lié à l'arrivée de nouveaux habitants, avec un taux de natalité de 8,3 %, contre un taux de mortalité de 23,3 % pour la période 1999-2008.

POP T2M - Indicateurs démographiques

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2008
Variation annuelle moyenne de la population en %	-1,4	-0,9	-0,1	+0,8	+1,4
- due au solde naturel en %	-0,8	-1,2	-1,2	-0,9	-1,5
- due au solde apparent des entrées sorties en %	-0,6	+0,2	+1,1	+1,7	+2,9
Taux de natalité en ‰	7,9	6,1	6,8	9,3	8,3
Taux de mortalité en ‰	15,9	17,8	18,8	18,8	23,3

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombremets - RP1999 et RP2008 exploitations principales - État civil.

POP G1 - Naissances et décès

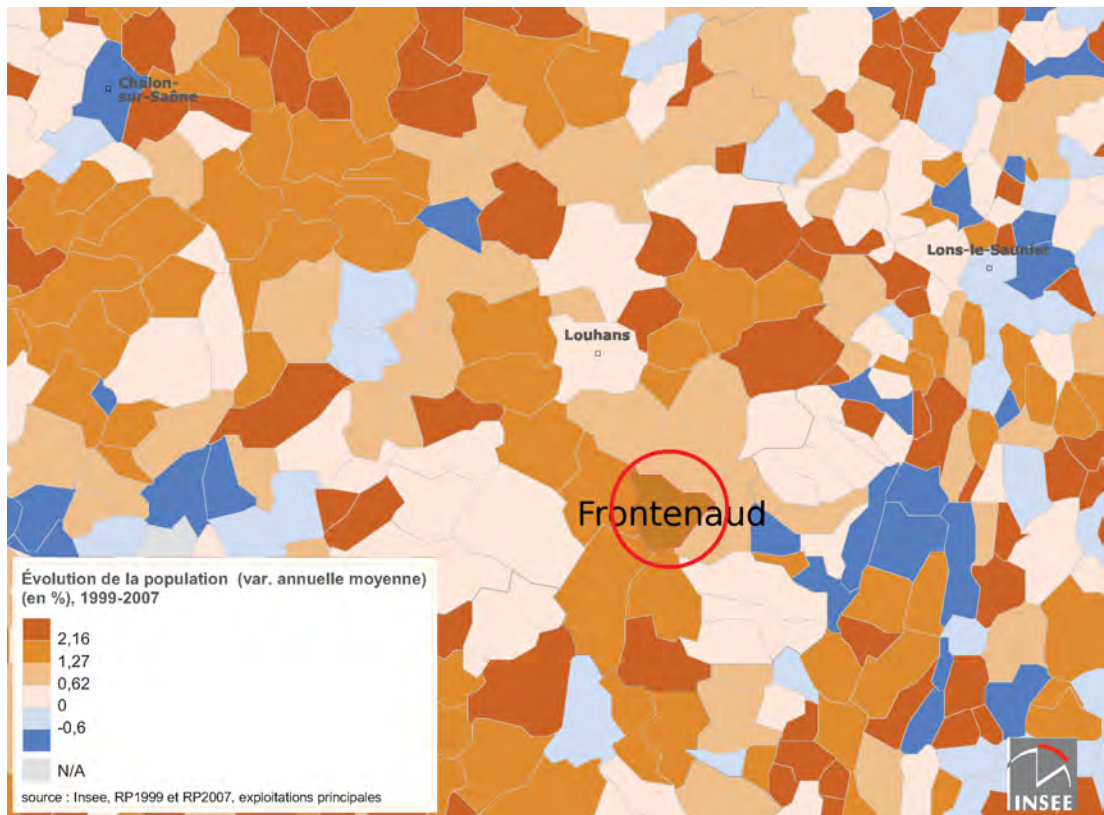


Source : Insee, État civil.

Au cours des 10 dernières années, la commune s'est développée à un rythme très régulier de l'ordre de 10 habitants par an (ce qui correspond à 3 logements par an).



Evolution de la population



Frontenaud fait partie des communes du secteur bénéficiant d'un taux d'évolution de la population positif et constant d'une moyenne de 1,27 % par an pour la période de 1999 à 2007.



2. Structures de la population

2.1. Structure par âges

La population connaît une certaine tendance au vieillissement depuis 1999.

La population de moins de 20 ans représente 22,4 % de la population totale en 2008.

Ce chiffre est très proche de celui relevé pour la Communauté de Communes du Canton de Cuiseaux, où les moins de 20 ans représentent 22,5 % de l'ensemble de la population pour la même année.

Le faible taux relevé pour la population jeune souligne que Frontenaud fait partie des communes du secteur qui ont tendance au vieillissement.

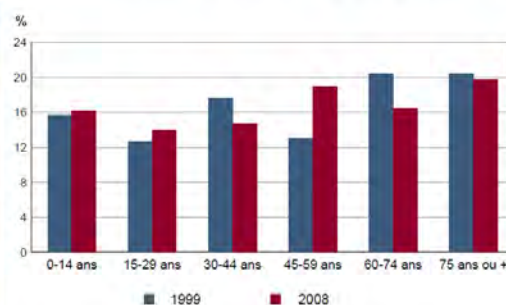
Ce vieillissement est somme toute relatif, car si l'on regarde la structure de la population dans le détail, on remarque une diminution du nombre de personnes âgées de 60 ans et plus, accompagnée d'une légère hausse du nombre de jeunes de 0 à 29 ans, et ce malgré la présence de la maison de retraite des Crozes, qui influence significativement la part des personnes âgées par rapport au reste de la population.

POP T3 - Population par sexe et âge en 2008

	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	357	100,0	375	100,0
0 à 14 ans	62	17,4	56	15,0
15 à 29 ans	59	16,6	43	11,4
30 à 44 ans	56	15,8	51	13,7
45 à 59 ans	66	18,6	72	19,3
60 à 74 ans	66	18,6	54	14,5
75 à 89 ans	47	13,1	80	21,2
90 ans ou plus	0	0,0	18	4,8
0 à 19 ans	91	25,6	73	19,4
20 à 64 ans	182	51,0	182	48,3
65 ans ou plus	83	23,4	140	37,4

Source : Insee, RP2008 exploitation principale.

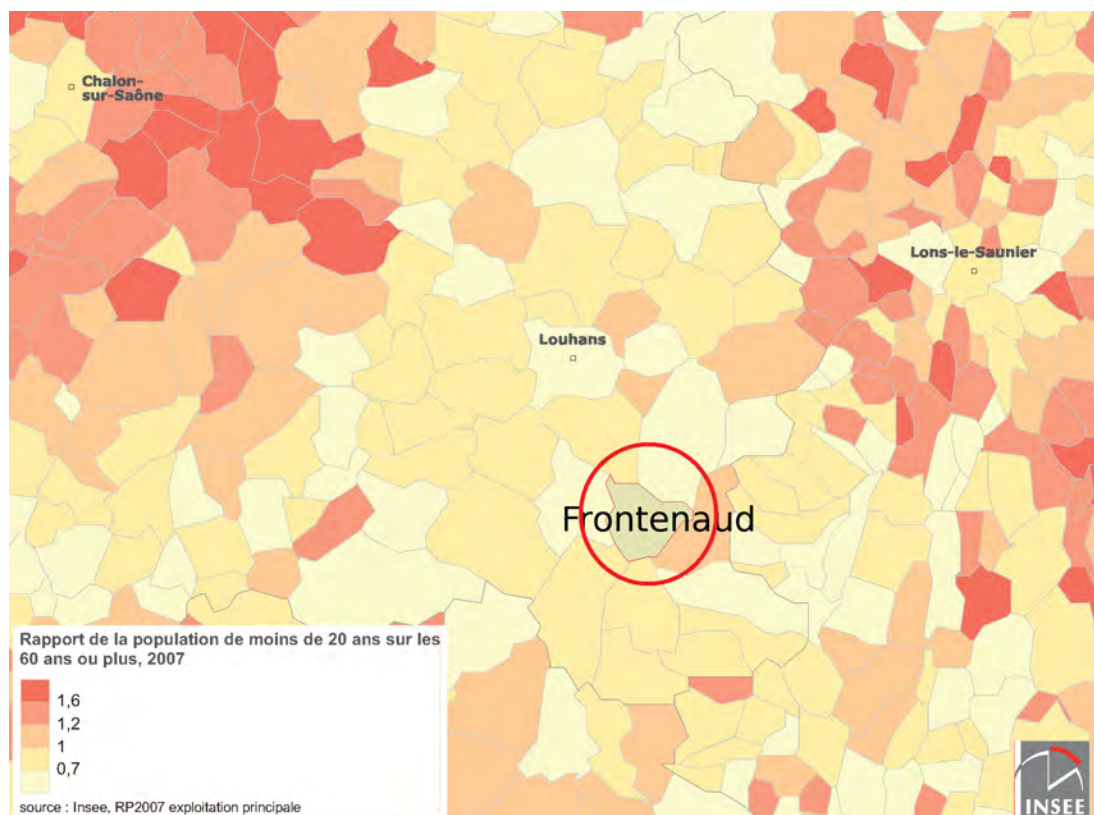
POP G2 - Population par grande tranche d'âge



Sources : Insee, RP1999 et RP2008 exploitations principales.



Rapport de la population de moins de 20 ans sur les 60 ans ou plus



Pour Frontenaud, le rapport de la population de moins de 20 ans sur les 60 ans et plus était de 0,7 % en 2007.

La commune fait par conséquent partie des communes du secteur qui ont tendance au vieillissement. L'augmentation du nombre des moins de 30 ans ces dernières années permet d'atténuer ce constat.

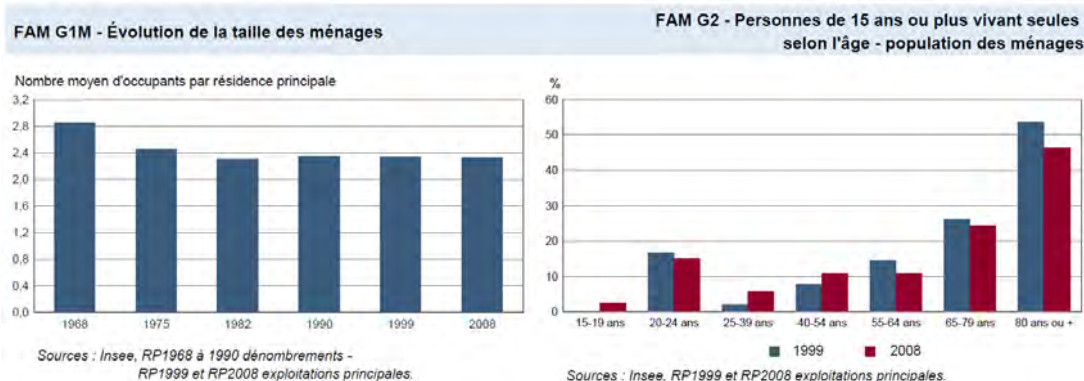


2.2. Structure des ménages

Les mouvements de décohabitation, ou "dessalement" des ménages, sont un indicateur important des dynamiques liant démographie et besoins en logements. Le dessalement des ménages conduit en effet à une diminution du nombre de personnes par logement. Il est, le plus souvent, le résultat de la mutation des structures familiales, et traduit notamment l'augmentation du nombre de personnes âgées isolées, l'augmentation du nombre de familles monoparentales¹, et la diminution du nombre d'enfants par foyer.

A Frontenaud, le nombre de personnes par logement reste stable depuis 1982. Depuis 1999, la taille des ménages est de 2,3 personnes en moyenne. On note une quasi absence de dessalement des ménages depuis les années 1980.

La tendance inverse est constatée pour l'ensemble de la Communauté de Communes du Canton de Cuiseaux, avec un fort dessalement des ménages et en moyenne 2,2 personnes par logement en 2008, ainsi qu'une nette augmentation des mouvements de décohabitation depuis 1990.



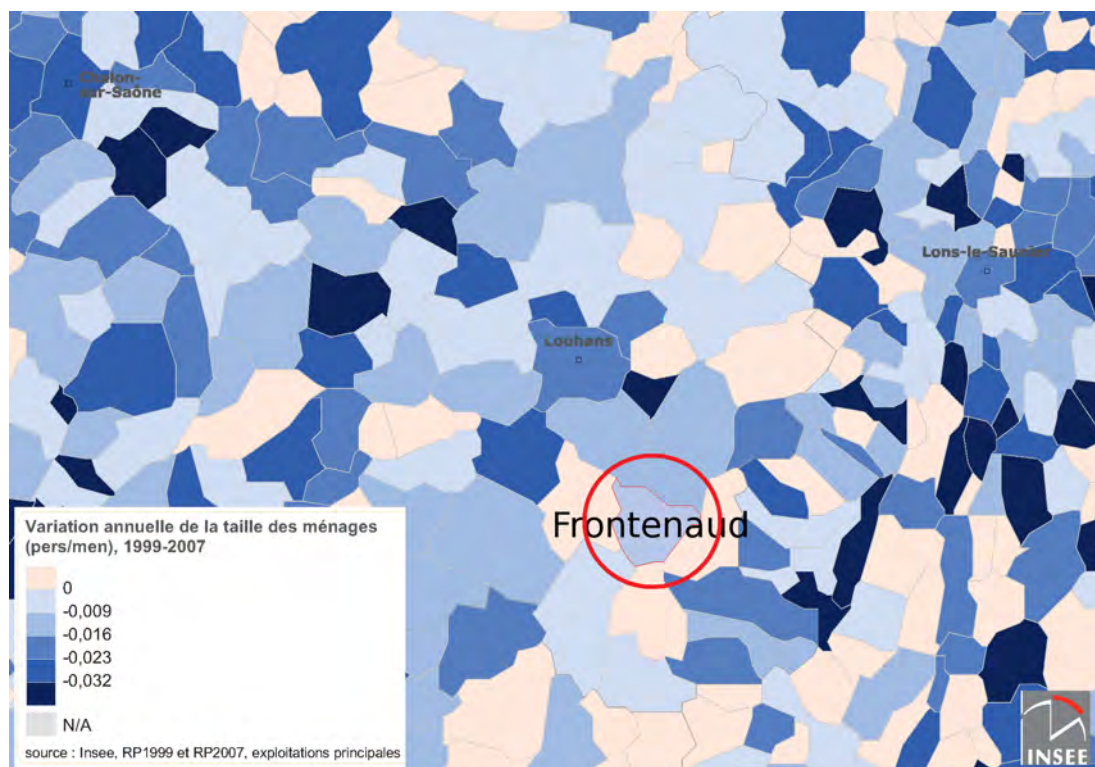
On constate que les personnes seules sont en majorité âgées de 65 ans et plus.

L'absence de dessalement des ménages a une influence sur le développement de Frontenaud. En effet, les mécanismes de la décohabitation accroissent la demande en logements, en l'absence de mouvement de décohabitation cette demande ne subit que très peu d'évolution, la demande en logement étant issue de flux migratoires extérieurs à la commune.

¹une famille monoparentale est constituée d'un seul parent (homme ou femme) avec enfant.



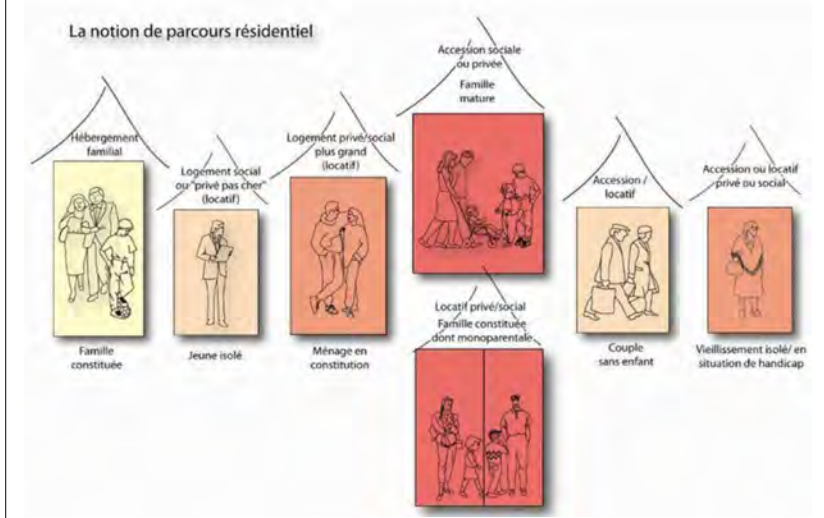
Variation annuelle de la taille des ménages



Le nombre de personnes par ménage est resté sensiblement le même au cours de ces 25 dernières années, or cette tendance est également relevée sur les communes voisines de Frontenaud.

Le taux de décohabitation de la commune est de l'ordre de -0,009 % pour la période 1999-2007.

Les besoins en logements des catégories de population issues de la décohabitation sont bien spécifiques, tout en présentant une grande diversité, qu'il s'agisse de couples sans enfants, de familles monoparentales, ou de personnes âgées isolées... d'où l'intérêt de favoriser une mixité des logements du parc de Frontenaud, afin de satisfaire la mobilité résidentielle et les besoins de chaque catégorie d'habitants.





C. Les logements

1. Situation et évolution du parc

Le parc de logements de Frontenaud a augmenté de 40 unités au cours de la dernière période intercensitaire (1999-2008).

Dans le détail, ce chiffre masque des modifications importantes au sein même du parc. Ainsi, le nombre de résidences principales a augmenté de 35 unités, et les résidences secondaires ont gagné 17 logements. Les logements vacants, quant à eux, ont vu leur nombre diminuer de 12 unités par rapport à 1999.

L'évolution du nombre de résidences principales provient par conséquent pour une majeure partie de la construction neuve, celle des résidences secondaires est issue pour l'essentiel de la reconversion et de la réhabilitation de logements vacants.

Il subsiste toutefois 21 logements considérés comme vacants au dernier recensement, soit près de 5,5 % de l'ensemble. C'est un taux plus faible que celui relevé pour l'Intercommunalité (7,1 %).

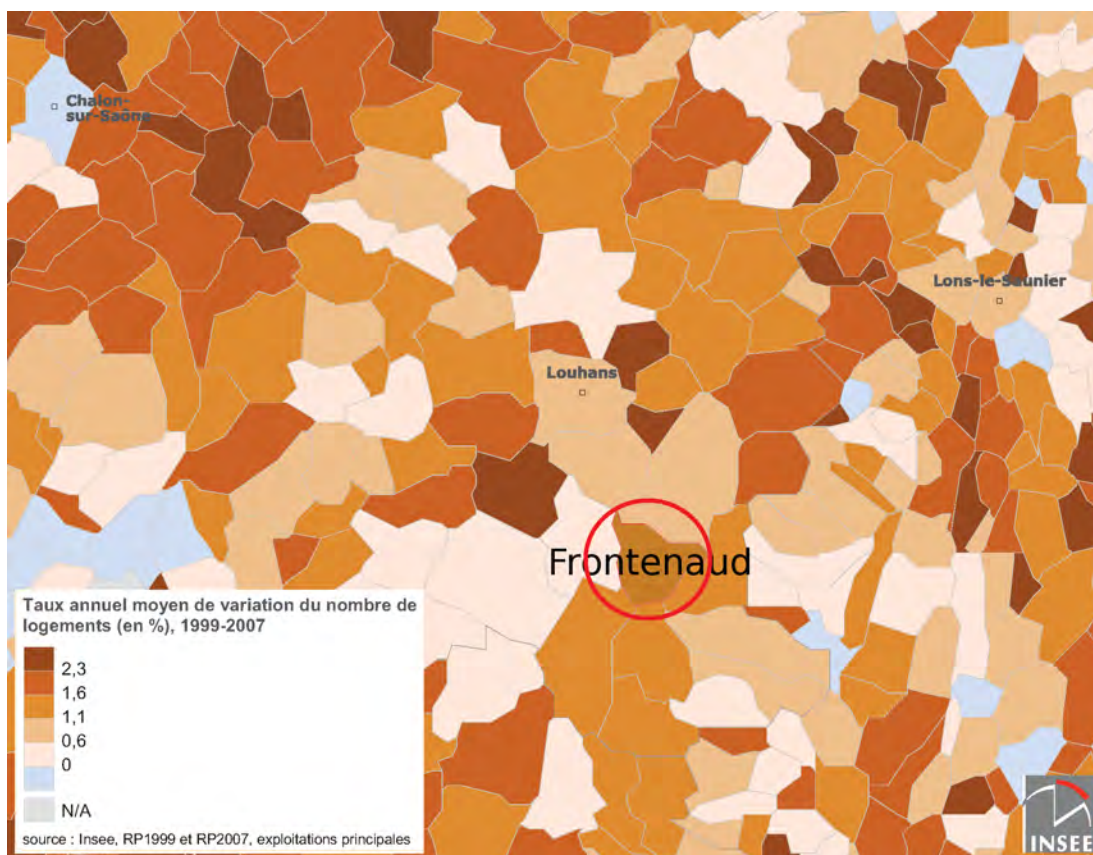
LOG T1M - Évolution du nombre de logements par catégorie

	1968	1975	1982	1990	1999	2008
Ensemble	248	288	294	311	337	377
Résidences principales	223	226	226	221	241	276
Résidences secondaires et logements occasionnels	15	40	54	55	63	80
Logements vacants	10	22	14	35	33	21

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP2008 exploitations principales.



Taux annuel moyen de variation du nombre de logements



La commune bénéficie d'un taux annuel de variation du nombre de logements compris entre 1,1 % et 1,6 % par an pour la période 1999-2007.

Frontenaud se situe ainsi dans la moyenne relevée sur le secteur.



LOG T2 - Catégories et types de logements

	2008	%	1999	%
Ensemble	377	100,0	337	100,0
Résidences principales	276	73,3	241	71,5
Résidences secondaires et logements occasionnels	80	21,2	63	18,7
Logements vacants	21	5,5	33	9,8
Maisons	359	95,3	325	96,4
Appartements	15	3,9	2	0,6

Sources : Insee, RP1999 et RP2008 exploitations principales.

La dynamique observée lors de la dernière période intercensitaire correspond à un rythme de croissance de près de 4 résidences principales par an sur 1999-2008 concernant les constructions neuves.

A noter que les années 1999-2008 ont vu la réalisation de 13 appartements, soit 3,9 % des résidences principales. La commune a par conséquent bénéficié d'une diversification de son parc de logements, ce qui est favorable à la mixité sociale.

La loi rappelle que le P.L.U. doit participer à la mise en œuvre d'une diversité de l'habitat, aussi bien dans le mode d'occupation (locatif ou en accession, social ou privé...), que dans ses formes (individuel ou collectif).

Les possibilités de parcours résidentiel

Le parcours résidentiel des demandeurs de logement est motivé par des raisons familiales (naissances et décohabitation, vieillissement) et par des raisons professionnelles (se rapprocher du lieu de travail). Notamment la taille du logement évolue en fonction des évolutions de la structure familiale, le mode (propriété ou location) évolue en fonction des revenus, la localisation en fonction des modes de déplacements et de l'autonomie.

Lorsque l'offre en logements d'une commune ne répond pas sur certains segments aux besoins en logements et ne permet pas un parcours résidentiel continu sur la commune, cette situation provient le plus souvent à la fois d'un déficit :

- en petits logements locatifs de qualité résidentielle s'adressant aux jeunes isolés ou aux jeunes en entrée de vie de couple.
- en logements en accession « accessible » ou en location sur de petites parcelles (foncier accessible) s'adressant aux jeunes ménages constitués.
- en logements adaptés aux familles à revenus modestes.

Cette situation de déficit s'intensifie le plus souvent par la faible rotation des logements mis en location.



2. Statut d'occupation

Les logements occupés directement par leur propriétaire constituent le noyau dur du parc soit 78,1 % (216 logements). Frontenaud comporte toutefois 21,1 % de logements en location. Ce nombre étant passé de 53 en 1999 à 58 en 2008.

Cette augmentation a contribué à la diversification des ménages et répond aux objectifs voulus par la loi. Le P.L.U. s'efforcera de préserver cette tendance à l'augmentation du parc locatif.

La commune comporte 22 logements locatifs sociaux. Le contexte local, caractérisé par un éloignement des équipements, commerces et services et un recours obligatoire à la voiture n'est cependant pas favorable à l'implantation d'habitations de ce type.

LOG T7 - Résidences principales selon le statut d'occupation

	2008		Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)	1999		
	Nombre	%		Nombre de personnes	Nombre	%
Ensemble	276	100,0	642	18	241	100,0
Propriétaire	216	78,1	504	21	179	74,3
Locataire	58	21,1	136	6	53	22,0
dont d'un logement HLM loué vide	22	7,9	60	6	16	6,6
Logé gratuitement	2	0,7	3	21	9	3,7

Sources : Insee, RP1999 et RP2008 exploitations principales.

La loi E.N.L. (Engagement National pour le Logement) de 2006 donne aux collectivités locales de nouveaux outils juridiques permettant d'imposer la création de logements locatifs et/ou aidés aux promoteurs, ou de réserver des emprises foncières pour permettre la réalisation de ces logements.

Le P.L.U. se devra quant à lui de prolonger le mouvement de diversification du parc de logements engagé au cours des années passées.



3. Age du parc

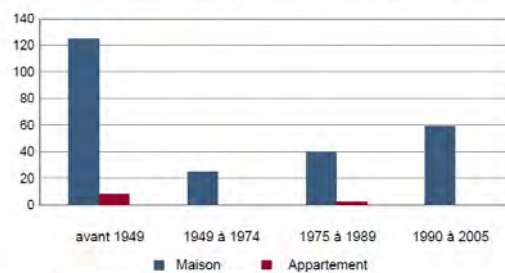
L'analyse du parc donne une idée de son âge global, mais aussi du rythme de construction qui a caractérisé le développement de la commune à différentes époques.

LOG T5 - Résidences principales en 2008 selon la période d'achèvement

	Nombre	%
Résidences principales construites avant 2006	260	100,0
Avant 1949	134	51,3
De 1949 à 1974	25	9,5
De 1975 à 1989	42	16,0
De 1990 à 2005	60	23,2

Source : Insee, RP2008 exploitation principale.

LOG G1 - Résidences principales en 2008 selon le type de logement et la période d'achèvement



Résidences principales construites avant 2006.

Source : Insee, RP2008 exploitation principale.

La commune compte 260 résidences principales construites avant 2006.

Avant 1949, il existait 134 logements sur la commune.

Entre 1949 et 1974, ont été créés 25 logements (soit 1 logement par an),
 Entre 1975 et 1989, ont été créés 42 logements (soit 3 logements par an),
 Entre 1990 et 2005, ont été créés 60 logements (soit 4 logements par an).

Sur la période 2005-2011, ce sont 25 nouveaux logements qui ont été créés, ce qui représente en moyenne plus de 3 permis de construire accordés par an.



D. Population active, migrations alternantes

La population active augmente en nombre comme en pourcentage depuis 1999.

Elle atteint 70 % en 2008. La moyenne de la Communauté de Communes est un peu plus élevée avec 72,1 % de la population totale. Frontenaud apparaît donc comme une commune particulièrement "active".

EMP T1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité

	2008	1999
Ensemble	390	321
Actifs en %	70,0	69,5
dont :		
actifs ayant un emploi en %	64,5	66,0
chômeurs en %	5,6	3,1
Inactifs en %	30,0	30,5
élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	8,4	8,4
retraités ou préretraités en %	14,0	11,2
autres inactifs en %	7,6	10,9

En 1999, les militaires du contingent formaient une catégorie d'actifs à part.

Sources : Insee, RP1999 et RP2008 exploitations principales.

Le taux de chômage a augmenté ces dernières années : 5,6 % en 2008 contre 3,1 % en 1999. Celui de l'intercommunalité s'élève à 4,6 % en 2008.

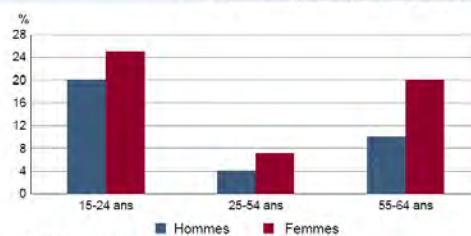
Parmi les tranches d'âges, les femmes de 15-24 ans sont les plus touchées, ainsi que les femmes, tous âges confondus, qui constituent 50 % des chômeurs.

EMP T4 - Chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans

	2008	1999
Nombre de chômeurs	22	10
Taux de chômage en %	8,0	4,5
Taux de chômage des hommes en %	7,0	4,0
Taux de chômage des femmes en %	9,3	5,2
Part des femmes parmi les chômeurs en %	50,0	50,0

Sources : Insee, RP1999 et RP2008 exploitations principales.

EMP G2 - Taux de chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans par sexe et âge en 2008



Source : Insee, RP2008 exploitation principale.



ACT T1 - Population de 15 ans ou plus ayant un emploi selon le statut en 2008

	Nombre	%	dont % temps partiel	dont % femmes
Ensemble	254	100,0	13,6	42,4
Salariés	215	84,4	12,9	44,2
Non salariés	40	15,6	17,5	32,5

Source : Insee, RP2008 exploitation principale.

La population active est constituée à 84,4 % de salariés, contre 85,6 % pour la Communauté de Communes. 13,6 % des salariés de la commune exercent une activité à temps partiel, et 42,4 % des actifs sont des femmes.

ACT T2 - Statut et condition d'emploi des 15 ans ou plus selon le sexe en 2008

	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	146	100,0	108	100,0
Salariés	120	81,8	95	88,1
Titulaires de la fonction publique et contrats à durée indéterminée	100	68,2	83	77,1
Contrats à durée déterminée	8	5,4	12	11,0
Intérim	3	2,0	0	0,0
Emplois aidés	0	0,0	0	0,0
Apprentissage - stage	9	6,1	0	0,0
Non salariés	27	18,2	13	11,9
Indépendants	14	9,5	8	7,3
Employeurs	13	8,8	5	4,6
Aides familiaux	0	0,0	0	0,0

Source : Insee, RP2008 exploitation principale.

Parmi les non salariés, les indépendants représentent 22 personnes et les employeurs 18 personnes.

Si l'on s'intéresse aux emplois présents sur la commune, on constate qu'ils totalisent 168 personnes en 2008, contre 169 en 1999, à mettre en rapport avec les 254 actifs ayant un emploi résidant sur place.

**EMP T5 - Emploi et activité**

	2008	1999
Nombre d'emplois dans la zone	168	169
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	254	212
Indicateur de concentration d'emploi	66,1	79,7
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	45,0	41,0

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

Sources : Insee, RP1999 et RP2008 exploitations principales lieu de résidence et lieu de travail.

EMP T6 - Emplois selon le statut professionnel

	2008	%	1999	%
Ensemble	168	100,0	169	100,0
Salariés	138	82,3	139	82,2
dont femmes	84	49,8	91	53,8
dont temps partiel	26	15,4	16	9,5
Non salariés	30	17,7	30	17,8
dont femmes	11	6,5	12	7,1
dont temps partiel	4	2,4	3	1,8

Sources : Insee, RP1999 et RP2008 exploitations principales lieu de travail.

La commune dispose donc d'un potentiel d'emplois intéressant. L'indicateur de concentration d'emploi est de 66,1 (ce qui signifie que 66,1 emplois sont offerts sur place pour 100 actifs), et a de plus connu une diminution depuis 1999.

Pour Frontenaud, ce chiffre démontre une indépendance relative de la commune vis-à-vis de l'extérieur en terme d'emplois.

ACT T4 - Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone

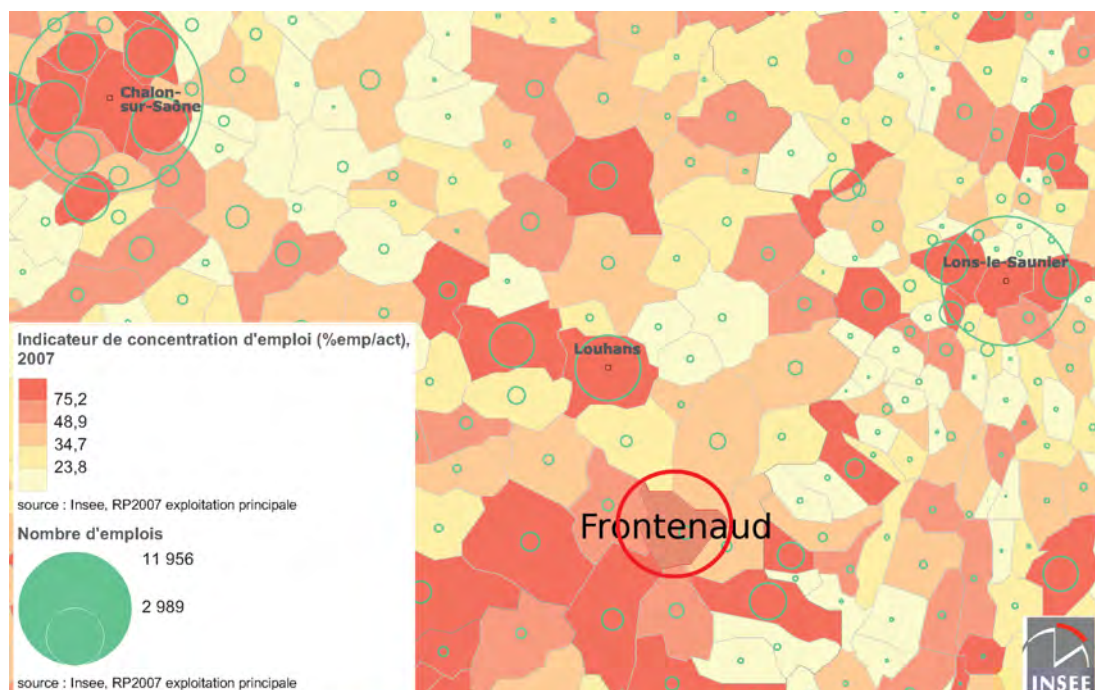
	2008	%	1999	%
Ensemble	254	100,0	212	100,0
Travaillent :				
dans la commune de résidence	51	20,2	80	37,7
dans une commune autre que la commune de résidence	203	79,8	132	62,3
située dans le département de résidence	135	52,9	80	37,7
située dans un autre département de la région de résidence	0	0,0	1	0,5
située dans une autre région en France métropolitaine	67	26,5	50	23,6
située dans une autre région hors de France métropolitaine (Dom, Com, étranger)	1	0,4	1	0,5

Sources : Insee, RP1999 et RP2008 exploitations principales.

Plus précisément, 51 personnes seulement sur les 254 actifs ayant un emploi qui résident dans la zone, vivent et travaillent à Frontenaud même (20,2 %), contre 80 sur 212 en 1999 (37,7 %). Il y-a donc une diminution des personnes résidant et travaillant sur place, et par extension, une augmentation notable des migrations alternantes sur la commune.



Indicateur de concentration d'emploi



Migrations alternantes :

Malgré le potentiel d'emplois de la commune, les migrations alternantes sont importantes, et sont en augmentation, ce qui s'inscrit dans la tendance générale de la majorité des communes du même type, que ce soit sur la Communauté de Communes, sur le département ou même sur l'ensemble du territoire métropolitain.

LOG T9 - Équipement automobile des ménages

	2008	%	1999	%
Ensemble	276	100,0	241	100,0
Au moins un emplacement réservé au stationnement	227	82,1	194	80,5
Au moins une voiture	259	93,9	195	80,9
- 1 voiture	121	43,7	96	39,8
- 2 voitures ou plus	139	50,2	99	41,1

Sources : Insee, RP1999 et RP2008 exploitations principales.

Il en résulte une forte motorisation des ménages, par ailleurs incontournable compte-tenu des caractéristiques fonctionnelles et démographiques de la commune.

Globalement, le nombre de ménages non motorisés a diminué, passant de 19,1 % à 6,1 % entre 1999 et 2008. Les ménages disposant d'un seul véhicule sont passés de 39,8 % à 43,7 %, tandis que le nombre de ménages disposant de 2 véhicules ou



plus a augmenté, de 41,1 % à 50,2 %, ce qui constitue un niveau élevé, comparé à la Communauté de Communes où il est de seulement 78,5 %, avec 21,5 % de ménages non motorisés.

Les habitants de Frontenaud sont pour une partie employés par les activités de l'abattoir Bigard de Cuiseaux et les établissements LACROIX à COUSANCE (39). Les actifs de la commune travaillent dans les villes de Louhans, Bourg-en-Bresse, Lons-le-Saunier et Chalon-sur-Saône, ce qui génère une forte motorisation des ménages.

La plupart des déplacements étant des navettes domicile-travail, il conviendrait par conséquent, autant que possible, de préserver l'existant et de favoriser si possible le développement d'emplois sur place à l'horizon du P.L.U., ainsi que l'usage des transports en commun.



E. Les activités humaines

1. Les entreprises

Frontenaud compte sur son territoire 56 établissements.

Le secteur des commerces et services est le principal pourvoyeur d'emplois salariés sur la commune (42,9 % - 24 salariés) ; le secteur de l'agriculture arrive en seconde position avec 32,1 % des emplois (18 salariés), puis viennent les secteurs de l'administration publique et de la construction (respectivement 10,7 % - 6 salariés).

CEN T1 - Établissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2009

	Total	%	0 salarié	1 à 9 salariés(s)	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 salariés ou plus
Ensemble	56	100,0	38	14	0	3	1
Agriculture, sylviculture et pêche	18	32,1	17	1	0	0	0
Industrie	2	3,6	0	2	0	0	0
Construction	6	10,7	2	4	0	0	0
Commerce, transports et services divers	24	42,9	17	4	0	3	0
dont commerce, réparation auto	3	5,4	3	0	0	0	0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	6	10,7	2	3	0	0	1

Champ : ensemble des activités.
Source : Insee, CLAP.

CEN T2 - Postes salariés par secteur d'activité au 31 décembre 2009

	Total	%	1 à 9 salariés(s)	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 à 99 salariés	100 salariés ou plus
Ensemble	177	100,0	32	0	83	62	0
Agriculture, sylviculture et pêche	2	1,1	2	0	0	0	0
Industrie	5	2,8	5	0	0	0	0
Construction	9	5,1	9	0	0	0	0
Commerce, transports et services divers	93	52,5	10	0	83	0	0
dont commerce, réparation auto	0	0,0	0	0	0	0	0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	68	38,4	6	0	0	62	0

Champ : ensemble des activités.
Source : Insee, CLAP.

Le tissu local est constitué de très petites entreprises (38 sans salarié, 14 de 1-9 salariés, et 4 de plus de 20 salariés).

Auxquelles s'ajoute la Maison de retraite, qui compte une capacité d'accueil de 90 lits et emploie 45 personnes. Il existe un projet d'extension de cette activité (unité Alzheimer de 10 lits).



Le tableau ci-dessous dresse un portrait plus précis des effectifs salariés par type d'activité (source Pôle Emploi 2010 provisoire – emploi salarié selon la NAF732).

(2010 - Commune - SAONE-ET-LOIRE - FRONTENAUD)

	Etablissements	Hommes	Femmes	Total H/F
Total zone géographique	14			84

Résultats provisoires au 31.12. 2010					
Code	Libellé activité économique NAF 732	Etablissements	Hommes	Femmes	Total H/F
1071C	Boulangerie et boulangerie-pâtisserie	1			2
2593Z	Fab. art. fil métal., chaîne & ressort	1			3
4322B	Travaux instal. équipt thermique & clim.	1			2
4399C	Trav. maçon. gle & gros oeuvre bâtiment	1			4
4941A	Transports routiers de fret interurbains	1			34
5629B	Autres services de restauration n.c.a.	1			3
8790A	Hébergnt social pr enfants en difficultés	1			2
8899A	Aut. accueil sans hébrgt enfants & ado.	1			1
9311Z	Gestion d'installations sportives	2			28
9312Z	Activités de clubs de sports	3			4
9609Z	Autres services personnels n.c.a.	1			1

De plus l'enquête menée par le Bureau Natura en 2010 auprès de la commune a permis de recenser les activités suivantes :

Entreprise	Type d'activité	Nombre d'emplois correspondant
MERCIER	Maçonnerie, charpente, couverture	6
BECHE	Plomberie, zinguerie, chauffage	3
VIDAL	Ferronnerie - Serrurerie	4
BARDY	Transport de bétail	NC
LEVROT	Ferronnerie - Serrurerie	1
Circuit de Bresse - Milleure	Vitesse, sécurité, kart	NC
BESSONNARD	Agent immobilier	1
ROLLAND Yvette	Produits d'entretien	1
Épicerie LEMONNIER / DELAUNAY	Multiservices	2
Boulangerie VINCENT	Alimentation	3
Coiffure DUFAY / BOURDON	Service	1

Ces activités contribuent à l'attractivité de la commune et à la diminution des migrations alternantes.



2. L'agriculture

Si l'agriculture a démographiquement perdu en importance, elle joue toutefois encore un rôle clé dans les paysages et l'organisation du territoire de la commune.

AGR T1M - Exploitations agricoles

	Nombre d'exploitations		SAU (1) moyenne (ha)	
	2000	1988	2000	1988
Toutes exploitations (2)	21	39	37	19
dont exploitations professionnelles	8	15	75	31

(1) : Superficie agricole utilisée

(2) : y compris les exploitations sans SAU

Source : AGRESTE, recensements agricoles, 1988 et 2000

8 exploitations professionnelles sont recensées en 2000 (21 en tout).

Le RGA 2010 fait apparaître le chiffre de 14 exploitations (professionnelles + doubles actifs, etc.) contre 21 en 2000, pour 18 unités de travail annuel, contre 14 en 2010.

Le bilan établi par le Bureau Natura en début d'études du P.L.U. a permis de recenser 12 exploitations début 2010, dont 8 avec une pérennité assurée.

AGR T2M - Superficies agricoles

	Exploitations concernées		Superficie (ha)	
	2000	1988	2000	1988
SAU (1) des exploitations sièges	21	39	773	733
Terres labourables	11	32	341	250
dont céréales	10	27	219	137
Superficie fourragère principale	20	37	537	569
dont superficie toujours en herbe	20	37	432	478
Superficie en fermage (2)	11	24	532	383

(1) : Superficie agricole utilisée

(2) : Superficie en ha ou paro en propriété et copropriété

Source : AGRESTE, recensements agricoles 1988 et 2000

AGR T3M - Cheptel

	Exploitations concernées		Effectif	
	2000	1988	2000	1988
Bovins	13	31	710	641
dont vaches	9	24	244	263
Volailles	7	32	19 111	9 775

Source : AGRESTE, recensements agricoles 1988 et 2000

La superficie agricole utilisée par les exploitations est de 773 ha en 2000, avec une superficie fourragère de 537 ha dont 432 ha toujours en herbe.

Un remembrement des terres agricoles (1238 ha) et des prairies (28 ha) a été effectué par arrêté préfectoral du 07 juin 1988, avec des extensions sur les communes du Miroir et de Sagy.

Le RGA 2010 fait apparaître une SAU des exploitations de 724 ha, soit une diminution de 49 ha. Dans le même temps, la taille individuelle des exploitations, qui sont, on l'a vu moins nombreuses, a augmenté de l'ordre de 40 %.



Le cheptel, de son côté est passé de 886 unités de gros bétail à 790 entre 2000-2010.

Les terres labourables ont connu une diminution également, de 341 à 324 ha, de même que la surface toujours en herbe, passée de 432 à 400 ha.

Les activités agricoles sont orientées vers l'élevage avicole (volaille de Bresse), laitier, bovins et vaches allaitantes. Par ailleurs, une partie des terres est occupée pour la production de céréales, dont le maïs occupe toujours une large place.

AGR T4M - Orientation technico-économique des exploitations

	Exploitations		Superficie agricole utilisée (ha)	
	2000	1988	2000	1988
Ensemble	21	39	773	733
dont : grandes cultures	c	c	c	c
légumes, fruits, viticulture	0	c	0	c
bovins	10	17	509	463
autres animaux	7	8	90	78

Source : AGRESTE, recensements agricoles 1988 et 2000

Les études menées par le Bureau Natura ont permis d'identifier les exploitations agricoles suivantes :

Type d'activité	Taille de l'exploitation	Age de l'exploitant	Installation classée
Lait	115 ha	47 ans	non
Vaches allaitantes	35 ha	51 ans	non
Vaches allaitantes	57 ha	60 ans	non
Aviculture	45 ha	44 ans	non
Céréales	100	29 ans	non
Vaches allaitantes et céréales	40 ha	46 ans	non
Élevage de vaches et de chevaux	150 ha	NC	non
Élevage	120 ha	51 ans	non



L'agriculture représentait 22 chefs d'exploitations et co-exploitants en 2000, dont 6 à temps complet.

AGR T5M - Population - Main d'oeuvre

	2000	1988
Chefs d'exploitations et coexploitants	22	39
dont à temps complet	6	22
Population familiale active sur les exploitations	28	61
Unités de travail annuel (y.c. ETA-CUMA) (1)	14	46
dont : UTA familiales	12	44
UTA salariées	c	c

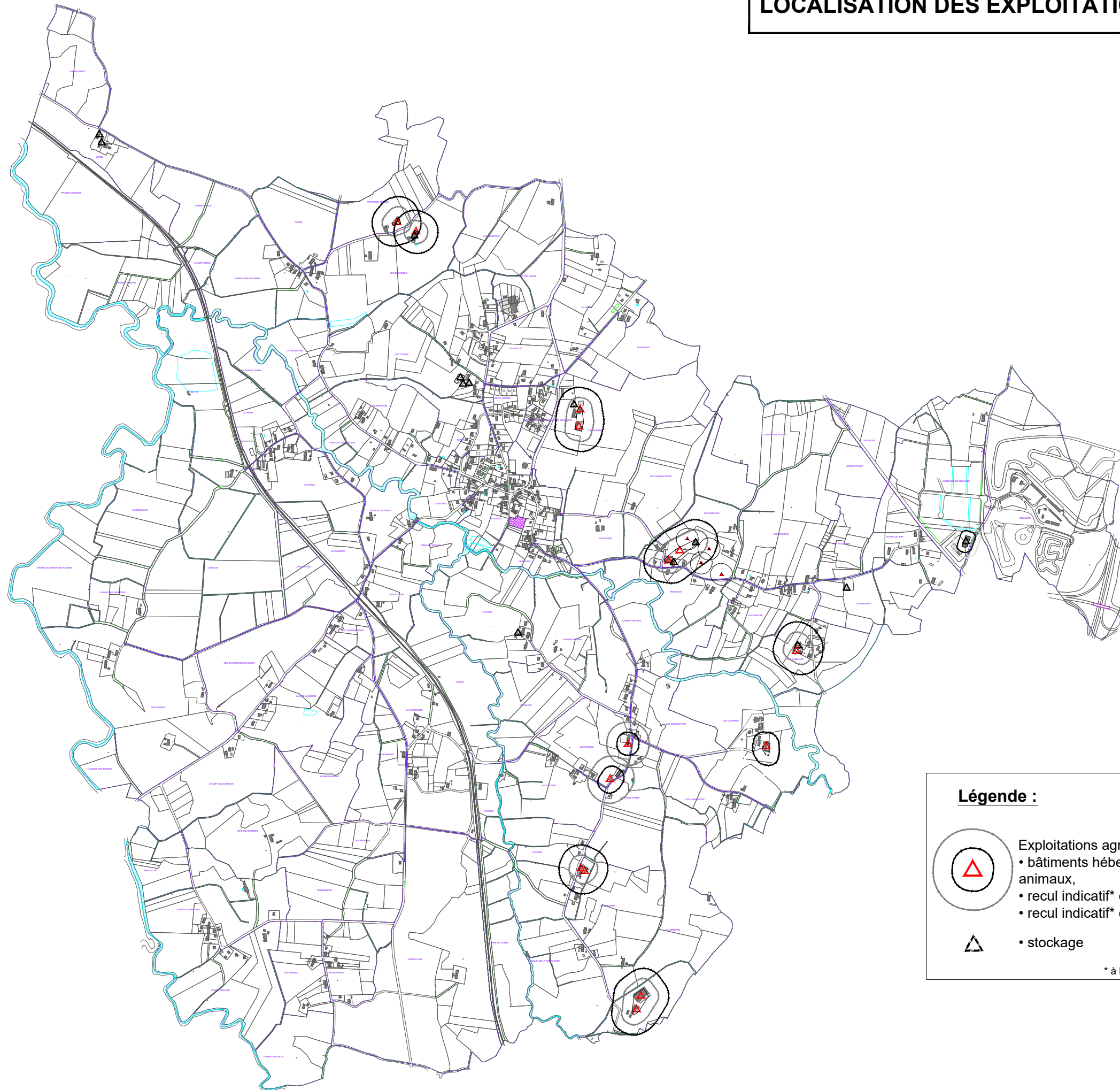
(1) : Entreprises de travaux agricoles (ETA), Coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA)

Source : AGRESTE, recensements agricoles 1988 et 2000

La commune est concernée par l'aire géographique de plusieurs produits d'Appellation d'Origine Contrôlée et d'Appellation d'Origine Protégée, ainsi que de produits d'Indication Géographique Protégée.

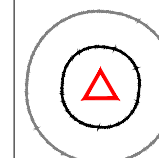
AOC	IGP
Chapon de Bresse, Poularde de Bresse, Volaille de Bresse ou Poulet de Bresse	Saône-et-Loire (vins ou vins primeurs blanc, rougé et rosé)
Dinde de Bresse	Emmental Français Est-Central
Crème de Bresse	Volailles de l'Ain
Beurre de Bresse	Gruyère
	Moutarde de Bourgogne
	Volailles de Bourgogne

Commune de Frontenaud
LOCALISATION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES



0 m. 1000

Légende :



Exploitations agricoles :
• bâtiments hébergeant des animaux,
• recul indicatif* de 50 m,
• recul indicatif* de 100 m.



• stockage

* à la date d'arrêt du P.L.U.





Compte-tenu de la présence de nombreux bâtiments hébergeant des animaux à proximité de zones habitées, il est utile de rappeler ci-après la législation applicable à ces installations par rapport aux autorisations d'urbanisme.

Afin de concilier les impératifs agricoles et le développement des communes, une règle de recul réciproque entre habitat et agriculture (bâtiments d'élevage), a été fixée par la réglementation. Ce recul est de 50 mètres dans le cadre du règlement sanitaire départemental (R.S.D.). Il est porté à 100 mètres pour les installations classées soumises à déclaration ou à autorisation.

Le recensement et la cartographie effectués en 2010 par le Bureau Natura ont permis la localisation des bâtiments concernés. (voir carte ci-après)

3. Les bois et forêts

Sur les 260 ha de bois de la commune de Frontenaud, 181 ha sont privés et 62 ha sous soumis au régime forestier.

En dehors des bois communaux soumis au régime forestier, il existe sur les massifs forestiers de plus de 25 ha des contraintes de gestion issues du Code forestier.

La commune est soumise à réglementation des boisements par arrêté préfectoral du 29/07/1982 sur 1125 ha.



F. Les équipements et services

Source : I.N.S.E.E. - Inventaire communal 1998 – mise à jour Natura 2010

L'I.N.S.E.E. définit une liste de 36 équipements, commerces et services principaux (comme l'existence d'une gendarmerie, d'une école, d'un salon de coiffure, d'un médecin, d'un cinéma, etc.). Cette liste permet d'établir un niveau d'équipement pour chaque commune et d'évaluer sa dépendance par rapport à d'autres pôles pour les équipements et services non présents sur place, ou au contraire son rôle attractif par rapport aux communes voisines.

Frontenaud affiche un niveau d'équipement de 7 ce qui correspond à un niveau d'équipement moyen. L'éloignement moyen à l'ensemble des 36 équipements et services est relativement élevé compte-tenu de la situation géographique de la commune : il est de plus de 10 km. La plupart des équipements et services essentiels absent à Frontenaud sont disponibles à Louhans (11 km) qui est la commune la plus fréquentée pour les commerces et services.

Frontenaud dispose notamment des équipements de superstructure et activités associatives suivants :

<ul style="list-style-type: none"> École en RPI avec la commune du Miroir – Cantine scolaire – Maison de retraite – Bibliothèque – Salle des fêtes – Foyer rural – Sports Assistance Médicale – Association Circuit de Bresse passion – Société de pêche – Le Goujon Frontenalien – Société de chasse – Le Petit Chasseur Bressan – Association de Chasse du Venay 	<ul style="list-style-type: none"> – Sapeurs pompiers – Harmonie de Frontenaud – Comité de fleurissement – Association foncière – Association des bouilleurs de cru – Association Point de Chute – 2 gîtes ruraux – ZAC de Milleure – Circuit automobile – Tabac-Presses-Alimentation de proximité – Ferme équestre des Bruyères – Terrain de football
---	--

En matière scolaire, la commune dispose d'une école qui fait l'objet d'un regroupement pédagogique avec la commune du Miroir. Il existe 5 classes au total, 2 classes sur la commune de Frontenaud et 3 classes sur la commune du Miroir.

Environ 50 élèves sont scolarisés sur la commune.

Les collégiens et lycéens sont scolarisés sur Cuiseaux et Louhans. Les villes universitaires les plus proches sont Dijon, Lyon et Besançon.

En matière touristique, il existe deux gîtes sur la commune, l'un à Rérafay et l'autre aux Chardenières.



G. Conclusion

Les principaux traits socio-économiques de la commune sont :

- une population en augmentation régulière et un dynamisme naturel modéré ;
- un desserrement de la taille des ménages quasi-inexistant depuis 1990 ;
- une progression des résidences principales qui a été alimentée par la construction neuve et la reconversion des logements vacants ;
- une commune attractive du fait de son potentiel d'emploi ;
- un vieillissement de la population qui tend à diminuer ;
- un nombre de logements vacants mobilisables ;
- un parc de logements locatifs et d'appartements qui se développe, permettant une diversification des habitants ;
- une population active représentant une part importante de la population ;
- des migrations alternantes en augmentation ;
- des activités agricoles encore nombreuses, occupant de vastes espaces et jouant un rôle économique important.



II - ÉTAT INITIAL ET CONTRAINTE D'ENVIRONNEMENT



II. ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT :

ENVIRONNEMENT PHYSIQUE ET BIOLOGIQUE, DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

A. Réseaux et infrastructures

1. Réseaux

1.1. Eau potable

La commune ne compte pas de captage d'alimentation en eau potable sur son territoire. L'alimentation en eau potable est assurée par la Communauté de Communes du Canton de Cuiseaux, gérée par la SDEI (Société de Distribution d'Eau Intercommunale) de Charnay-les-Mâcon. Le réseau est exploité en affermage.

A noter que le secteur des Pommerattes est géré par la SAUR.

La quantité d'eau annuelle consommée par la commune est de l'ordre de 57 072 m³ pour 388 abonnés.

Les communes desservies par le réseau d'eau potable sont les suivantes :

- Champagnat,
- Condal,
- Cuiseaux,
- Dommartin-les-Cuiseaux,
- Frontenaud,
- Joudes,
- Le Miroir,
- Varennes-Saint-Sauveur.

L'eau consommée provient de captages à la source sur les communes de Saint-Amour et de Coligny, mais également du captage sur rivière sur la Basse Seille. Soit un total de 950 000 m³ d'eau issue des captages.

La ressource en eau peut absorber sans problème la trentaine de logements envisagés par le projet de P.L.U.

Le prix moyen du mètre cube pour l'utilisateur est de 2,95 euros / m³.

A noter qu'un schéma de distribution de l'eau potable devra être élaboré par la commune en application de l'article L2224-7-1 du CGCT.



1.2. Assainissement

Le réseau d'assainissement est sous gestion et exploitation communale.

La commune dispose d'un assainissement collectif sous forme de lagunage. Cet assainissement regroupe le bourg et le Sud du hameau de Rérafay. Le lagunage a une capacité de 350 eq / habitants.

Le RPQS (Rapport sur le prix de la qualité des services) 2010 estime la capacité de la STEP à 274 eqh. Le différentiel de 76 eqh (environ 33 habitants) est compatible avec le projet communal (+32 logements - +80 habitants). Toutefois la commune a souhaité anticiper une future limite de capacité de son lagunage à l'issue du P.L.U., en prévoyant par le biais d'un emplacement réservé porté au P.L.U. la réalisation d'un nouveau lagunage.

Un nouveau zonage d'assainissement pourra également voir le jour dans le cadre de ce projet d'extension des capacités d'assainissement.

Le traitement s'effectue directement sur la commune par le biais de la station d'épuration pour le bourg et 4 lotissements, plus un système de filtre à sable pour un lotissement.

Le reste de la commune est équipé en assainissement autonome, soit 177 ménages.

La commune dispose actuellement d'un zonage d'assainissement.

La commune bénéficie d'un SPANC géré par le SIVOM du Louhannais.

La part moyenne de la redevance d'assainissement sur le prix de mètre cube d'eau pour l'utilisateur est de 0,80 euros / m³.

La commune de Frontenaud est concernée par un Schéma Directeur d'Assainissement, dont le zonage d'assainissement a été approuvé par la commune par délibération du conseil municipal le 30 novembre 2006, et soumis à enquête publique en janvier 2007 par le bureau d'études E.I.2A Études et Conseils, localisé à Cran-Gevrier.

Le Circuit de Bresse est relié à une lagune située en bordure d'autoroute, sur la commune voisine du Miroir.



Zonage d'assainissement retenu par la commune après délibération du conseil municipal le 30 novembre 2006

ZONE	LOCALISATION (cf. plan en annexe)
Assainissement collectif	<p>► L'ensemble des secteurs actuellement raccordés à un réseau public d'assainissement collectif, à savoir le Bourg.</p> <p>► Les zones d'urbanisation future :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Projet de lotissement « Le Verger » et le secteur au Nord de la route des Curtils,</i> - <i>Le lieudit « le Rérafay » (parcelles 50, 51 et 52).</i>
Assainissement non collectif	<p>► Maintien de l'assainissement non collectif sur le reste du territoire communal, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Bione, Grand Pré de Safré</i> - <i>Rippe des Vernes, Les Rampoys</i> - <i>Etang Taillefer. Au Joncy</i> - <i>Les Taillis</i> - <i>Charnequin, Rerafay</i> - <i>Le Molard, pré d'Alot</i> - <i>Le Grand Pré, Le Venay</i> - <i>Moulin du Venay, Le Cluseau</i> - <i>Les Chardenières, Champ des Varettes</i> - <i>La Chaintre, Les Cadolles</i> - <i>Les Crozes , Les Courbes</i> - <i>Moulin de la Dourlande, Favière</i> - <i>La Fournaise</i> - <i>Les Fosses, les Chardenières Ouest, la Ripe au Moine</i> - <i>Nipe des Baisses, la Petite Gravière, la Buissonnière</i> - <i>Le Grand Champ, les Essarts, Etang du Bief</i> - <i>Milleure</i> - <i>Grange Maigre, Les Caravattes</i>

Le S.P.A.N.C. veillera à ce que les constructions neuves disposent d'un terrain suffisant (environ 1500 m²) pour l'installation du système d'assainissement non collectif dans les zones relevant de cette technique.



Les eaux pluviales :

Les eaux pluviales devront être recueillies, stockées ou infiltrées sur le terrain de la construction sauf impossibilité technique, auquel cas toute construction ou installation nouvelle ne devra pas avoir pour conséquence d'accroître les débits d'eaux pluviales par rapport à la situation résultant de l'état actuel d'imperméabilisation des terrains. Le rejet des eaux pluviales dans le milieu superficiel ou le réseau de collecte ne sera admis qu'à concurrence d'un débit de 10 l / s et par hectare de terrain.

Afin de se conformer à la loi sur l'eau et au SDAGE, le P.L.U. intègre, par le biais de son règlement, des mesures relatives à la rétention / infiltration à la parcelle ou par secteur aménagé, des eaux pluviales générées par l'imperméabilisation des surfaces urbanisées, de telle sorte que les écoulements avant et après aménagement, restent sensiblement identiques.

1.3. Collecte et traitement des ordures ménagères

Toutes les habitations sont desservies par le ramassage.

Le gestionnaire est le SIVOM du Louhannais.

Il n'existe pas de tri sélectif à la source, les foyers disposent donc d'un seul bac. Le ramassage s'effectue une fois par semaine.

Il existe un point déchets situé sur la route des Caravattes. Il n'y a pas de déchetterie sur la commune, les plus proches se trouvent à 11 km de là à Cuiseaux et Louhans.

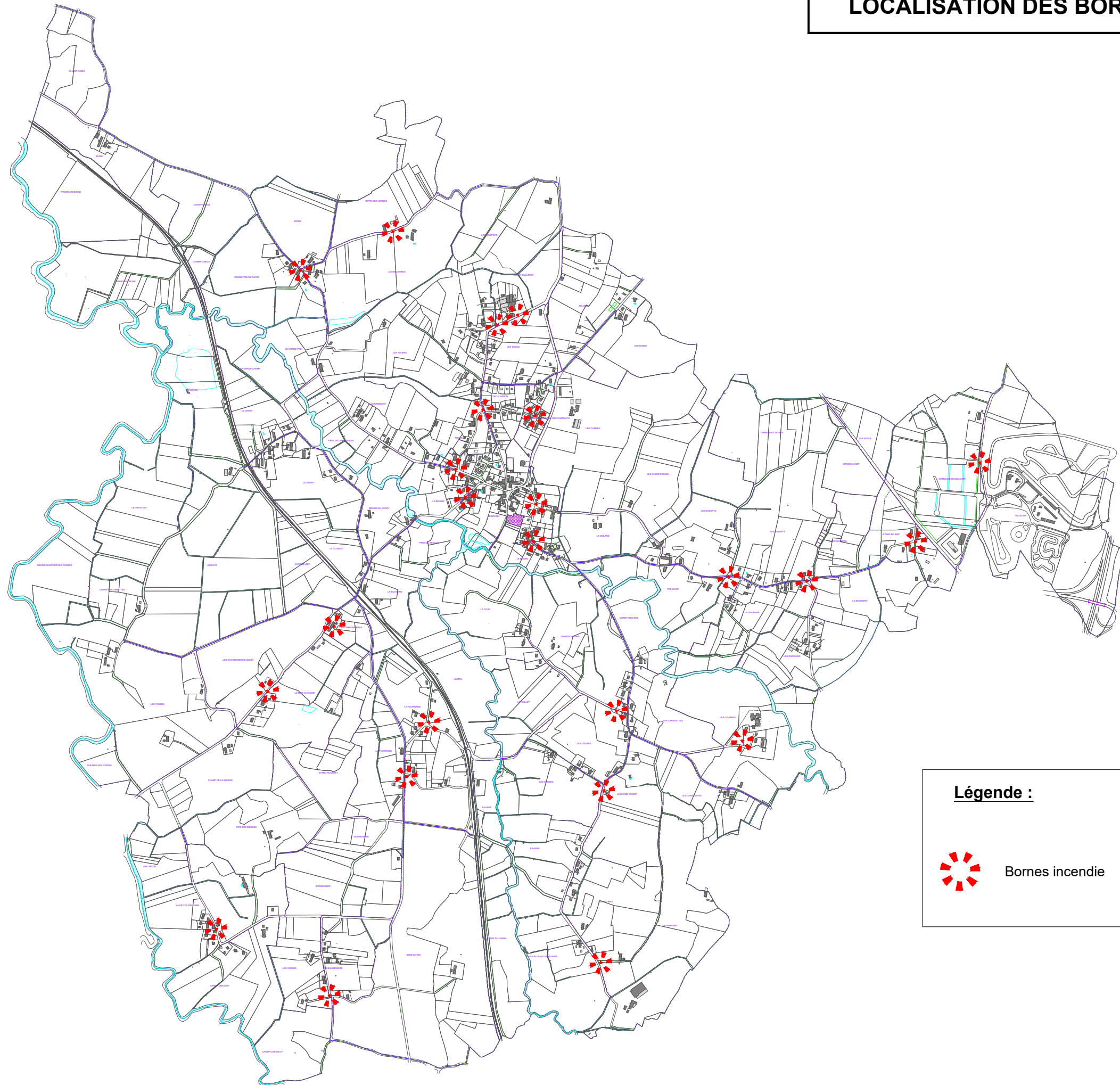
Les déchets sont compactés à Branges et acheminés ensuite à Chagny pour y être enfouis.

1.4. Défense contre l'incendie

Dans le cadre de la protection des biens implantés sur le territoire communal, la défense incendie doit être assurée conformément aux dispositions de la circulaire n ° 465 du 10 décembre 1951. Les besoins en eau peuvent être satisfaits en fonction des possibilités et suivant l'ordre des priorités ci-après, soit : à partir d'un réseau de distribution, soit par aménagement de réserves artificielles ou de points d'eau naturels.

La desserte incendie de la commune est satisfaisante.

Commune de Frontenaud
LOCALISATION DES BORNES INCENDIE



0 m. 1000

Echelle : 1/20 000e

Légende :



Bornes incendie





2. Déplacements, infrastructures et voies de communication

2.1. Principaux axes

Infrastructures terrestres routières

Le territoire communal est traversé par l'A39, les dispositions de l'article L 111-1-4 s'appliquent donc à la commune, les marges de recul sont de 100 m de part et d'autre de l'A39.

Deux routes départementales traversent le territoire communal : la RD 972 et la RD 112, dont les comptages en 2009 sont les suivants :

RD 972 : 3 068 véhicules par jour, dont 390 poids lourds,

RD 112 : 387 véhicules par jour dont 22 poids lourds.

Autres infrastructures

Le territoire communal est traversé par la voie ferrée Dijon-Bourg-en-Bresse qui fait l'objet d'une servitude d'utilité publique T1.

La commune est concernée par l'étude de la ligne LGV Rhin-Rhône – Branche Sud. Le fuseau Est en jumelage avec l'A39 semble être privilégié par Réseau ferré de France CRFF. Dès lors que le tracé sera définitivement arrêté, des informations complémentaires seront transmises à la commune.

Transports collectifs et déplacements doux :

La commune est desservie par la ligne SNCF Dijon-Bourg-en-Bresse, par la ligne de car TER Bourgogne Louhans – Bourg-en-Bresse mise en place par le Conseil Régional de Bourgogne, et par des navettes scolaires régulières.

Côté modes de déplacements doux (piétons, cycles...), la commune bénéficie d'un important réseau de chemins et routes secondaires résultant de son image rurale et assurant des conditions de déplacement satisfaisantes pour les piétons et les cycles.

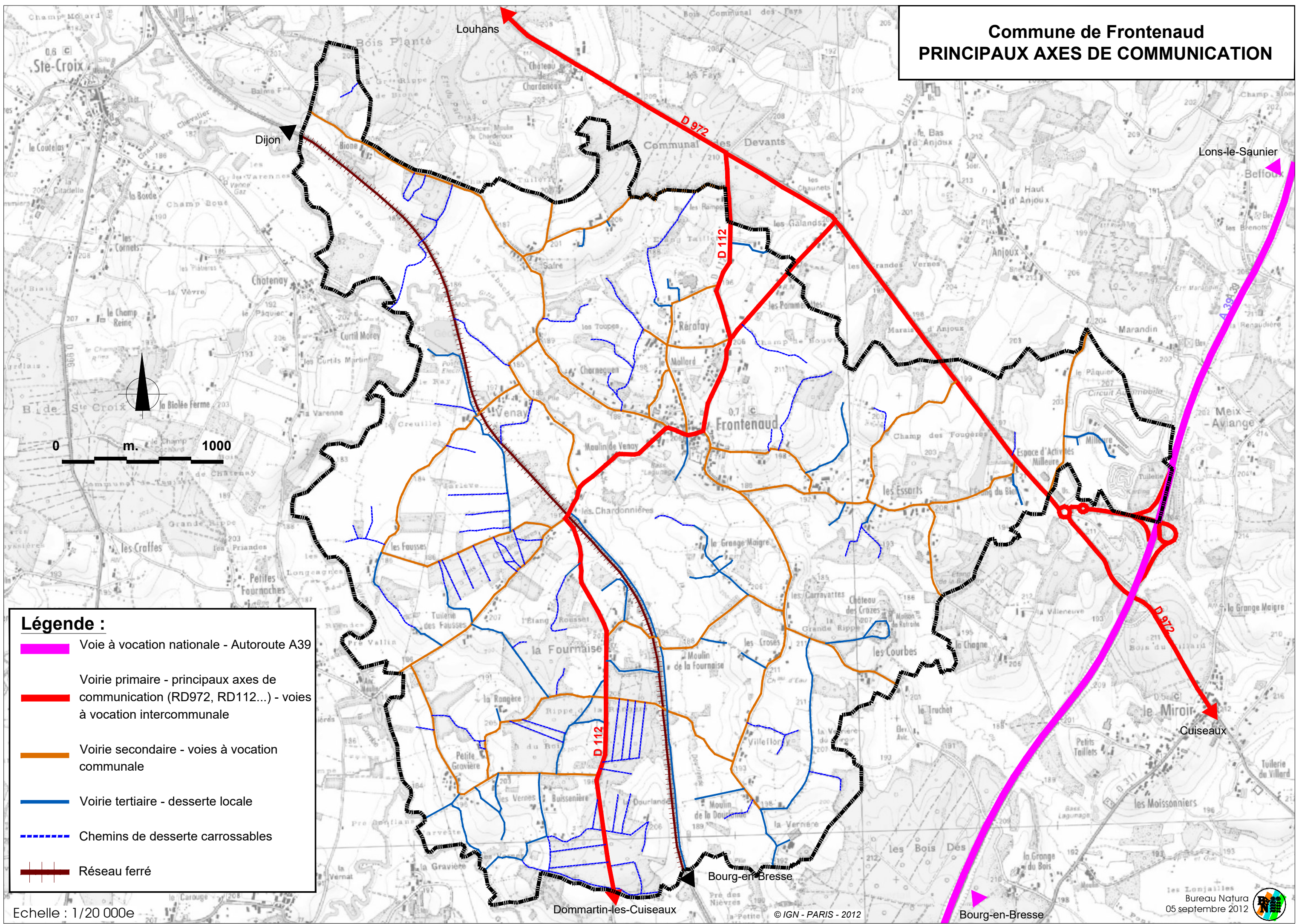
De nombreux cheminements piétonniers relient le bourg centre aux lotissements et aux hameaux et secteurs proches du village, c'est notamment le cas concernant le Lotissement des Vergers, Charnequin, Safre et Rérafay. Ces voies sont accessibles aux piétons et aux cycles.

Actuellement, seul le centre du bourg bénéficie d'aménagements, tels que trottoirs, chemins et itinéraires piétonniers et cyclables et passages piétons.

De nombreux sentiers de randonnée couvrent le territoire communal, on relève en particulier les parcours menant du centre du bourg à la commune du Miroir ou encore au plan d'eau de Louvanel.

Aucun point noir spécifique, nécessitant une intervention de la collectivité, n'est recensé.

Commune de Frontenaud PRINCIPAUX AXES DE COMMUNICATION



Légende :

- Voie à vocation nationale - Autoroute A39
- Voirie primaire - principaux axes de communication (RD972, RD112...) - voies à vocation intercommunale
- Voirie secondaire - voies à vocation communale
- Voirie tertiaire - desserte locale
- Chemins de desserte carrossables
- Réseau ferré



Echelle : 1/20 000e

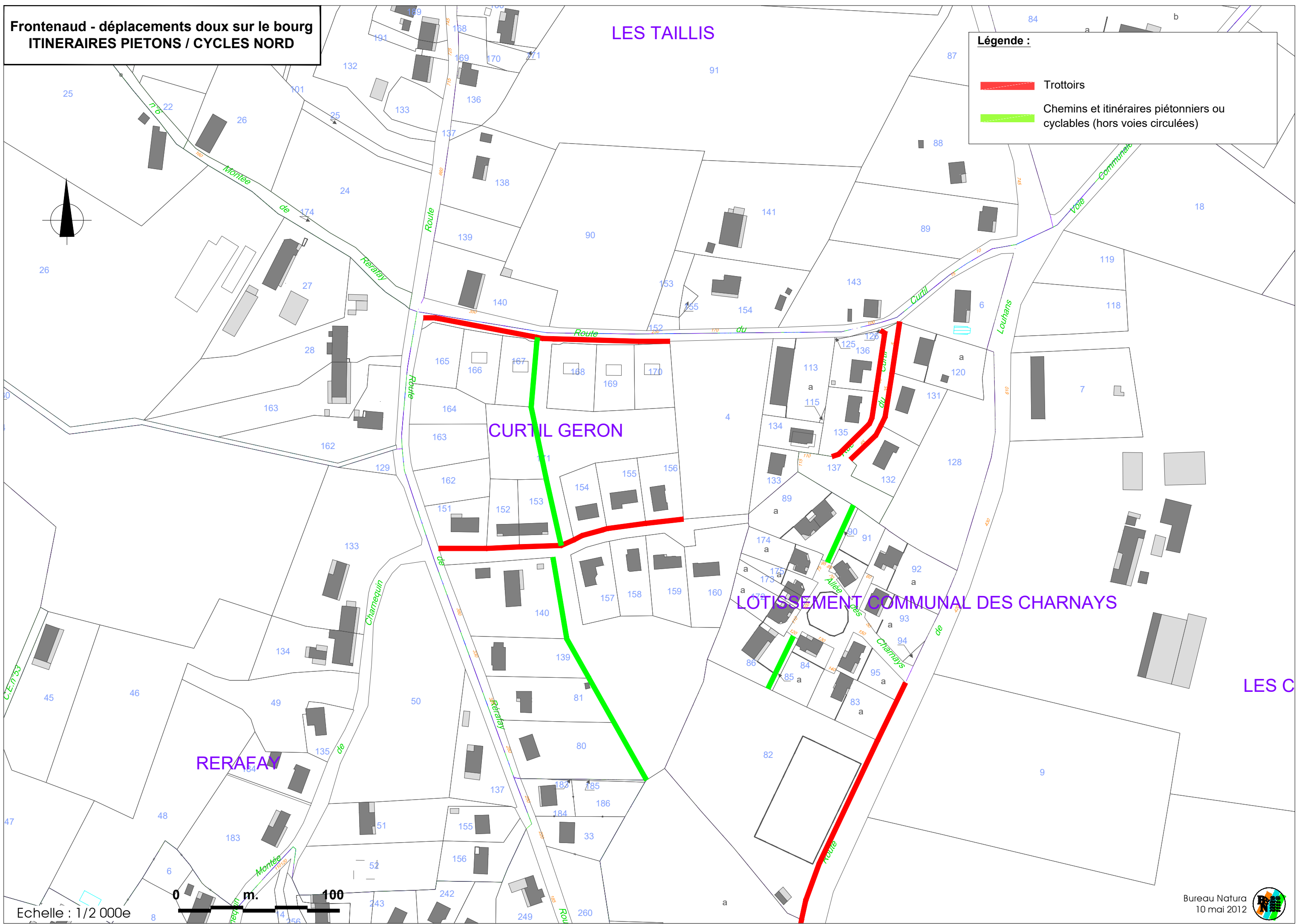
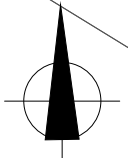
© IGN - PARIS - 2012

Frontenaud - déplacements doux sur le bourg
ITINERAIRES PIETONS / CYCLES NORD

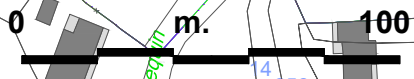
LES TAILLIS

Légende :

-  Trottoirs
-  Chemins et itinéraires piétonniers ou cyclables (hors voies circulées)







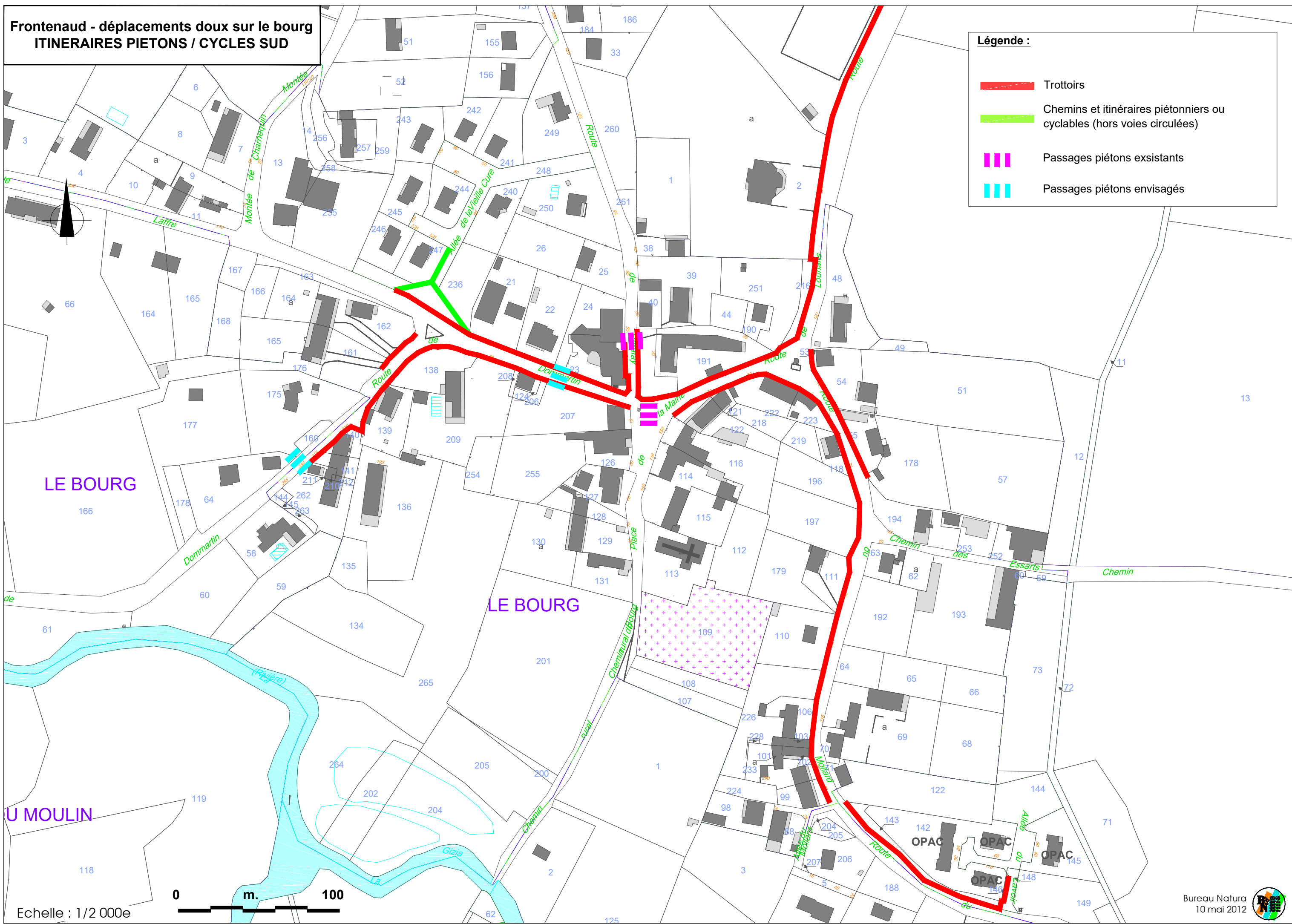
Echelle : 1/2 000e



Frontenaud - déplacements doux sur le bourg
ITINERAIRES PIETONS / CYCLES SUD

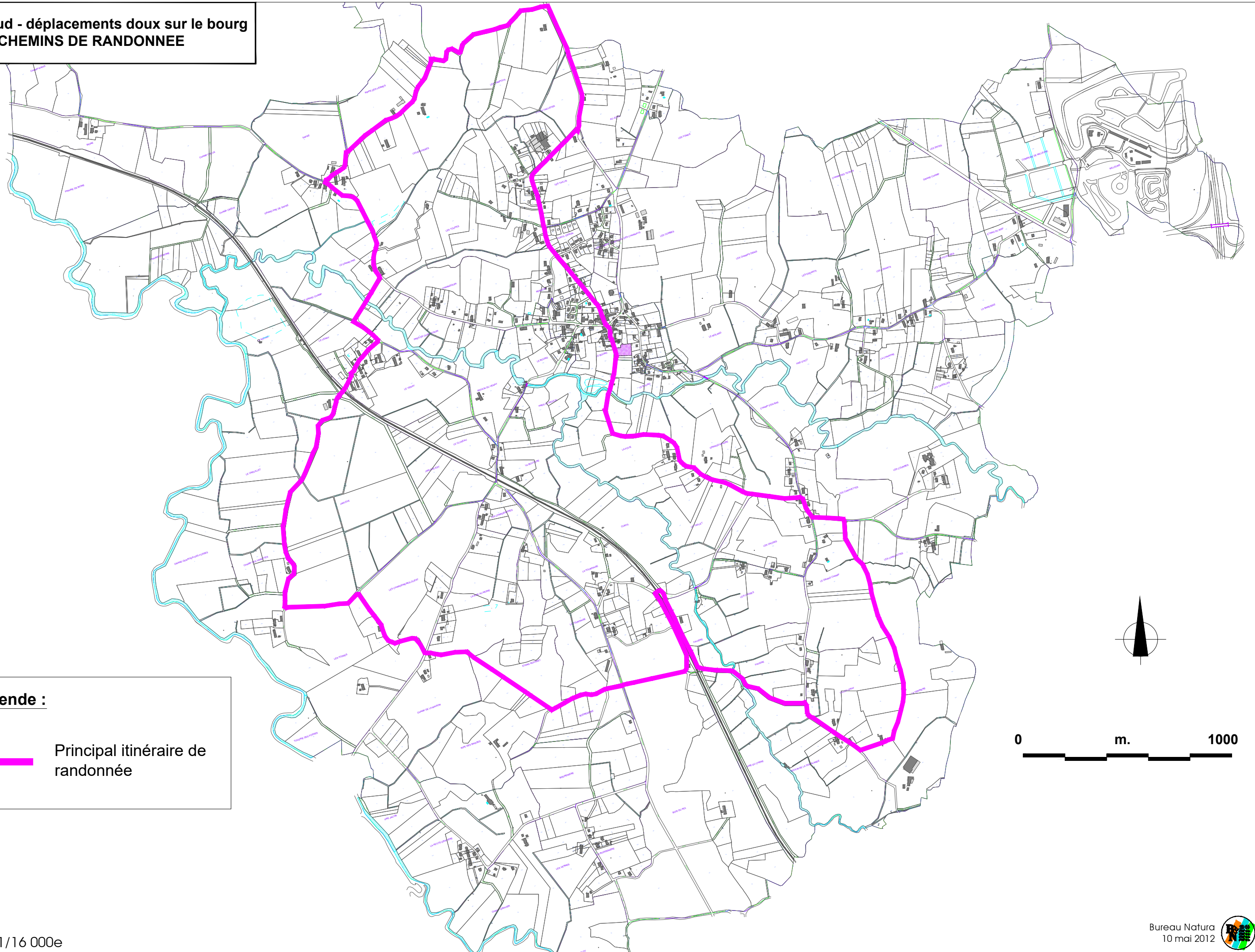
Légende :

-  Trottoirs
-  Chemins et itinéraires piétonniers ou cyclables (hors voies circulées)
-  Passages piétons existants
-  Passages piétons envisagés




Echelle : 1/2 000e

Frontenaud - déplacements doux sur le bourg
CHEMINS DE RANDONNEE



Légende :

 Principal itinéraire de randonnée





Par ailleurs, par les choix retenus dans le cadre du P.L.U., il sera fait en sorte que le développement se fasse prioritairement sur les secteurs les plus accessibles et les plus proches des pôles d'équipements et de services. En outre, les zones à urbaniser feront individuellement l'objet d'une réflexion visant à favoriser les déplacements doux au sein des futurs quartiers, et à les raccorder facilement au reste de la commune.

2.2. Sécurité, bruit, contraintes liées aux infrastructures

La loi du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, a introduit un nouveau classement des voies bruyantes.

L'objet de ce classement est de définir les secteurs situés au voisinage des infrastructures bruyantes et les prescriptions relatives aux caractéristiques acoustiques des façades.

Il s'applique aux voies dès que le trafic est supérieur à 5000 véhicules par jour, 50 trains en rase campagne et 100 trains ou bus en milieu urbain.

De ce fait, la commune est concernée par l'arrêté préfectoral du 9 juillet 1999 relatif au bruit pour l'A39 située en limite de commune avec Le Miroir, et la voie ferrée située en limite de communes avec Sainte-Croix et Dommartin-les-Cuseaux, qui détermine la catégorie et la largeur des secteurs affectés.

Pour information, la largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée, comptée de part et d'autre de l'infrastructure routière, à partir du bord extérieur de la chaussée.

A noter que les voies principales sont susceptibles de voir circuler des transports de matières dangereuses (A39, RD972 et RD112).

Le circuit automobile de Milleure a également un impact fort concernant les nuisances sonores.



B. Contexte physique de la commune

1. Le climat

La proximité de la Bresse avec le Jura amène des singularités au climat. Les plaines et plateaux de l'Est connaissant une certaine uniformité : pluviosité augmentant de l'Ouest à l'Est assez régulièrement jusqu'aux premières pentes du Jura, du Revermont et du Bugey, et augmentant ensuite d'une manière capricieuse suivant l'orientation des versants et des vallées.

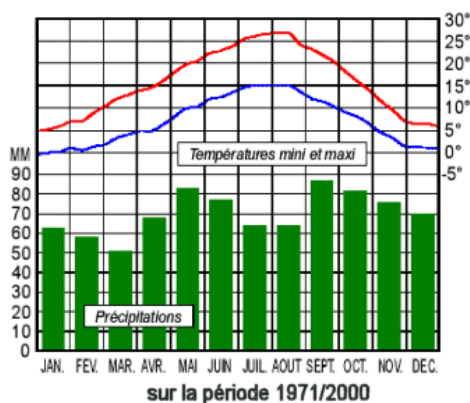
Le climat de la région de Frontenaud est de type tempéré ; la position en latitude implique une modération d'ensemble des températures. C'est un climat de transition qui est soumis à plusieurs influences :

- Océanique : les vents dominants d'Ouest amènent fréquemment des précipitations, à l'origine d'une pluviosité importante en quantité comme en fréquence.
- Continentale : éloignés de l'influence adoucissante de l'océan, les contrastes thermiques sont bien marqués : hivers relativement froids et étés chauds.
- Montagneuse : plus accusée que ne le laisserait supposer le relief modéré du secteur considéré. Ce phénomène est dû en particulier à l'orientation et à la proximité du relief jurassien.

LE CLIMAT DE LA SAÔNE-ET-LOIRE



Normales de températures et de précipitations à Charnay-lès-Mâcon



Quelques records depuis 1943 à Charnay-lès-Mâcon

Température la plus basse	-21,4 °C
Jour le plus froid	15/02/1956
Année la plus froide	1956
Température la plus élevée	39,2 °C
Jour le plus chaud	29/07/1947
Année la plus chaude	1994
Hauteur maximale de pluie en 24h	98 mm
Jour le plus pluvieux	30/09/1958
Année la plus sèche	1953
Année la plus pluvieuse	1951

• Les saisons :



L'hiver (décembre à février) est humide. La neige ne dure guère que trois semaines à un mois, mais les gelées à glace sévissent de décembre à fin février, tandis que les gelées blanches, apparues dès octobre, se manifestent souvent jusqu'en mai.

Le printemps commence en mars. C'est une période de transition. Froids et redoux, averses fréquentes et belles journées.

Les étés sont lourds et chauds, ponctués par des orages parfois violents.

Les automnes sont souvent très beaux jusqu'à la Toussaint. Le temps se dégrade ensuite, un ciel souvent couvert, le froid et la pluie s'installent.

• **Précipitations :**

Les précipitations annuelles moyennes sur 20 ans s'élèvent à 1062 mm. La présence du Revermont et du Jura contribuent à créer un effet de föhn qui accentue ces précipitations par rapport aux zones de la Bresse situées à quelques kilomètres plus à l'Ouest. Le nombre moyen annuel de jours d'enneigement est de 14 jours.

• **Vents :**

Les vents dominants sont les vents océaniques de secteur Sud-Ouest, et les vents continentaux de secteur Est ou Nord-Est.

- Les vents océaniques, les plus fréquents, sont humides et chargés de pluie.
- La bise du Nord/Nord-Est, moins fréquente, apporte en général un froid sec mais beau.
- Le vent du Sud, plus rare, est un courant chaud qui l'hiver provoque le déneigement ou le dégel soudain.
- La traverse de Nord-Ouest qui amène souvent la neige, mais aussi indifféremment la pluie ou le beau temps.



2. La topographie et le contexte morphologique

Bien que Frontenaud soit caractérisée par une situation de plaine, c'est une commune qui bénéficie d'un relief vallonné et contrasté.

Les altitudes varient de 183 m, le long des berges de La Gizia, à 212 m au niveau à « la Villeneuve ».

Le relief est vallonné et le paysage est caractérisé par de vastes ensembles bocagers, entrecoupé par les larges vallées de la Gizia, du Sevron / Solnan et de la Dourlande.

Le territoire communal est compris entre les infrastructures terrestres et les limites naturelles. Ainsi le Nord du territoire est limité par la présence de la RD972, l'Est par l'autoroute A39 et le Sud par la voie ferrée. Le Solnan et le Sevron font office de limite naturelle à l'Ouest et au Sud-Ouest de la commune.

3. L'hydrographie et l'hydrologie

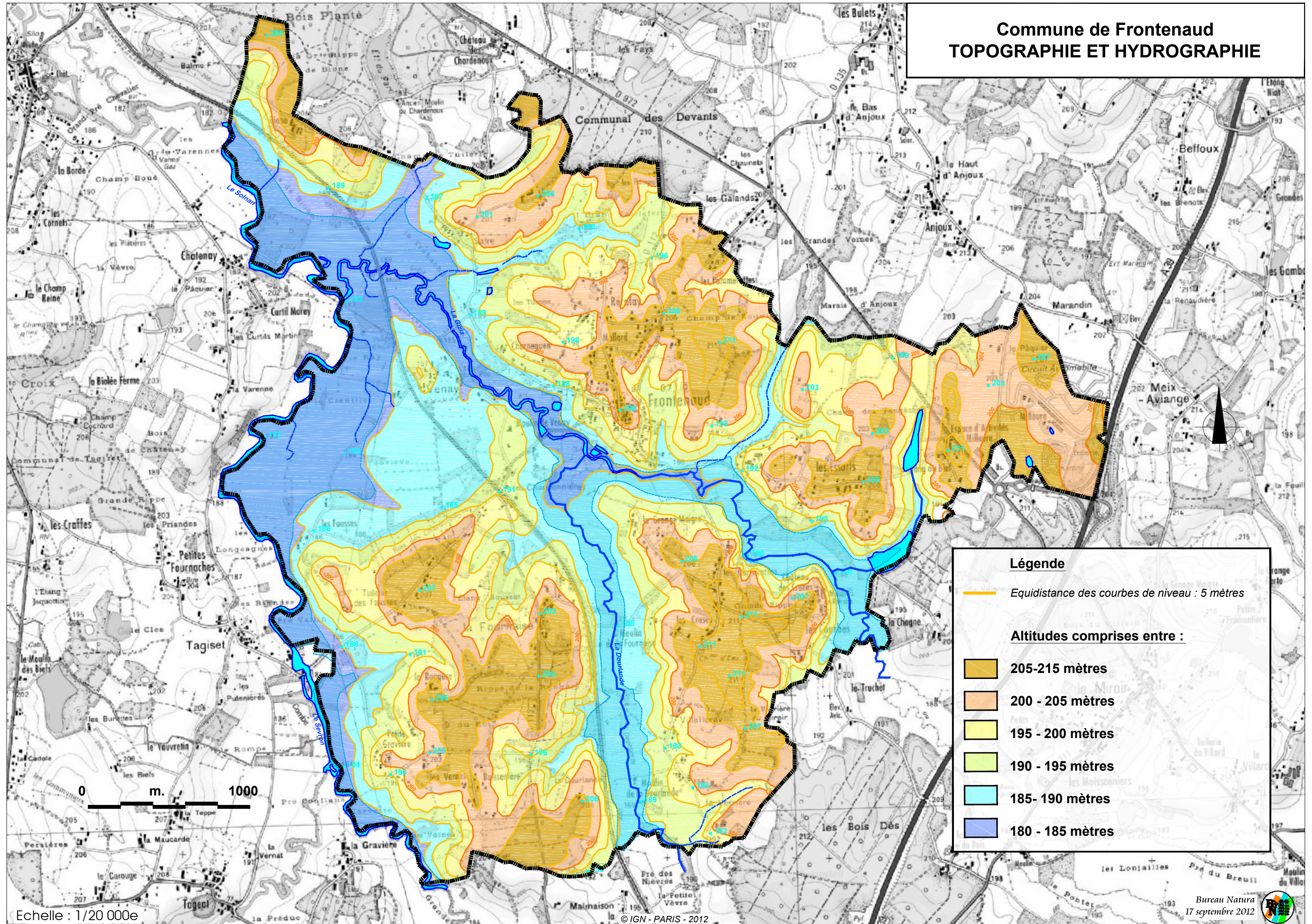
3.1. L'hydrographie

Source : Eau France (sierm.eaurmc.fr)

Le territoire communal est traversé d'Ouest en Est par la rivière La Gizia, qui alimente de nombreux cours d'eau secondaires. Les affluents de la Seille, le Sevron et le Solnan forment une frontière naturelle correspondant à la limite Ouest du territoire communal. *La Dourlande qui s'écoule du Sud vers le Nord forme un confluent avec La Gizia à proximité du Moulin de Venay.*

Plusieurs étangs et retenues d'eau sont également localisés dans les massifs boisés de la commune : l'Etang du Bief (aux Essarts), l'Etang Rousset (Rippe de la Rongère), l'Etang Taillefer (Bois au Nord-Ouest de Rérafay) et l'Etang de la Bardière (Bois à l'Est des Crozes).

Commune de Frontenaud TOPOGRAPHIE ET HYDROGRAPHIE



Légende

— Equidistance des courbes de niveau : 5 mètres

Altitudes comprises entre :

- 205-215 mètres
- 200 - 205 mètres
- 195 - 200 mètres
- 190 - 195 mètres
- 185- 190 mètres
- 180 - 185 mètres

Echelle : 1/20 000e

© IGN - PARIS - 2012

Bureau Natura
17 septembre 2012





3.2. L'hydrologie

A. QUALITÉ DES EAUX SUPERFICIELLES

La commune est concernée par le contrat de rivière Seille.

Quatre stations situées dans le bassin de la Seille en Saône-et-Loire font l'objet d'un suivi continu de la qualité de l'eau par l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse et la DIREN Bourgogne : la Seille à La Truchère, la Seille à Saint-Usuge, le Solnan à Sainte-Croix et la Gizia au Miroir.

Les quatre stations de mesure de qualité d'eau sont déclassées par les nitrates. Ces fortes teneurs en NO₃ sont à mettre en relation avec une pollution diffuse azotée en grande partie d'origine agricole.

La qualité médiocre observée pour les matières organiques et oxydables sur la Seille à Saint-Usuge et le Solnan à Sainte-Croix est liée à des rejets d'effluents domestiques (rejets de station d'épuration ou rejets directs dans le milieu) mais aussi à l'industrie agro-alimentaire (laiteries, abattoirs) qui surcharge certains ouvrages d'assainissement de collectivités.

Le Solnan

Les eaux du Solnan à la station de Sainte-Croix sont caractéristiques de la classe de qualité mauvaise, l'objectif de qualité retenu est la classe de qualité 1B (bonne). On constate une dégradation de cette qualité sur les particules en suspension.

Il est souligné que sur le secteur de Frontenaud, le Solnan souffre d'eutrophisation. Ce phénomène est dû à une fertilisation excessive des eaux liée à un apport massif de composés azotés et phosphorés provenant de l'activité agricole et des rejets domestiques et industriels. Ces composés favorisent le développement des micro-algues (phytoplanctons) et des macro-algues modifiant l'écosystème.



Bilan hydrologique du Solnan à la station de Sainte-Croix

Le Solnan à Sainte-Croix (2004) - Code station 44000							
PHYSICO-CHEMIE PAR ALTERATION							
ALTERATIONS	QUALITE DE L'EAU	APTITUDE A LA BIOLOGIE	APTITUDE AUX USAGES DE L'EAU				
			AEP	LOIS	IRRI	ABR	AQU
Matières organiques et oxydables	61	61					
Matières azotées	68	68					
Nitrates	45	62					
Matières phosphorées	68	68					
Particules en suspension	2	45					
Température	92	92					
Minéralisation	86						
Acidification	85	85					
Effet des proliférations végétales	67	67					
Microorganismes	27						
Micropolluants minéraux sur bryophytes	66						
Micropolluants minéraux sur sédiments	62						
Pesticides sur sédiments							
HAP sur sédiments	59	59					
PCB sur sédiments							
Micropolluants organiques sur sédiments							

BIOLOGIE		
Indice Biologique Global Normalisé (IBGN)		
Groupe Faunistique Indicateur (GFI)		
Indice Biologique Diatomées (IBD)		

Légende : qualité ou aptitude

	Très bonne
	Bonne
	Moyenne
	Médiocre
	Mauvaise
48	Indice de qualité ou d'aptitude à la biologie
	Absence ou insuffisance de données
A.F.P.	alimentation en eau potable
LOIS.	loisirs aquatiques
IRRI.	irrigation
ABR.	abreuvage
AQU.	aquaculture
H.A.P.	hydrocarbures aromatiques polycycliques
P.C.B.	polychlorobiphényles
M.e.S.	matières en suspension

La Gizia

Les eaux de la Gizia à la station du Miroir, sont caractéristiques de la classe de qualité médiocre, l'objectif de la qualité retenu est la classe de qualité 1B (bonne). On constate une dégradation de cette qualité sur les micro-organismes.



Bilan hydrologique de la Gizia à la station du Miroir

Physico-chimie par altération

Altérations	Qualité de l'eau	Aptitude à la biologie	Aptitude aux usages de l'eau				
			A.E.P.	LOIS.	IRRI.	ABR.	AQU.
Matières organiques et oxydables	0	0					
Matières azotées	0	0					
Nitrates	49	1					
Matières phosphorées	18	18					
Particules en suspension	20	21					
Température	20	20					
Minéralisation	31						
Acidification	20	20					
Effet des proliférations végétales	20	18					
Microorganismes	0						
Micropolluants minéraux sur eau brute							
Micropolluants minéraux sur bryophytes							
Micropolluants minéraux sur sédiments							
Micropolluants minéraux sur M.e.S.							
Pesticides sur eau brute							
Pesticides sur sédiments							
Pesticides sur M.e.S.							
H.A.P. sur eau brute							
H.A.P. sur sédiments	59	59					
H.A.P. sur M.e.S.							
P.C.B. sur eau brute							
P.C.B. sur sédiments							
P.C.B. sur M.e.S.							
Micropolluants organiques sur eau brute							
Micropolluants organiques sur sédiments							
Micropolluants organiques sur M.e.S.							
Altérations	Qualité de l'eau	Aptitude à la biologie	A.E.P.	LOIS.	IRRI.	ABR.	AQU.

Biologie

Indice Biologique Global Normalisé (I.B.G.N.)	
Groupe Faunistique Indicateur (G.F.I.)	
Indice Biologique Diatomées (I.B.D.)	

Légende : qualité ou aptitude

	Très bonne
	Bonne
	Moyenne
	Médiocre
	Mauvaise
08	Indice de qualité ou d'aptitude à la biologie
	Absence ou insuffisance de données
A.E.P.	alimentation en eau potable
LOIS.	loisirs aquatiques
IRRI.	irrigation
ABR.	abreuvement
AQU.	aquaculture
H.A.P.	hydrocarbures aromatiques polycycliques
P.C.B.	polychlorobiphényles
M.e.S.	matières en suspension

Certaines pratiques agricoles ont conduit à accentuer la pauvreté de l'habitat de ces cours d'eau. La suppression de la végétation arborée riveraine des cours d'eau, observée sur de nombreux tronçons, conduit à une diminution des abris potentiels pour les poissons (absence de racines, de souches en berge, de branches dans l'eau, ...) et favorise l'érosion des berges.

L'assainissement des parcelles cultivées, le drainage, la suppression des haies, le comblement de zones humides, la populiculture dans le lit majeur sont autant de pratiques communes sur ce bassin qui conduisent à une diminution importante des débits en période d'étiage et à la diminution des zones humides qui jouent un rôle essentiel pour les peuplements piscicoles (et notamment pour la reproduction du brochet).



B. VULNÉRABILITÉ DES EAUX SOUTERRAINES À LA POLLUTION

Les ressources en eau de faible profondeur, sont pauvres. Elles sont localisées à la base des formations alluviales du Solnan, il s'agit de graviers partiellement colmatés par une matrice argileuse.

Les ressources en eaux souterraines de faible profondeur sont pauvres et surtout localisées à la base des formations suivantes :

- formations alluviales de type argiles, sables et graviers, ainsi que terrasse sableuse,
- dans les niveaux détritiques des formations fluvio-lacustres du Pilo-Quaternaire, spécialement dans la partie orientale de la dépression bressanne, en bordure du Jura, où les apports grossiers sont plus marquants :
 - les sables quartzeux à cordon de galets de quartz ou de chailles,
 - les sables de silts quartzeux, localement carbonatés ou Sables de Condal,
 - localement, dans les parties les plus sableuses des marnes, sables et argiles de Bresse.

En raison de la perméabilité de leurs constituants profonds, ces nappes alluviales, lorsqu'elles coexistent, constituent un réservoir unique.

Des recherches d'eau ont été réalisées par forages dans le secteur . Elles se sont révélées décevantes, aussi bien dans les alluvions que dans le fluvio-lacustre du Pilo-Quaternaire. D'après les archives, le meilleur résultat a été obtenu dans les alluvions de la Sale en aval de Cousance.

Les ressources profondes n'ont été reconnues qu'à l'occasion de sondages de recherches pétrolières ou de potasse. Elles se situent à la base du Néogène, dans les sables mollassiques. Concernant le secteur, l'épaisseur de cette formation est variable, allant de 49 m au sondage de Cormoz, à 4 m au sondage de Ménétreuil.

Aucun test de qualité des eaux n'a été réalisé. Si l'on se réfère aux valeurs des perméabilités mesurées dans la molasse de l'Est lyonnais, la profondeur de ce gisement par rapport à son épaisseur rend économiquement aléatoire l'éventualité d'exploitation d'un tel aquifère.



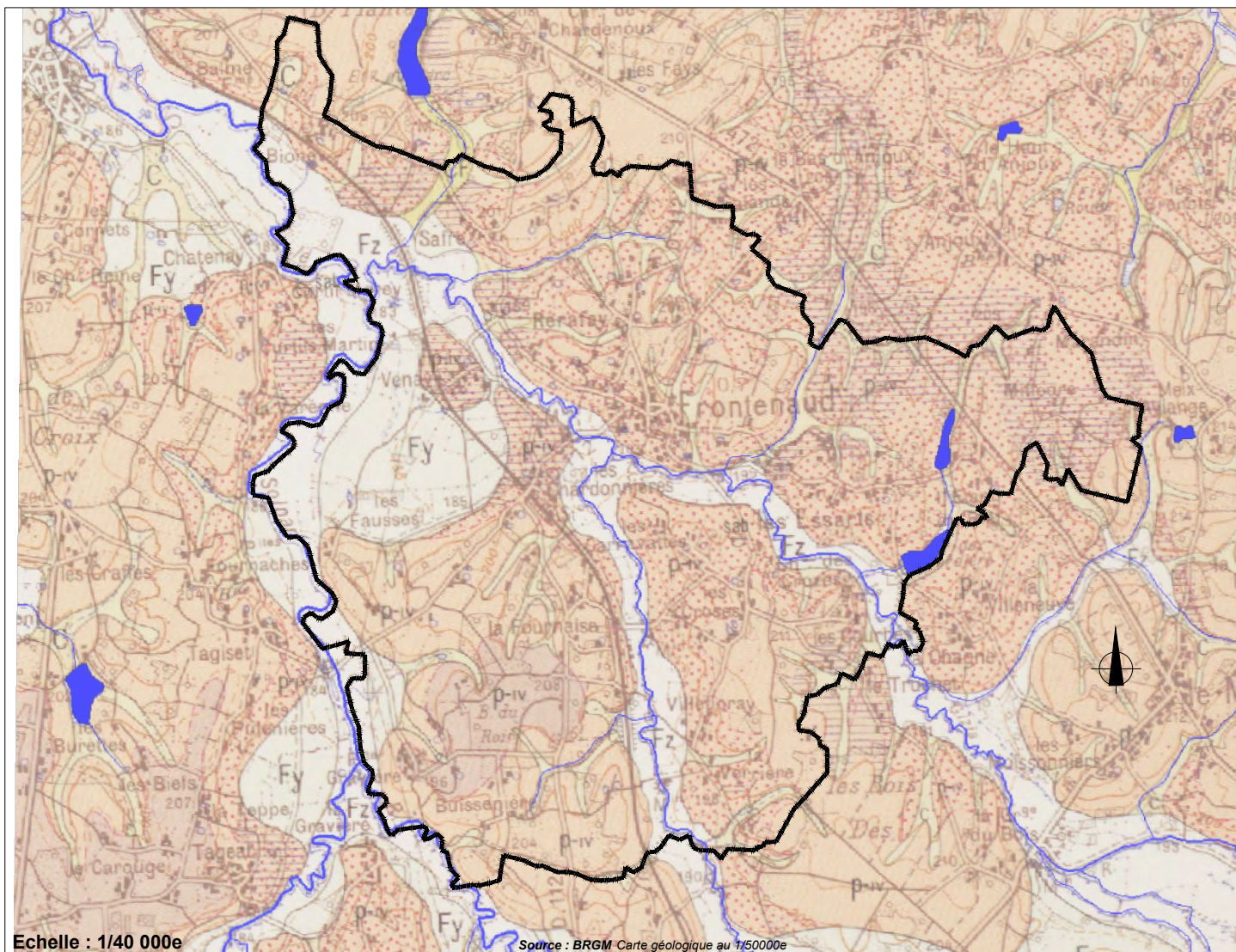
4. La géologie et la géomorphologie

Le territoire est découpé en trois unités géologiques :

- Les formations bressanes de type alluviales et morphologies associées, concernant les terrains superficiels et quaternaires. Elles sont localisées autour du réseau hydrographique de la commune et se caractérisent par des alluvions récentes et actuelles.
- Les formations fluvio-lacustres du Plio-quaternaire continental sont localisées sur l'ensemble du territoire communal. Elles sont caractérisées par des marnes, sables et argiles de Bresse qui évoluent des sables quartzeux à cordon de galets aux sables et silts siliceux micacés roux, localement lités avec intercalations argileuses parfois marneuses.
- Les colluvions et épandages caractérisés par des colluvions de fonds de vallons, des colluvions et alluvions indifférenciées des collecteurs d'importance secondaire, ainsi que des argiles et argiles sableuses à chailles et à silex en épandage de faible épaisseur localisés au Sud-Est du territoire communal.

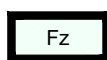
Les terrains affleurant sont uniquement plio-quaternaires, les formations plus anciennes sont cependant connues grâce à des forages profonds qui ont atteint les terrains primaires et secondaires.

Commune de Frontenaud CARTE GEOLOGIQUE



Légende :

FORMATIONS BRESSANNES Formations alluviales et morphologies associées



Alluvions actuelles : argiles sables et graviers



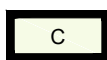
Alluvions récentes : terrasse sableuse



Surface d'érosion fluvatile ou fluvo lacustre sans dépôt identifiable sur substrat connu :

1. Sur marnes et argiles
2. Sur sables et silts

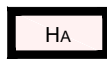
Colluvions et épandages



Colluvions des fonds de vallons

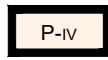


Colluvions et alluvions indifférenciées des collecteurs d'importance secondaire



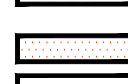
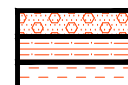
Argiles et argiles sableuses à chailles et à silex en épandages de faible épaisseur

Formations fluvo-lacustres Pilo-quaternaire continental



Marnes, sables et argiles de Bresse :

1. Sables quartzeux à cordon de galets (quartz, chailles)
2. Sables quartzeux à matrice argileuse gris beige verdâtre, consolidations ferrugineuses locales
3. Marnes grumeleuses beige, blanchâtre à gros éléments calcaires : concrétions, blocaille, émoussée
4. Sables et silts quartzeux, localement carbonatés (sables de Condat)
5. Marnes, argiles, silts parfois carbonatés de couleur généralement gris bleuté ; localement passées ligniteuses ou concrétions calcaires
6. Sables et silts siliceux micacés roux localement lités : intercalations argileuses, parfois marseuses





C. Milieux naturels, espèces inféodées et intérêt écologique

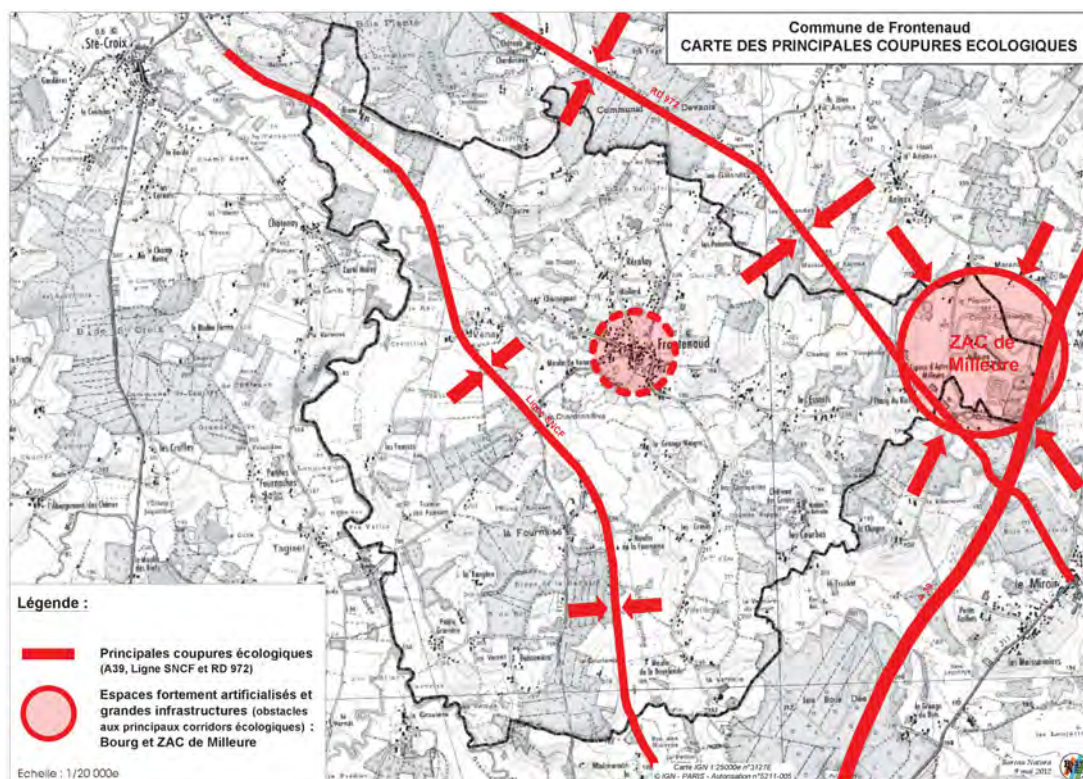
1. Présentation générale

La commune de Frontenaud s'étend sur un vaste territoire de 15,4 km², situé au cœur d'un important écrin de forêt d'une superficie de 260 ha. Elle appartient au bassin versant de la Seille et bénéficie d'un réseau hydrographique dense dont la principale composante est la Gizia qui traverse le territoire communal d'Ouest en Est, et le Solnan à l'Ouest, ce qui génère d'importantes zones de prairies humides.

Le territoire communal, du fait de sa situation protégée de part et d'autre par de vastes ensembles boisés, bénéficie d'un cadre naturel de grande valeur, majoritairement à l'abri des nuisances occasionnées par les activités humaines.

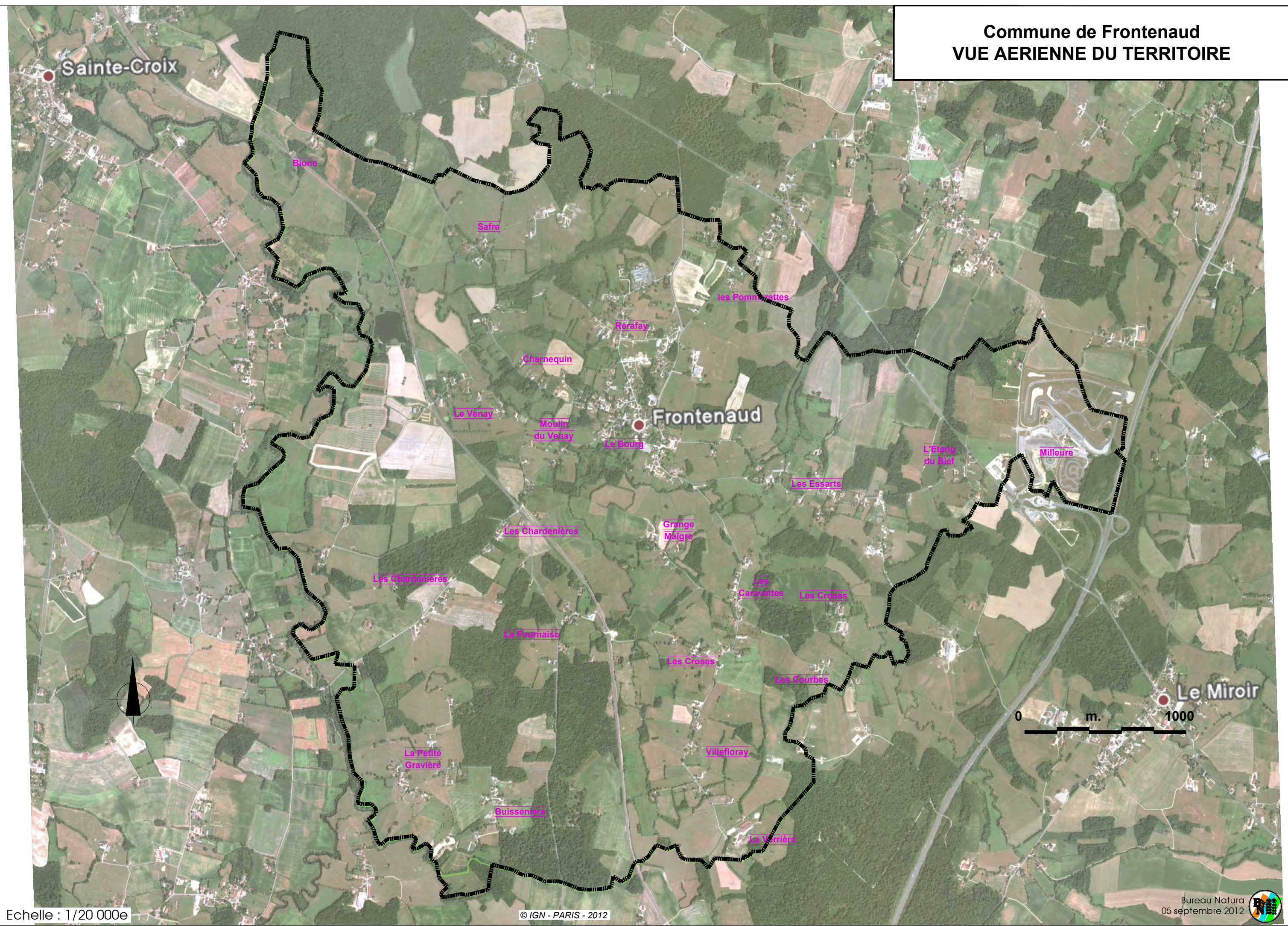
Frontenaud étant localisée en Bresse louhannaise, elle bénéficie d'espaces agricoles très étendus répartis sur l'ensemble de son territoire et caractérisés par un maillage bocager relativement dense, qui relie les différents types de milieux entre eux.

Les coupures occasionnées par la ligne SNCF et la RD112 qui traversent la commune en son centre, la RD972 au Nord et l'A39 à l'Est constituent de véritables obstacles aux déplacements de la faune terrestre, comme illustré sur la carte ci-après.



Les milieux identifiés sur la commune ne bénéficient pas de protection réglementaire en terme de préservation du patrimoine naturel, notamment en ce qui concerne

Commune de Frontenaud
VUE AERIEENNE DU TERRITOIRE



Echelle : 1/20 000e

© IGN - PARIS - 2012





la faune et la flore. Toutefois, la commune est concernée par trois ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique) que nous avons identifiées (Voir chapitre B. Protection de l'environnement).

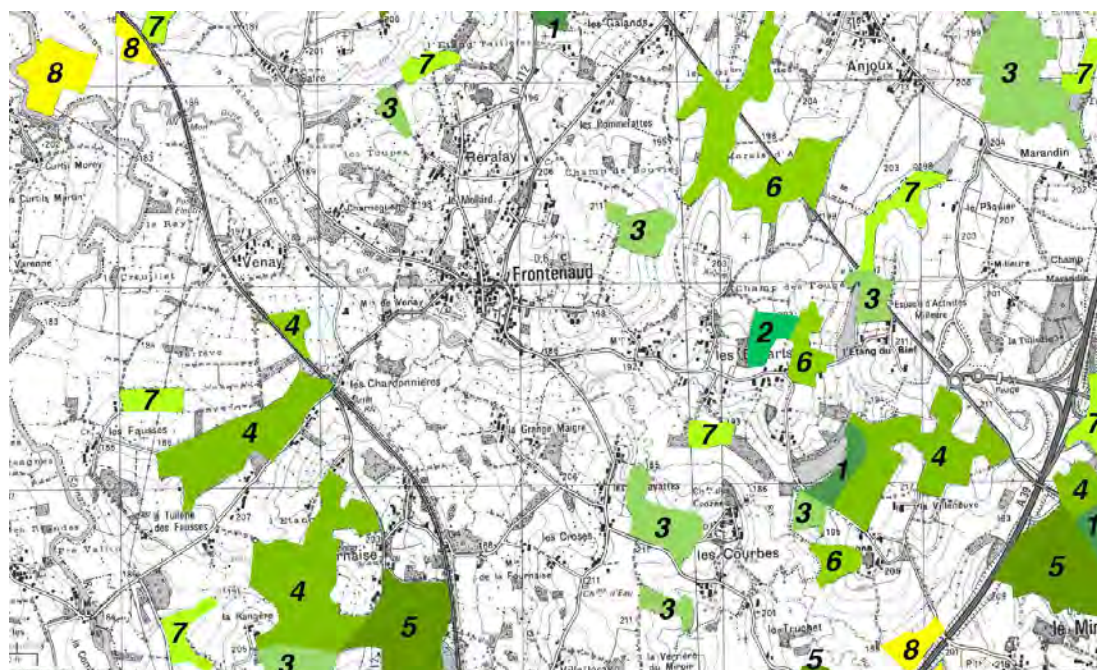
Nous analyserons ci-après les différents milieux naturels recensés sur la commune, ainsi que les habitats, la faune et la flore qui y sont associés.

2. Les espaces forestiers

Les massifs forestiers sont principalement répartis au Sud du territoire communal, puis localisés de manière éclatée dans l'espace, notamment autour des différentes unités bâties des hameaux des Crozes, les Charдениères et Buissenièrre. Ils totalisent une superficie de 260 ha, soit près de 17 % de la superficie totale de la commune.

Les massifs les plus importants identifiés sur la commune sont le Bois des Charдениères, la Rippe de la Rongère, ainsi que le Bois du Roi. Ces ensembles sont tous localisés au Sud du territoire, et représentent à eux seuls plus de 60 ha.

Les principales essences arborescentes relevées dans ces entités sont dominées par les feuillus dont la chênaie-charmaie qui forme le boisement type, mais également des boisements de forêts alluviales composés de frênes, d'ormes et d'aulnes lorsque l'on se rapproche des prairies humides.



Source : IFN

La carte de l'Institut National des Forêts présente 8 différents types de peuplements caractéristiques de la commune :

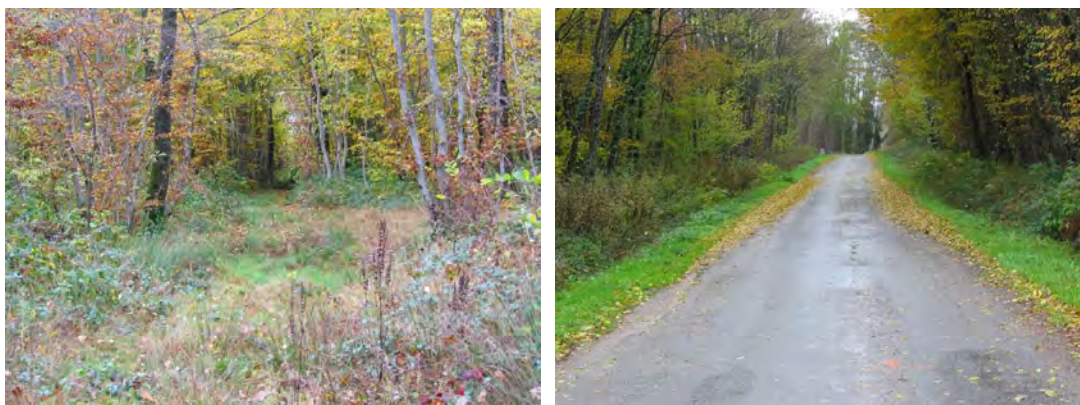
1. Futaie de chênes



- 2. Futaie de feuillus indifférenciés
- 3 à 5. Autre mélange de futaie de chênes et taillis (pauvre à riche)
- 6. Autre mélange de futaie de feuillus
- 7. Taillis de feuillus indifférenciés
- 8. Peupleraie de production

Dans le détail :

- Mélange de futaie de chênes et de taillis : concerne le Bois des Chardenières, la Rippe de la Rongère, le Bois du Roi, le bois au Nord des Toupes, le bois au Nord des Champs Denis, ainsi que les boisements autour des Courbes.
- Taillis de feuillus indifférenciés : caractérise la zone boisée au Nord des Fausses et à l'Ouest de la Rongère, ainsi que celle au Sud des Essarts.
- Peupleraies de production : essentiellement localisées sur le hameau de Bione au Nord-Ouest du territoire communal.



Les boisements marécageux à base d'aulne, localisés autour des Chardenières, sont inscrits dans la Directive Habitats au titre de la ZNIEFF de type I "Frontenaud". Ce sont des forêts hygrophiles typiques de la Bresse. On y trouve des plantes de milieux marécageux comme la grande prêle, le Scirpe des bois ou le populage des marais. Le merisier à grappes est exceptionnel en Bourgogne dans ce type de milieu. Cet arbuste est protégé régionalement.

De manière plus commune on rencontre des espèces comme le cerfeuil, la bardane, le pâturin, le lierre et les fougères. Ainsi qu'une faune variée composée par les chevreuils, sangliers, blaireaux, renards, martres des pins, mais également la grenouille verte, la salamandre tachetée et la couleuvre vipérine.



3. Les prairies humides

Le Solnan et son affluent le Sevron s'écoulent vers le Nord depuis le Sud du département jusqu'à Louhans, où ils se jettent dans la Seille. La Gizia et la Dourlande traversent le territoire communal en son centre. Ces rivières aux nombreux méandres serpentent dans une plaine alluviale, couverte de prairies inondables.

Cette contrainte physique a longtemps empêché les labours des prairies qui restaient exploitées en fauche tardive ou en pâturage extensif. Ces conditions ont permis à une flore spécifique des milieux temporairement inondés de s'installer. De grandes zones herbeuses en résultent, servant de refuge à certaines espèces d'oiseaux qui y nichent.

Le drainage, le retour au labour et à la culture de ces prairies entraînent la disparition de ces milieux très typés et des espèces qui y sont inféodées.

La zone de prairies humides concerne tout l'Ouest du territoire communal de Frontenaud, allant de la Petite Gravière à Bione, en traversant le Venay et les Chardenières.



La ZNIEFF de type I "Vallée du Solnan" identifie de grandes surfaces de prairies humides à Fritillaire, Oenanthe intermédiaire et Orchis à fleurs lâches, plantes protégées en Bourgogne. Le saule rampant, lui aussi protégé, est présent dans les zones plus marécageuses. De manière plus commune, on retrouve dans ces milieux lâches, joncs, iris, menthe aquatique et saules. Le tapis herbacé se compose des espèces types suivantes : légumineuses, graminées, composées, Carex. Renoncule rampante, Lotier des marais, Jonc glauque, Salicaire, Caltha, Rumex, Polygonum, Euphorbe des marais...

Les prairies humides sont des milieux importants pour la faune, en particulier pour les oiseaux qui les fréquentent en hiver, en migration et en période de nidification, tels que la Caille des blés, la Bergeronnette printanière, le bruant jaune et le traquet tarier. Le Courlis cendré y niche sporadiquement mais ses effectifs semblent s'amoinrir ces dernières années. Le Busard cendré, le Busard Saint Martin et certains rapaces nocturnes se retrouvent régulièrement dans ces milieux et survolent de grands espaces au cours de leurs chasses ; leurs effectifs sont également en forte diminution.



4. Les étangs, les cours d'eau et les mares

En Bourgogne, tous les étangs ont été créés par l'homme, essentiellement pour des raisons piscicoles. Très nombreux dans la Bresse du Nord, où la nature imperméable du sous-sol le permet, ils attirent pêcheurs et promeneurs, mais aussi une avifaune et une flore riches et diversifiées.

Les oiseaux d'eau sont les habitants les plus spectaculaires des étangs, qu'ils utilisent pour nicher, comme lieu d'hivernage ou de halte migratoire. La richesse de ces milieux repose à la fois sur la végétation, qui comporte des espèces rares et protégées, et sur la faune. Les insectes liés aux milieux aquatiques, les poissons, les batraciens et même les mammifères apportent une diversité biologique importante à un grand nombre d'étangs.



L'environnement agricole peut constituer une source importante de banalisation des étangs. Les fertilisants, apportés par le ruissellement, modifient la composition de l'eau et appauvrissent la flore.

La commune est traversée par la Gizia, le Sevron et la Dourlande, ce qui génère de nombreuses zones humides et alimente mares et étangs.

Plusieurs étangs et mares forestières sont recensés sur Frontenaud, notamment l'Étang du Bief aux Essarts, l'Étang Taillefer au Nord de Rérafay, l'Étang de la Bardière au Nord-Est de la Maison de retraite des Crozes et l'Étang des Vernes au Sud, ainsi que dans l'ensemble des massifs boisés recensés sur la commune.

Certains d'entre-eux, comme l'Étang Taillefer sont compris à l'intérieur d'ensembles boisés. Ils possèdent de riches ceintures de végétation, depuis les eaux libres avec la Châtaigne d'eau, jusqu'aux saulaies des berges exondées en passant par les roselières.

L'eau libre est colonisée par des espèces liées à l'eau dont certaines émergent en surface ou sont totalement immergées. Leur abondance est conditionnée par le degré d'eutrophisation du cours d'eau : Nuphar luteum, Potamogeton natans, Sagit-



taria sagittaefolia, Ceratophyllum demersum, Najas flexilis, Chara vulgaris, Stratiotes aloides, Wolffia arrhiza, Elodea canadensis, Polygonum amphibium, Callitriche, Myriophyllum.

En bordure de rive, nous relevons les espèces arborescentes suivantes : Saule, Aulne, Frêne, Sureau, Robinier, Peuplier...Le boisement d'origine devait être composé d'Aulnes et de Saules. L'Orme devait également être présent, accompagné du Frêne.

La faune est essentiellement composée d'oiseaux caractéristiques : le Grèbe huppé et castagneux, la Poule d'eau, le Blongios nain (devenu rare), le Héron pourpré, le Courlis cendré, ou encore le Busard cendré.

Concernant la faune piscicole, on retrouve les plupart des poissons communs à ce type de milieu, à savoir les carpes, goujons, brèmes, brochets, perches et tanches. mais également les crapauds communs, grenouilles vertes, les æschnes, les libellules déprimées et les agrions.

5. Les haies et milieux bocagers

La commune est recouverte d'un maillage bocager assez dense qui privilégie les déplacements de la petite faune, et font office de limites naturelles entre les pâtures de bovins.

La haie est composée de trois strates :

- herbacée : caractérisée par des végétaux non ligneux dûs à la présence humaine.
- arbustive : composée de frênes, aulnes et petits arbustes.
- arborescente : délimitée par des arbres dont la hauteur peut varier en fonction des caractéristiques du terrain.

Les haies sont composées d'essences diverses propres à la région telles que les saules, aulnes, frênes, prunelliers, troènes, noisetiers et cornouillers sanguins. Elles sont peu entretenues. Elles sont essentiellement localisées sur les talus ou dans les chemins creux.

La faune propre à ces milieux est caractérisée par les passereaux, comme les grives, les étourneaux, les verdiers, les mésanges, les merles, les rouges-gorge, mais également par les petits mammifères (campagnols, musaraignes, loirs, hémiondes). La chouette chevêche est très probablement présente dans ces milieux.

Le milieu bocager est très dense sur toute la partie située au Sud-Ouest du bourg, notamment sur les secteurs du Venay, de Safre, de Charnequin, mais également à l'Est sur la Grange Maigre et les Essarts.



6. Les pâturages et prairies mésophiles

Les espaces agricoles concernent une grande partie du territoire communal. ce sont essentiellement des zones de pâture pour les bovins. Les prairies mésophiles sont relativement humides, mais certaines d'entre-elles servent de zones de repli à la faune afin de se protéger en période de crue. Les pâtures sont souvent caractérisées par la présence de petites mares qui se sont formées dans les dépressions du terrain.

Ces milieux disposent d'une flore relativement pauvre et très commune comme les pâquerettes, les cardères poilus, la prêle, les lion-dents et la marguerite commune. L'avifaune est caractérisée par bon nombre d'espèces d'oiseaux, tels que le bruant jaune, les corvidés, les rapaces diurnes et nocturnes.



7. Les zones bâties

Les secteurs bâtis sont caractérisés par une faune et une flore communes. La présence de nombreux corps de ferme et vieilles granges privilégie malgré tout la présence de l'Effraie des clochers. A cette espèce, nous pouvons ajouter la Tourterelle turque, le Moineau domestique, le Pinson, le Rouge-gorge et le Merle.

8. La ZAC de Milleure

Cet espace a subi une artificialisation complète des milieux naturels jusqu'alors existants, avec une imperméabilisation des sols et l'aménagement d'infrastructures lourdes. De ce fait, ce milieu génère un obstacle très important aux déplacements de la faune du fait de sa position entre les zones bocagères et humides et la forêt d'autre part.

Par conséquent, la faune et la flore relictuelles sont très communes et peu développées sur ce secteur. Dans les secteurs naturels résiduels se trouvent encore des espèces liées à la prairie bocagère.



9. Continuités écologiques et réservoirs de biodiversité

La densité d'espaces naturels de la commune est suffisante pour dessiner une trame naturelle continue et écologiquement significative sur de nombreux secteurs de la commune.

Cette trame dessine les grandes continuités écologiques mettant en relation les réservoirs de biodiversité (ensembles forestiers et zones humides notamment) qui englobent de nombreux secteurs de la commune.

La carte présentée en conclusion de la présente analyse identifie, à l'échelle de la commune et des territoires environnants, les espaces tenant lieu de réservoirs de biodiversité, et met en évidence les continuités écologiques qui les relient. Ces espaces font l'objet d'un enjeu de protection dans le P.L.U.

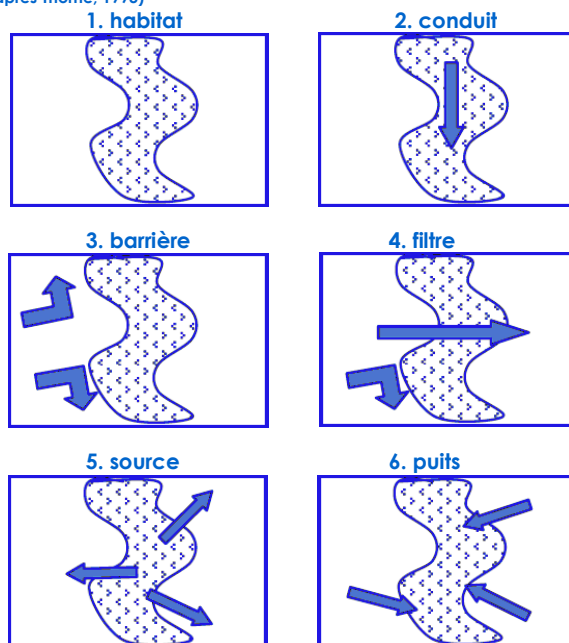
Rappel sur les corridors écologiques

Un corridor biologique est un ensemble de structures généralement végétales, en milieu terrestre ou aquatique qui permet la dispersion des espèces animales et végétales entre différents habitats (massifs forestiers, zones humides, ...).

Le rôle des corridors biologiques est de relier les habitats essentiels de la flore, de constituer des sites de reproduction, de nourrissage, de repos et de migration de la faune pour permettre aux espèces animales et végétales de se déplacer, d'échanger leurs gènes, de coloniser ou recoloniser les territoires d'où elles ont disparu. Les corridors sont indispensables à la survie des espèces.

Les six fonctions d'un corridor

(D'après Thorne, 1993)





Sont également représentés les obstacles à ces continuités et les principaux points de conflit. Sur la commune elle-même, plusieurs ensembles entrent dans la catégorie des obstacles aux continuités naturelles, à savoir les espaces fortement artificialisés, d'une part, et les grandes infrastructures, d'autre part.

Espaces artificialisés :

Entrent dans cette catégorie le bourg et ses extensions directes (de par son étendue bien que ses marges présentent une certaine perméabilité vis-à-vis des espaces naturels et agricoles environnants), et surtout la zone d'activités de Milleure.

Quelques définitions...

- Continuités écologiques

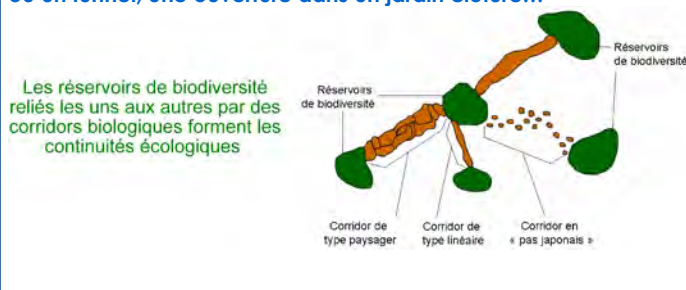
Association de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques.

- Réservoirs de biodiversité

Zones vitales, riches en biodiversité, où les espèces peuvent réaliser l'ensemble de leur cycle de vie : reproduction, alimentation, abri...

- Corridors écologiques

Voies de déplacement empruntées par la faune et la flore qui relient les réservoirs de biodiversité : par exemple des haies et des bosquets dans un champ, un pont végétalisé sur une autoroute ou un tunnel, une ouverture dans un jardin clôturé...



Cette dernière constitue un espace très fortement artificialisé et cloisonné (clôtures et terrassements du Circuit de Bresse et des grandes activités...), portant sur une étendue de près de 76 ha (en incluant les espaces situés sur le Miroir qui représentent une cinquantaine d'hectares) au jour d'aujourd'hui (soit près de 107 ha à terme en incluant les emprises de la ZAC non encore urbanisées, dont environ 73 ha sur Frontenaud). La zone de Milleure jouxte des espaces potentiellement sensibles (zones humides notamment). Elle est également contiguë à l'A39 et à l'échangeur du miroir ainsi qu'à la RD972 (franchissement A39), et au tracé de la future LGV.

Grandes infrastructures :

Elles constituent le second facteur de conflit et d'interruption des continuités écologiques.

Sont concernées l'A39, la ligne SNCF Dijon – Bourg, ainsi que la RD472 dans une moindre mesure.

Bien que l'A39 longe la commune, elle constitue la principale coupure des espaces naturels du secteur, fractionnant sans distinction zones humides et massifs forestiers. Il s'agit en effet d'une infrastructure majeure presque étanche, qui de par son emprise et son étirement linéaire, ajoutés à des possibilités de franchissement réduites et inappropriées à la dispersion de la faune constitue de loin l'impact le plus important en termes de continuités naturelles.

Sur Frontenaud, son effet sur les milieux est de plus amplifié par la présence de la ZAC de Milleure, qu'elle jouxte.



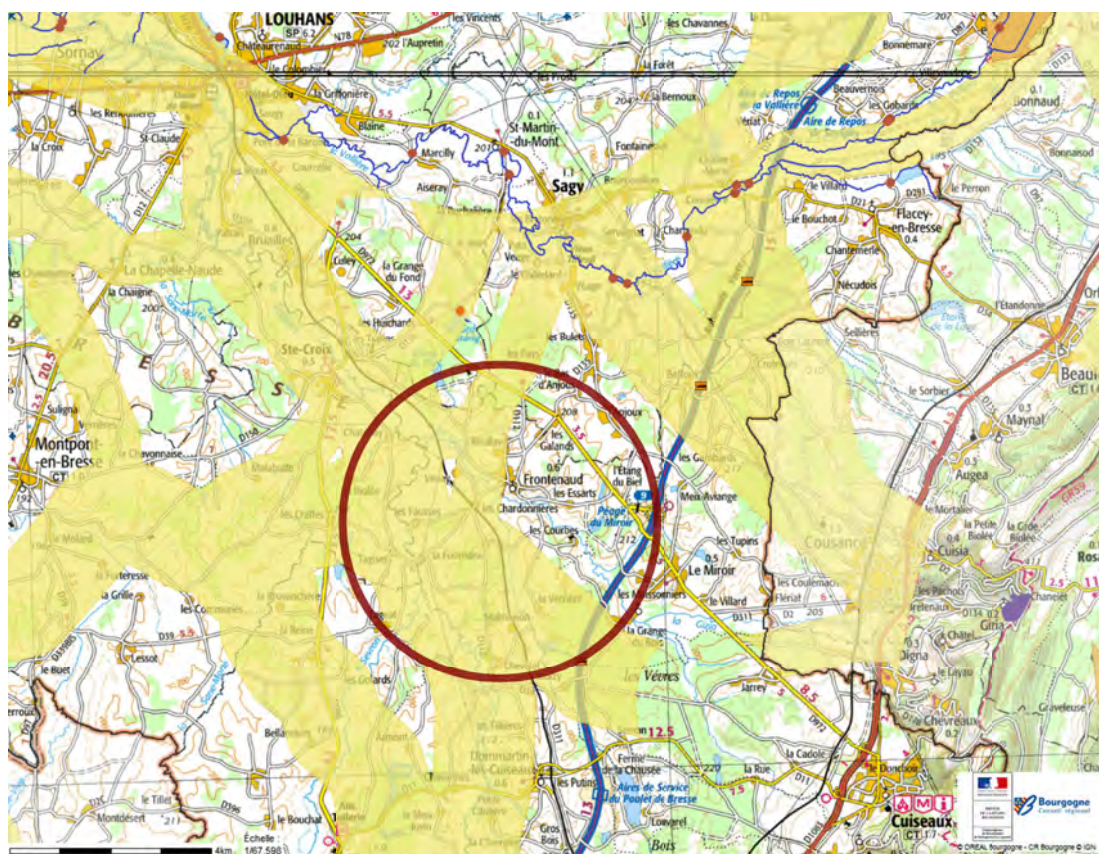
La construction de l'autoroute a ainsi interrompu la plupart des franchissements Est-Ouest entre la Bresse orientale / Revermont jurassien et la Bresse occidentale vers le Val de Saône.

La ligne SNCF Dijon – Bourg est également une infrastructure importante au niveau de notre territoire, et génère quelques coupures, notamment au niveau des vallées qu'elle recoupe perpendiculairement en remblais, interrompant ainsi quelques continuités de zones humides sur les axes Est-Ouest (effet cumulatif avec A39).

Enfin, au Nord de la commune, la RD972 constitue une infrastructure fréquentée (échangeur du Miroir – Louhans). Elle recoupe plusieurs massifs forestiers importants du secteur, au sein desquels les déplacements de gibier sont importants.

L'ensemble de ces obstacles génèrent des points de conflit vis-à-vis des continuités naturelles qu'ils interrompent, et des rares possibilités de passage qu'ils offrent.

Ce travail est à recouper avec l'inventaire des corridors écologiques effectué à plus petite échelle par la DREAL de Bourgogne (ci-dessous).

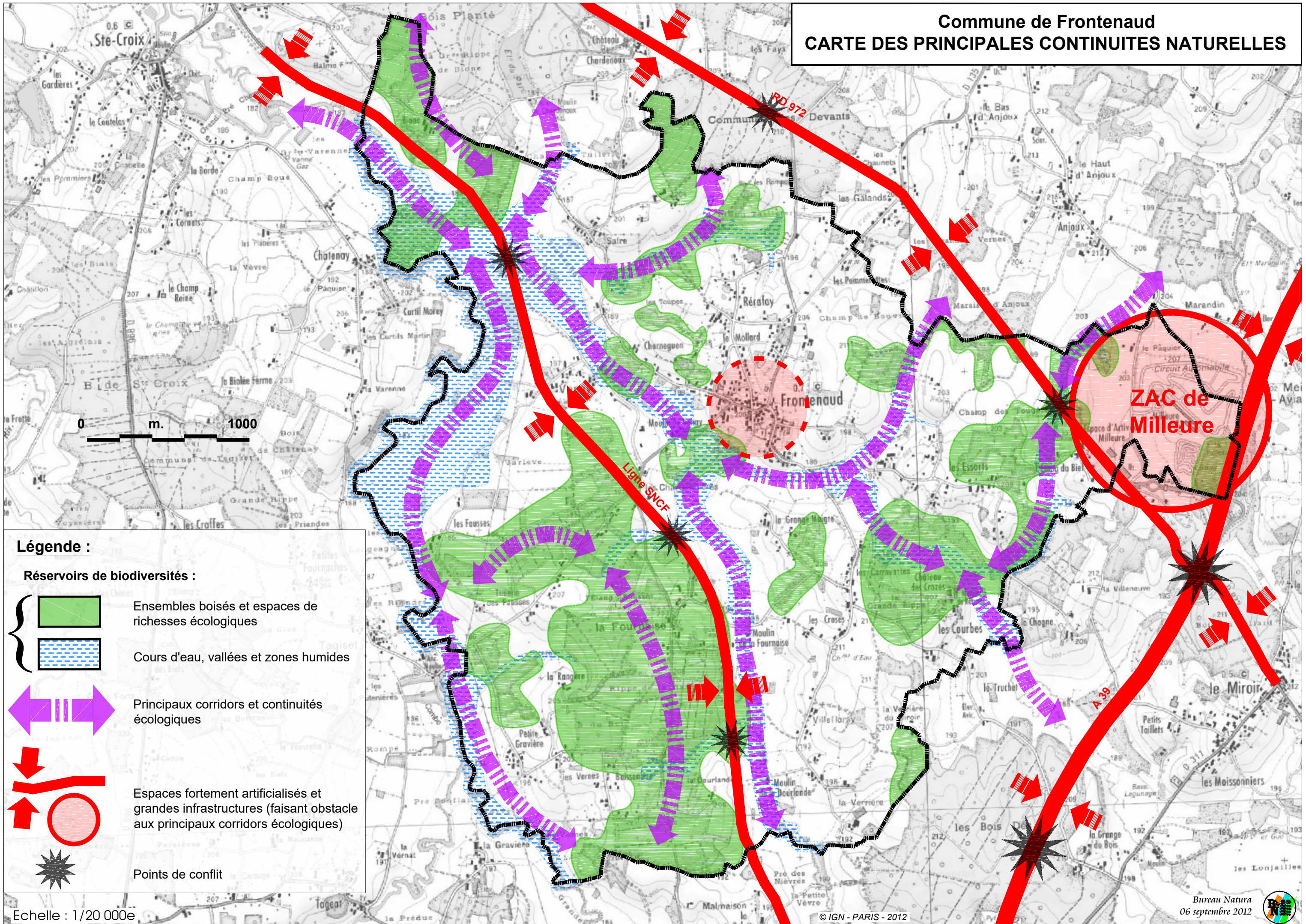


Grands corridors naturels sur le secteur de Frontenaud (source DREAL Bourgogne)

Aucune action corrective (restauration des continuités) n'est à portée du P.L.U. concernant ces grandes infrastructures, dont la portée dépasse très largement celle de la commune.

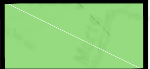
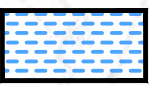

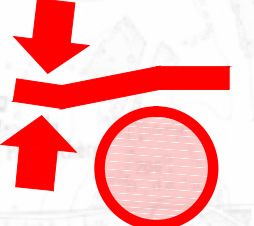

Le P.L.U. s'est toutefois systématiquement attaché à ce que ses options de développement préservent les continuités existantes, en recentrant le développement sur le

Commune de Frontenaud CARTE DES PRINCIPALES CONTINUITES NATURELLES



Légende :

Réservoirs de biodiversités :

-  Ensembles boisés et espaces de richesses écologiques
-  Cours d'eau, vallées et zones humides
-  Principaux corridors et continuités écologiques
-  Espaces fortement artificialisés et grandes infrastructures (faisant obstacle aux principaux corridors écologiques)
-  Points de conflit

Echelle : 1/20 000e

© IGN - PARIS - 2012

Bureau Natura
06 septembre 2012





bourg, en intégrant en tant qu'orientations d'aménagement les mesures compensatoires prévues par la ZAC de Milleure, et en protégeant des atteintes les espaces concernés (classements en zone naturelle).



10. Hiérarchisation écologique de la commune

Présentation des différents niveaux d'intérêt

La valeur écologique des milieux considérés est basée sur les quatre grands critères suivants :

- présence d'espèces ou d'associations rares,
- diversité spécifique et écologique,
- degré d'artificialisation,
- importance dans l'équilibre écologique de la commune.

La hiérarchisation de l'espace, opérée au niveau de la commune, a pour but, notamment, de :

- Permettre une gestion raisonnée des ressources naturelles,
- Conserver une certaine qualité de vie aux habitants de la commune,
- Réduire la consommation d'espace,
- Préserver au maximum la végétation naturelle,
- Préserver au maximum les espèces animales,
- Maintenir les grands équilibres biologiques,
- Maintenir la diversité biologique de la commune,
- Protéger les eaux de surface,
- Permettre un développement cohérent de la commune,
- Protéger et mettre en valeur les paysages naturels,
- Guider les choix d'aménagement dans le sens de l'intérêt général.

Une carte (ci-après) est alors établie selon des niveaux de valeur allant de 1 à 4 :

Intérêt écologique :

- très important,
- important,
- moyen à faible,
- faible.

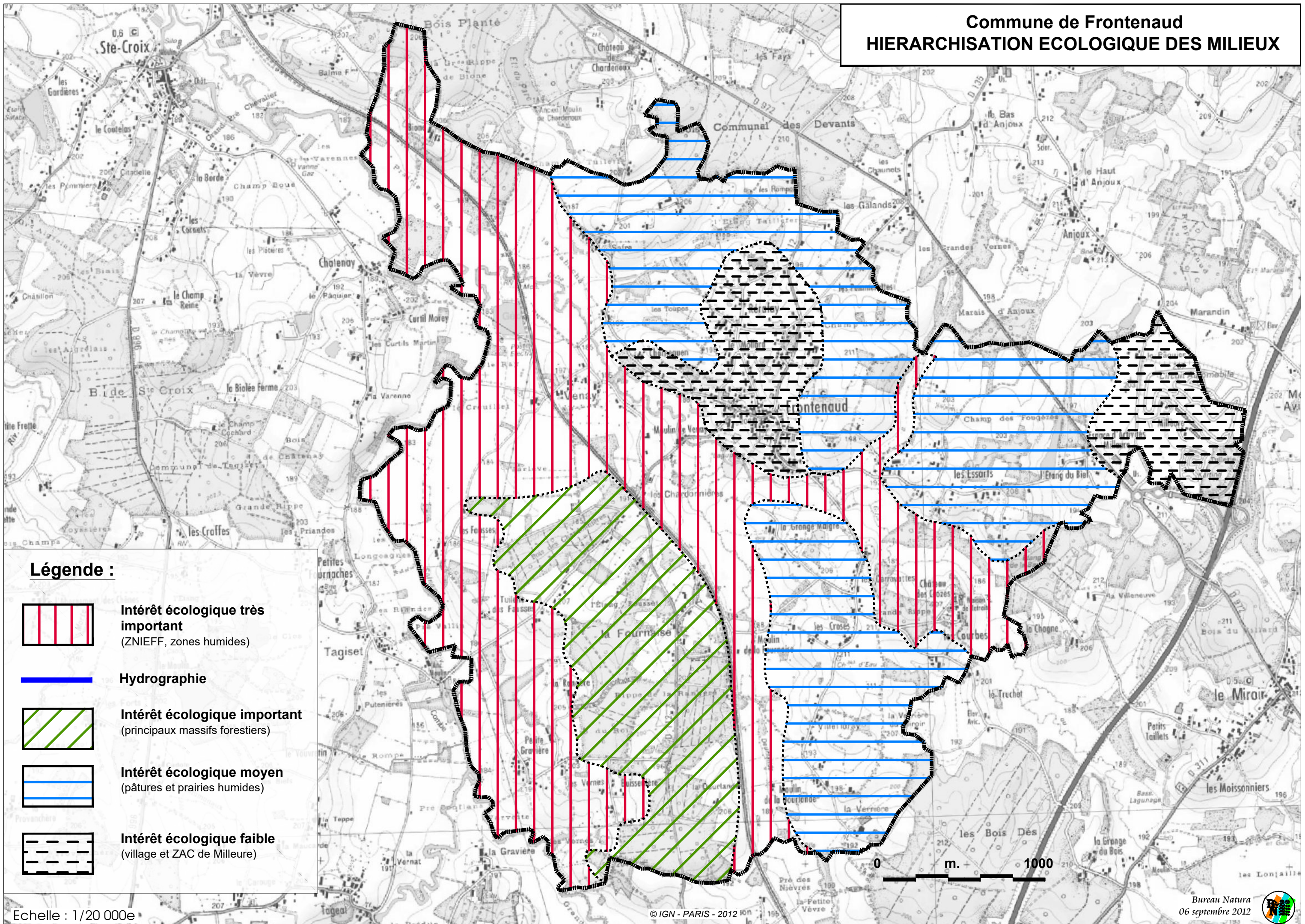
Intérêt écologique très important : il prend en compte notamment les ZNIEFF, ainsi que les zones humides de la Gizia et la Dourlande. et les principaux massifs boisés.

Intérêt écologique important : il identifie les principaux massifs boisés de la commune, à savoir le Bois des Chardenières et la Rippe de la Rongère.




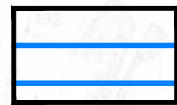
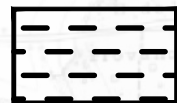
Intérêt écologique moyen à faible : il considère les pâtures et prairies humides, ainsi que les zones cultivées, les jardins, vergers et espaces verts.

Intérêt écologique faible : il concerne le village et la ZAC de Milleure.

Commune de Frontenaud HIERARCHISATION ECOLOGIQUE DES MILIEUX



Légende :

-  **Intérêt écologique très important**
(ZNIEFF, zones humides)
-  **Hydrographie**
-  **Intérêt écologique important**
(principaux massifs forestiers)
-  **Intérêt écologique moyen**
(pâtures et prairies humides)
-  **Intérêt écologique faible**
(village et ZAC de Milleure)





Conclusion

Frontenaud est située au sein de milieux naturels d'une grande diversité caractéristiques de la Bresse louhannaise, bénéficiant d'une faune et d'une flore riches. Ces milieux pour la plupart fragiles, doivent être préservés, car ils représentent notamment pour les zones humides et le bocage, des espaces en recul au niveau régional et national.



D. Le paysage

L'étude du paysage est calquée sur le relief et l'occupation du sol. Elle permet de diviser la commune en différentes unités homogènes et d'en préciser la valeur et la sensibilité. Un paysage s'analyse également par le recensement des principaux points de vue et des éléments plus originaux qui constituent des repères esthétiques ou non. L'étude paysagère permet enfin de faire un constat de l'aspect d'un territoire à un moment donné, et de définir les enjeux et les objectifs pour l'avenir.

Modelé par le travail de l'homme depuis des siècles, le paysage est plus ou moins largement la résultante dynamique de ce travail, au moins pour les espaces occupés par les villages, l'exploitation des ressources et les équipements linéaires ou ponctuels. Mais les paysages naturels gardent une grande importance dans notre pays, notamment en montagne et en zone littorale, et d'une manière générale, où l'homme n'a pas laissé son empreinte.

La commune de Frontenau appartient à l'entité paysagère de la Bresse Louhannaise. Ce type de paysage se caractérise par des plaines de culture, des bois et herbages, sa localisation est située au Sud-Est du département de Saône-et-Loire qui s'étend au Sud-Est d'une ligne passant par Pierre-de-Bresse, Mervans et Saint-Germain-du-Plain.

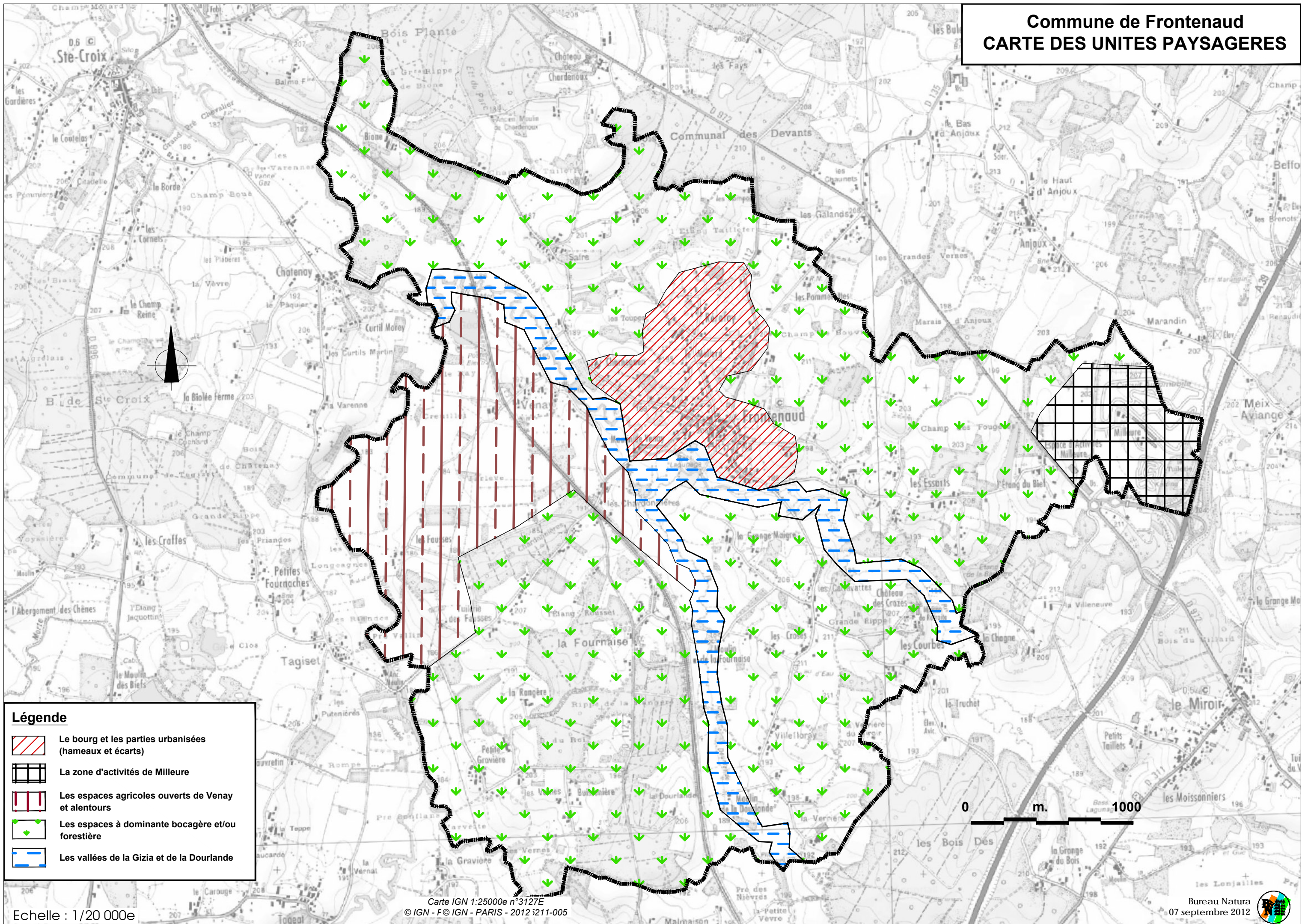
Le contexte physique se caractérise par une plaine située sur les marnes bleues de Bresse, avec quelques placages de limons qui, par endroits, donnent des sols plus fertiles. Un chevelu de rivières, qui rejoignent la Seille à Louhans, affluent de la Saône drainent la partie Sud-Est à Nord-Ouest.

Ce paysage de plaine ondulée se caractérise par une alternance de terres labourables, de bois et de prés, un bocage à saules têtards omniprésents, des bosquets d'arbres d'où émergent des toits, un habitat dispersé le long d'un réseau dense de chemins ruraux.






L'architecture est très typée et constitue l'un des attraits du paysage. Les maisons sont basses, rectangulaires à pans de bois et au toit débordant. Des annexes, potagers, vergers entourés, haies vives à saules, aulnes et frênes, les accompagnent. Les arbres multiplient les plans, donnent une vision par transparence et des échelles variées. En arrière plan se dresse le versant du Revermont qui barre l'horizon.

Sur l'ensemble de la plaine, le bocage tend à disparaître, remplacé par des zones de cultures remembrées. L'espace s'ouvre et se ferme dans une succession de petits sites arborés et de vastes espaces dénudés. L'humidité suinte partout dans les prairies et les champs et se révèle par la présence de nombreux étangs perdus dans leur ceinture végétale. Les hameaux, relativement nombreux, sont organisés en tissu lâche autour du bourg.

Commune de Frontenaud CARTE DES UNITES PAYSAGERES



Légende

-  Le bourg et les parties urbanisées (hameaux et écarts)
-  La zone d'activités de Milleure
-  Les espaces agricoles ouverts de Venay et alentours
-  Les espaces à dominante bocagère et/ou forestière
-  Les vallées de la Gizia et de la Dourolande

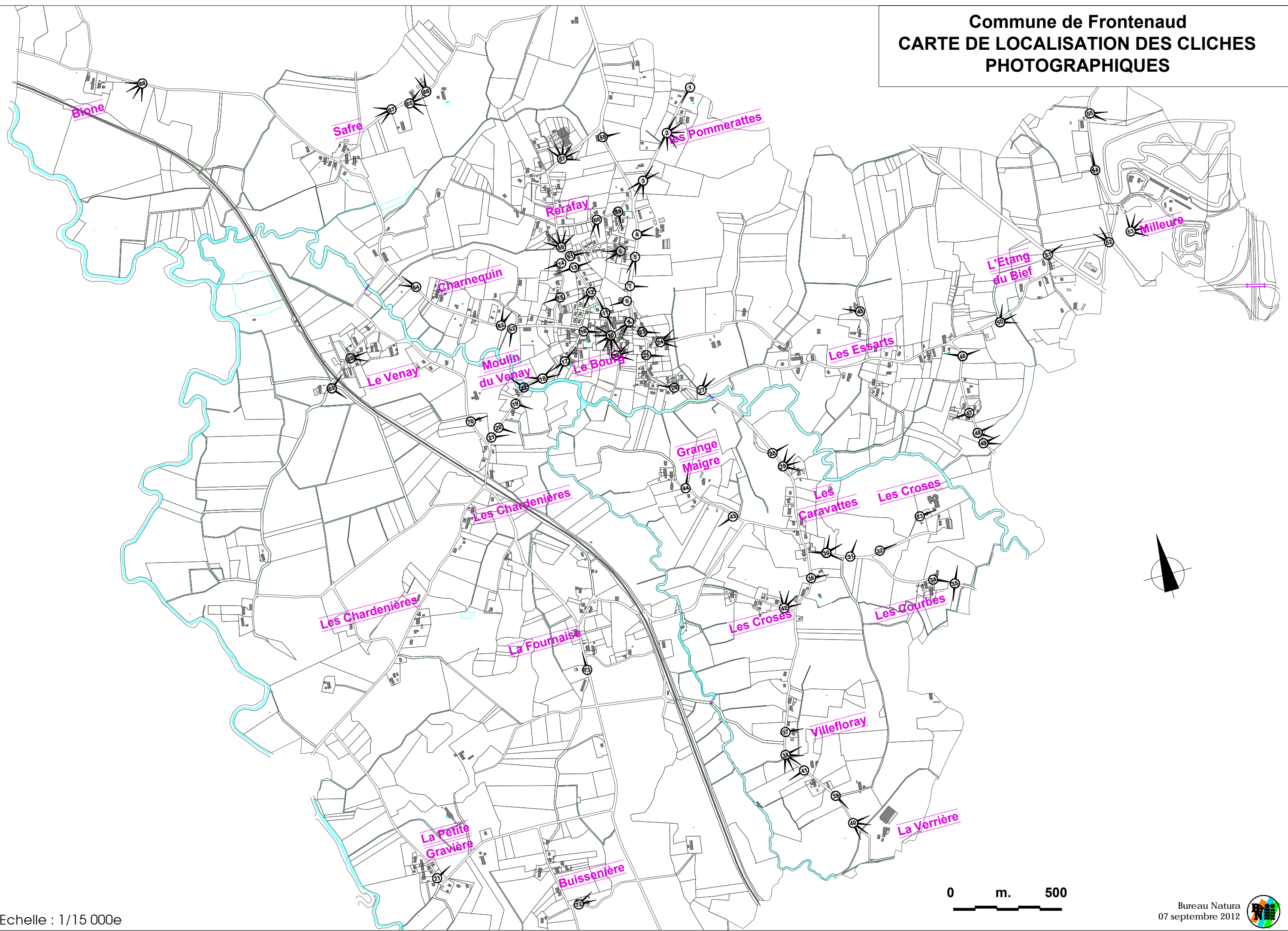
Echelle : 1/20 000e

Carte IGN 1:25000e n°3127E
© IGN - F © IGN - PARIS - 2012 i211-005

Bureau Natura
07 septembre 2012



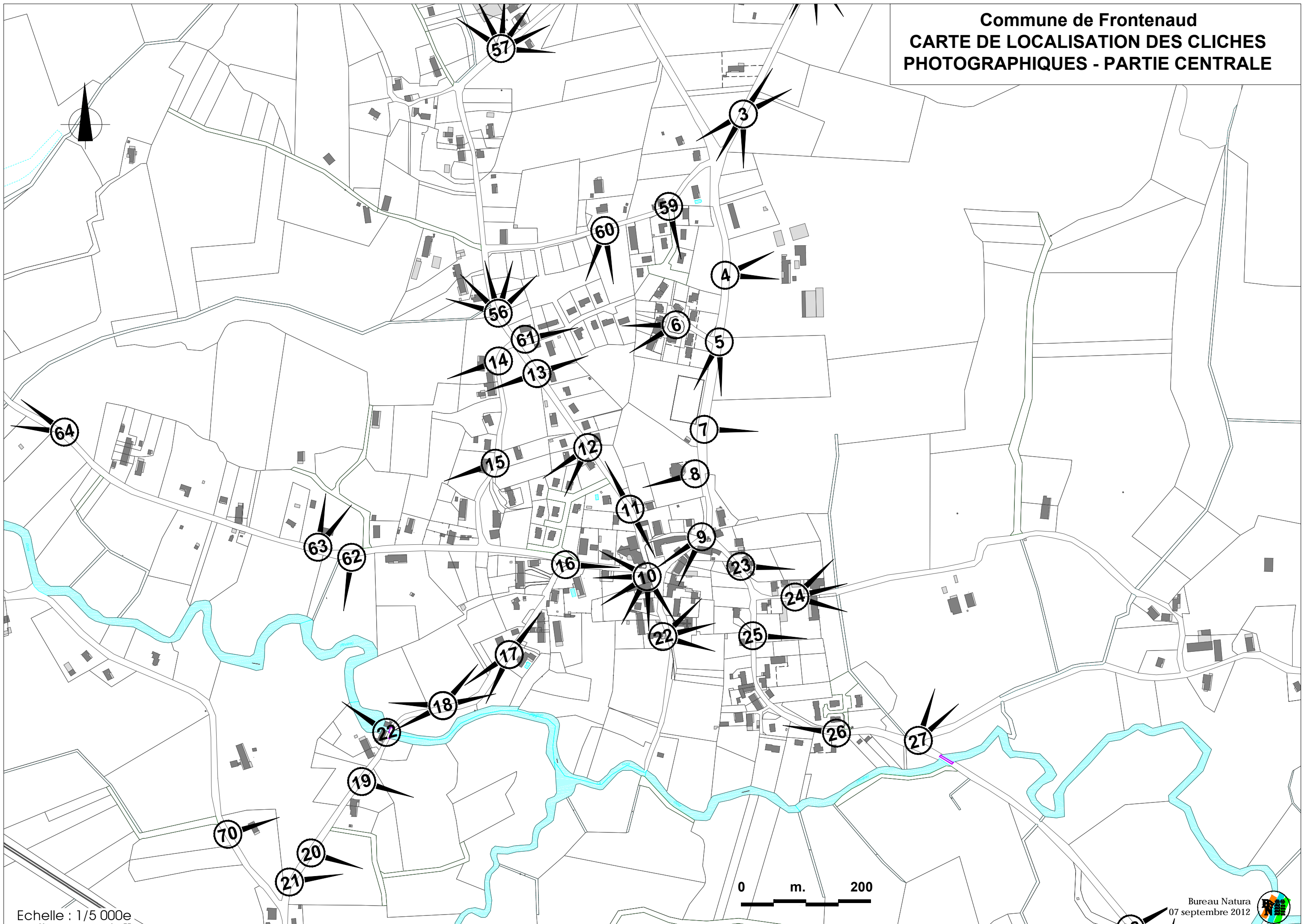
Commune de Frontenaud
CARTE DE LOCALISATION DES CLICHES
PHOTOGRAPHIQUES



Echelle : 1/15 000e



Commune de Frontenaud
CARTE DE LOCALISATION DES CLICHES
PHOTOGRAPHIQUES - PARTIE CENTRALE



Echelle : 1/5 000e

0 m. 200

Bureau Natura
07 septembre 2012





1. Les unités paysagères

L'étude du paysage découpe la commune en différentes unités paysagères homogènes, en fonction de la topographie et de l'occupation du sol. Ces unités sont les suivantes :

- Le Bourg et les hameaux
- La Zone d'Activités de Milleure
- Les espaces agricoles ouvertes de Venay et alentours
- Les espaces à dominante bocagère
- Les vallées de la Gizia et la Dourlande

2. Le Bourg et les hameaux

La ferme bressane

Élément caractéristique de la région, que l'on rencontre de manière récurrente dans la commune, la ferme bressane représente l'habitat traditionnel en Bresse.

L'habitat rural est un élément déterminant dans la composition de la commune. La ferme bressane est constituée d'un long bâtiment façonné avec des murs de briques ou en pisé (terre et chaux) montée en coffrage, et en pans de bois dont l'inclinaison permet de dater la période de construction. La maison bressane n'utilise traditionnellement pas la pierre, or Frontenaud se trouvant à proximité de la région de Cuiseaux, ce matériau est présent dans quelques constructions traditionnelles, notamment pour les soubassements. Avec le temps, les enduits de chaux ont recouvert les matériaux d'origine.

Ces maisons à ossature bois, montées avec l'aide de chevrons et de tenons mortaise, étaient dites "levables de dessus le fond", car elles n'avaient pas de fondations et étaient considérées comme des biens meubles indépendants du terrain sur lequel ils reposaient.

L'avant-toit ou "sevron" est largement débordant pour protéger les matériaux fragiles des façades. Le toit à quatre pans est très pentu et couvert de tuiles plates ou creuses, le faîtage est le plus souvent orienté Nord-Sud afin de se protéger des vents dominants.

Certaines bâtisses disposent encore d'une sole, poutre posée à même le sol et formant la base de la structure.

Les matériaux utilisés étaient essentiellement ceux de la région : le chêne pour la charpente et l'ossature, la terre pour les briques et le torchis. Certains grands corps de ferme abritaient autrefois le bâtiment d'habitation et le bâtiment agricole, ce qui leur confère leur longueur importante.



Le bourg

Il se caractérise par son centre ancien implanté sur un flanc de vallon, avec sa place de village centrale et son monument au mort, ouvrant sur l'école, la mairie, les petits commerces et l'église. Des unités architecturales intéressantes y-témoignent de l'histoire de la commune.

Un bâtiment en pierres apparentes témoigne de la présence jadis de l'école de filles. L'ancienne bâtisse de la mairie côtoie les nouveaux locaux municipaux.

Les travaux de rénovation des bâtiments du centre s'intègrent de manière esthétique avec les anciens édifices dans des tons d'ocres rouge, non sans rappeler la brique, principal matériau de construction des fermes bressanes. Le parking est inséré de manière discrète et permet le stationnement d'une quinzaine de véhicules.



Le bourg centre depuis l'église



Le bâtiment de l'école occupe avec la mairie et les petits commerces la place centrale du village

Autour de ce centre ancien s'articulent de petits groupements d'habitations plus ou moins récentes. Plus ponctuellement une bâtisse ancienne émerge au cœur de cet habitat.



La ceinture d'habitations jouxtant le centre du village, caractérisée par des pavillons récents aux couleurs locales (direction de Charnequin)



Les opérations récentes sont plus hétérogènes, avec des formes d'habitat variées alliant modernité et tradition. Elles sont localisées au Nord du Bourg, notamment en direction de Rérafay. Les zones pavillonnaires et leur habitat récent, de type pavillonnaire, contrastent avec la présence d'anciennes fermes bressanes antérieurement implantées de manière isolée dans le paysage.

La confrontation de ces deux types d'habitat de part et d'autre, ou le long d'une même voie est l'une des caractéristiques notables du bourg et de certains hameaux, les opérations neuves faisant régulièrement face à de vieilles maisons traditionnelles.



A la sortie Nord du village, route de Rérafay, se dessine le front bâti du lotissement du verger



Constructions récentes à Rérafay



Implantation de pavillons neufs à Charnequin face à la Gizia et au hameau de Venay

En direction des Essarts, l'habitat est caractérisé par de vastes propriétés. En direction des Courbes l'habitat est plus rural et influencé par les activités agricoles.



Les hameaux

L'ensemble des hameaux se caractérisent par la coexistence d'un habitat traditionnel bressan avec un habitat pavillonnaire plus récent. Les paysages majoritairement composés par les pâtures, le bocage, les bois et les prairies humides, sont le plus souvent assez largement ouverts et confèrent une ambiance assez semblable aux différentes zones bâties. L'architecture est bien souvent dominée par les corps de ferme traditionnels et les bâtisses anciennes, quelques pavillons récents sont cependant à signaler aux marges de ces noyaux.



Le hameau de Villefloray dont l'habitat traditionnel à forte identité rurale est implanté dans la plaine agricole le long de la voie principale, tout comme les hameaux des Caravattes et des Crozes situés plus au Nord

L'habitat est groupé, bien souvent implanté le long de la voirie, à l'exemple de Rérafay, la Fournaise et l'ensemble les Caravattes, les Crozes et les Courbes ; ou des cours d'eau, cas du Venay et des Chardenières.

La voie ferrée opère une coupure paysagère très forte, bien qu'elle soit située en contrebas et que le pont SNCF fasse le lien avec le hameau des Chardenières.

Les hameaux du Venay et des Chardenières bénéficient d'une ambiance particulière, due à leur implantation le long de la Gizia pour l'un et de la Dourlande pour l'autre.

Le hameau du Venay est séparé du bourg par le cours de la Gizia. L'habitat est dispersé et caractérisé par un bâti ancien et de vieilles fermes bressanes en briques et colombages de bois, ce qui lui donne un fort intérêt architectural et une ambiance particulière, comme hors du temps. Cette sensation est renforcée par l'isolement dû à la rivière et aux bosquets de saules qui ponctuent son cours.



La Gizia détermine une coupure entre le Nord du village et son habitat groupé et les zones humides et vastes espaces agricoles du Sud de la commune



Le hameau de Safre se situe en limite avec les parties urbaines de la commune et les espaces naturels de l'Ouest

D'autres hameaux tels que les Courbes, les Caravattes, les Crozes, Villefloray et la Verrière sont à forte dominante rurale, avec l'implantation de nombreux élevages et bâtiments agricoles. L'habitat est essentiellement ancien et s'étale le plus souvent le long de l'unique voie le desservant. Le paysage est très vallonné et les ensembles boisés ou bocagers sont presque toujours perceptibles dans le voisinage des hameaux.

Les hameaux de Safre, les Essarts et Rérafay présentent les mêmes particularités architecturales que le bourg, du fait de leur proximité avec ce dernier.



Les Essarts, un hameau paisible empreint d'une forte identité, encadré toutefois par la ZAC de Milleure et la RD972

La Fournaise, Bione, Buissenièrre et les Pommerattes sont situés au cœur ou en périphérie immédiate de grands massifs boisés, qui par endroit s'ouvrent sur les prairies humides et des vastes zones de pâtures de la commune.



3. La Zone d'Activités Commerciales de Milleure

La zone d'activités est située à la sortie du village en direction de l'entrée de l'autoroute A39 au péage du Miroir. Cette zone qui s'articule autour du rond-point du Miroir, présente un énorme contraste avec le reste du territoire, ses vallons verdoyants et sa physionomie profondément rurale. Le site est caractérisée par de nombreux bâtiments d'activités dont les principaux sont la menuiserie BERTHAUD, le bâtiment d'élevage BARDY et le Circuit de Bresse.



Le Circuit de Bresse et la proximité de l'autoroute A39 : deux générateurs de nuisances sonores

Cette zone génère d'importantes nuisances sonores pour le voisinage, car elle cumule les nuisances générées par le trafic autoroutier de l'A39, le trafic régulier de la RD972, auxquels s'ajoute l'activité du Circuit de Bresse. De plus cette zone devrait accueillir à terme de nouvelles activités en lien avec le Circuit automobile.



La Zone d'Activité Commerciale de Milleure et les imposants bâtiments de la menuiserie Berthaud et de l'unité Barny

Le secteur est également concerné par le projet de LGV, parallèlement à l'A39.



4. Les espaces agricoles ouverts de Venay et alentours

Cette partie du territoire communal présente de vastes espaces ouverts voués à l'agriculture. Le réseau bocager y est relictuel, ce qui constitue un contraste fort avec l'impression générale du paysage de la commune. Ces espaces agricoles sont enclavés entre le cours du Solnan à l'Ouest et de la Gizia au Nord-Est. Les prairies humides y génèrent une physionomie de vallée, plate et uniforme.



Le territoire communal est très fortement marqué par la présence agricole

Seule la partie Nord-Est est empreinte de la présence humaine, générée d'une part par les habitations du Venay et d'autre part par la ligne SNCF.

5. Les espaces à dominante bocagère

Ils couvrent l'essentiel du territoire communal. Le relief y est contrasté mais peu élevé, modulant les lignes de plaine et de vallée parfois interrompues par des massifs boisés de faible ampleur. Les principaux hameaux sont dispersés dans ce paysage semi-ouvert, dominé par un maillage de haies champêtres qui structurent les espaces agricoles et les zones naturelles et s'entremêlent autour de pâtures où paissent des bovins.

6. Les vallées de la Gizia et la Dourlande

Ces cours d'eau décrivent un paysage fermé par les ripisylves et les groupements de saules et d'aulnes qui longent les berges. Leurs vallées engendrent des bandes herbacées naturelles et des prairies humides de part et d'autre de leur lit.

L'eau de ces rivières servait autrefois aux activités du village, comme en témoigne la présence du Moulin de Venay et du Moulin de la Dourlande, deux grandes bâtisses isolées marquant le paysage de leurs abords. Ces cours d'eau sont également alimentés par tout un réseau de petits ruisseaux et de mares, éléments à la fois forts et discrets du paysage bressan.



7. Les principaux points de vue et la sensibilité du paysage

Les points de vue sont relativement nombreux, mais tous n'ont pas le même intérêt.

Les plus remarquables sont les suivants :

Depuis le Bourg, lotissement des Charnays :

- > vue sur les champs et pâtures,
- > vue sur le hameau des Essarts,
- > vue dégagée sur le Revermont.

Depuis Les Caravattes :

- > vue sur le massif du Bois des Rippes et la dépression formée par le relief,
- > vue sur le hameau des Courbes,
- > vue sur le hameau des Essarts,
- > vue dégagée sur le relief du Revermont.

Depuis la Grange Maigre, en direction du Sud :

- > vue sur le hameau et le Bois de la Fournaise,
- > vue sur le relief du Revermont au niveau de Saint Amour.

Depuis le Moulin de Venay en direction du Nord :

- > vue sur le Bourg,
- > vue sur Rérafay,
- > vue sur le Bois communal des Devants,
- > vue sur le Revermont en arrière plan.



8. Les éléments forts du patrimoine

Ces éléments concernent notamment le petit patrimoine et sont dispersés sur le territoire communal.

Outre la présence de l'église datant du XV^{ème} siècle, dont la croix est classée au titre des Monuments Historiques et les nombreux vestiges archéologiques datant de l'époque gallo-romaine, dont deux anciennes voies, on répertorie également :

- l'habitat traditionnel du Bourg ainsi que son petit patrimoine de caractère,
- le moulin de Venay,
- les grandes bâtisses de caractère du Venay,
- les fermes traditionnelles bressanes de Safre et des Essarts,
- l'Étang du Bief,
- le bâtiment abritant anciennement « l'école de filles » du village,
- de nombreuses habitations en briques et pans de bois de construction ancienne.

9. Les éléments discordants dans le paysage

Le tissu bâti traditionnel de Frontenaud a été fortement empreint de l'architecture et des matériaux issus des ressources de la région, ainsi que de la tradition rurale et agricole de la Bresse. Les techniques et les matériaux de construction d'aujourd'hui n'ont plus aucune signification par rapport au bâti traditionnel fait pour durer. Les accolés à l'ancien revient à créer une discordance que l'on ressent irrémédiablement dans la lecture du paysage.

Nous citerons pour l'essentiel les éléments les plus dommageables pour le patrimoine bâti :

- certaines nouvelles constructions à l'aspect banalisant qui déstructurent le noyau bâti traditionnel,
- certains bâtiments agricoles,
- les mauvaises transformations et/ou restaurations dans le bâti ancien,
- les bâtiments industriels inoccupés du Bourg,
- la ZAC de Milleure et notamment le Circuit de Bresse, peu encadrés par la végétation et en rupture d'échelle par rapport au paysage rural environnant.



10. Sensibilité du paysage et mesures de protection

Les points de vue les plus sensibles sont situés sur le Bourg, au niveau du lotissement des Charnays. Ils offrent notamment une vue dégagée sur les hameaux et pâtures en premier plan, puis sur le relief du Revermont qui se profile en second plan, en une toile de fond bleutée.

De ce fait, l'ensemble du secteur à l'Est du Bourg, dont notamment le hameau des Essarts et l'Étang du Bief, est défini comme zone à sensibilité paysagère forte. Il est donc important de ne pas accentuer le développement urbain en périphérie immédiate des Essarts, mais de favoriser les espaces disponibles en « dents creuses ».

Par conséquent, il est nécessaire d'éviter la construction de pavillons neufs à proximité de constructions anciennes de caractère, de plutôt développer sur des sites qui ne dénaturent pas la perception du village, de réglementer les restaurations et nouvelles constructions et de conserver toutes les coupures vertes et masses végétales significatives.

Trois autres niveaux de sensibilité paysagère ont été définis sur la commune :

- moyenne : elle caractérise la zone comprise entre la voie ferrée et la RD972, comprenant l'enveloppe du Bourg et un secteur qui s'étend jusqu'à Safre à l'Ouest et Rérafay au Nord.
- modérée à faible : elle concerne les espaces agricoles de l'Ouest du territoire communal, le secteur des Pommerattes, ainsi que l'ensemble les Crozes, les Courbes et Villefloray.
- très faible : elle concerne la ZAC de Milleure et le Circuit de Bresse.

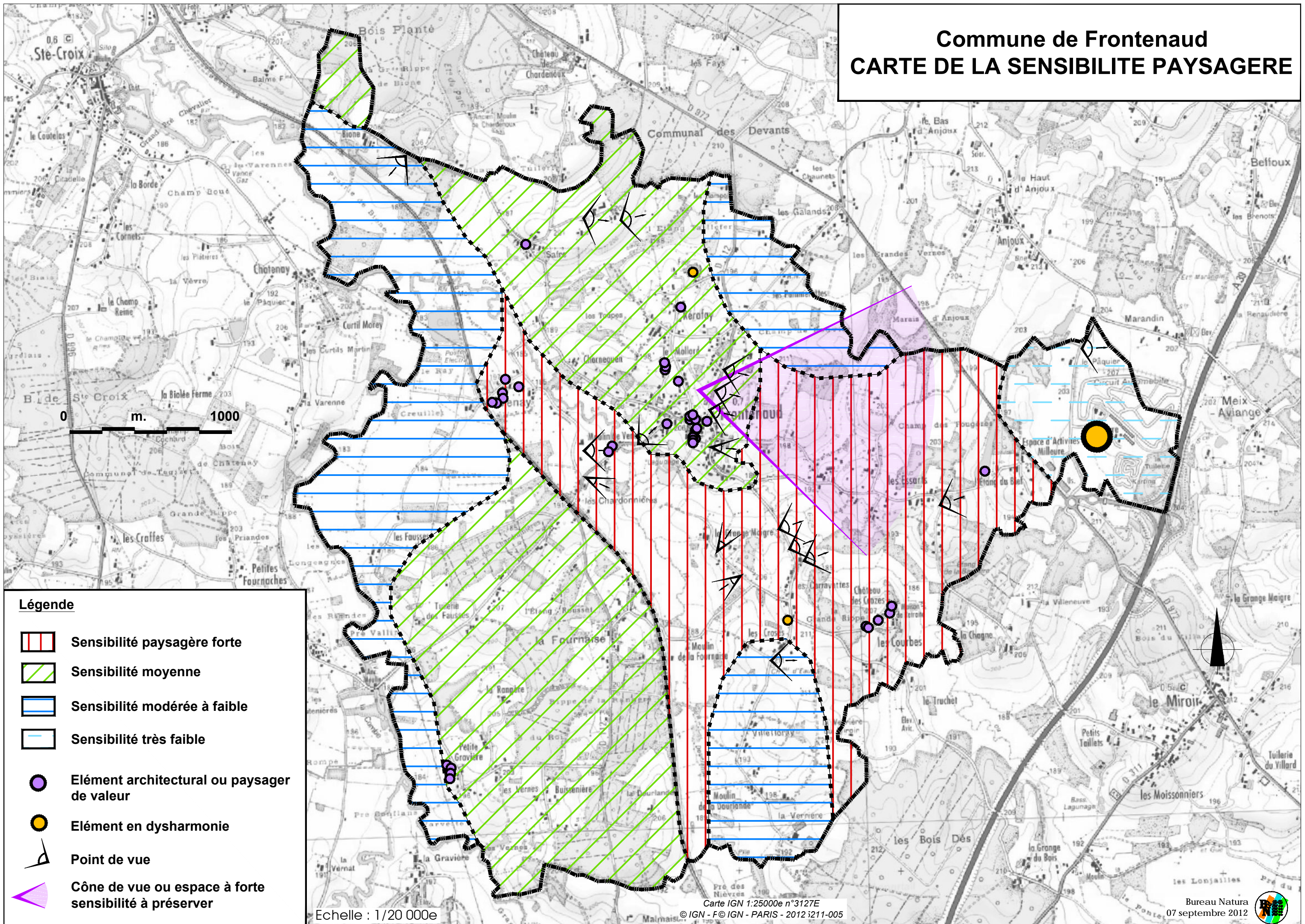
Conclusion

L'étude paysagère démontre la richesse des paysages naturels et bâtis de Frontenaud Il est donc impératif de fixer des limites claires à l'urbanisation afin d'éviter la dégradation et la dénaturation de son environnement paysager, ainsi que de limiter strictement son développement urbain.

Le Plan Local d'Urbanisme est un outil qui permettra à la commune de Frontenaud de protéger ses paysages et son patrimoine bâti, ainsi que de maîtriser son développement dans le sens de l'intérêt général.

La mise en valeur des paysages et de l'architecture de la commune et de ses hameaux nécessite un règlement spécifique adapté, dans le cadre du PLU.

Commune de Frontenaud CARTE DE LA SENSIBILITE PAYSAGERE



Légende

-  Sensibilité paysagère forte
-  Sensibilité moyenne
-  Sensibilité modérée à faible
-  Sensibilité très faible
-  Élément architectural ou paysager de valeur
-  Élément en dysharmonie
-  Point de vue
-  Cône de vue ou espace à forte sensibilité à préserver

Echelle : 1 / 20 000e

Carte IGN 1:25000e n°3127E
© IGN - F© IGN - PARIS - 2012 i211-005

Bureau Natura
07 septembre 2012





III - ÉTAT INITIAL ET CONTRAINTE D'ENVIRONNEMENT



III. LISTE DES CONTRAINTES SUPRACOMMUNALES ET DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES APPLICABLES AU TERRITOIRE DE FRONTENAUD

Le P.L.U. intègre, à divers degrés, certains dispositifs juridiques dits de "portée supra-communale". C'est notamment le cas des lois générales d'aménagement et d'urbanisme, dont en particulier les articles L.110 et L.121-1 du Code de l'Urbanisme, mais également de documents de planification (lorsqu'ils existent), comme les S.CO.T. (Schéma de Cohérence Territoriale), P.L.H. (Programme Local de l'Habitat), ou P.D.U. (Plan de Déplacements Urbains), et d'un certain nombre de législation spécifiques extérieures à l'urbanisme (logement, environnement, agriculture...), avec lesquels le P.L.U. doit être compatible.

Ces contraintes portent sur les thématiques suivantes :

- Aménagement du territoire
- Protection de l'environnement
- Préservation des ressources naturelles
- Protection des paysages et du patrimoine
- Prévention des risques et des nuisances
- Dispositions en faveur de la cohésion sociale
- Récapitulatif des dispositions particulières applicables
- Servitudes d'Utilité Publique (S.U.P.)
- Autres données et informations utiles

Seuls les éléments les plus importants au regard du projet de P.L.U. sont énoncés ci-après, ce chapitre n'ayant pas vocation à effectuer un rappel exhaustif du droit applicable.



A. Aménagement du territoire

– Articles L.110 et L.121-1 du Code de l'Urbanisme

L'article L.110 du Code de l'urbanisme rappelle les grands principes qui régissent le droit français de l'urbanisme :

"Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement."

L'article L.121-1 précise les objectifs des documents d'urbanisme à partir des principes exprimés dans l'article L.110 :

"Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1° L'équilibre entre :

a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;

b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

1° bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville ;

2° **La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat**, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature."



B. Protection de l'environnement

1. Rappels réglementaires

- **Loi n°92-646 du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement** – impose la prévention et la réduction de la nocivité des déchets, l'organisation de leur transport, leur valorisation par le recyclage et l'information du public.
- **Loi n°95-101 du 02/02/1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement** – développement durable et principe de précaution, d'action préventive de correction à la source, principe pollueur-payeur et principe de participation/information citoyenne, plus art. L.111-1-4 du Code de l'Urbanisme le long des voies classées à grande circulation (secteur inconstructible de 2x75 ou 2x100 m de part et d'autre). Frontenaud est concernée par le passage de l'A39.
- **Directive européenne du 27/06/2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et décret n°2005-608 du 27/05/2005 relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement** – évaluation environnementale des P.L.U. - La commune de Frontenaud n'est pas concernée par ce document d'incidence.

2. Études

2.1. Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Floristique et Faunistique (Z.N.I.E.F.F.)

Les Z.N.I.E.F.F. sont le résultat d'un inventaire du Ministère de l'Environnement. Bien que n'ayant pas de portée juridique en tant que telles, elles doivent être prises en compte par les P.L.U. (il s'agirait dans le cas contraire d'une erreur manifeste d'appréciation).

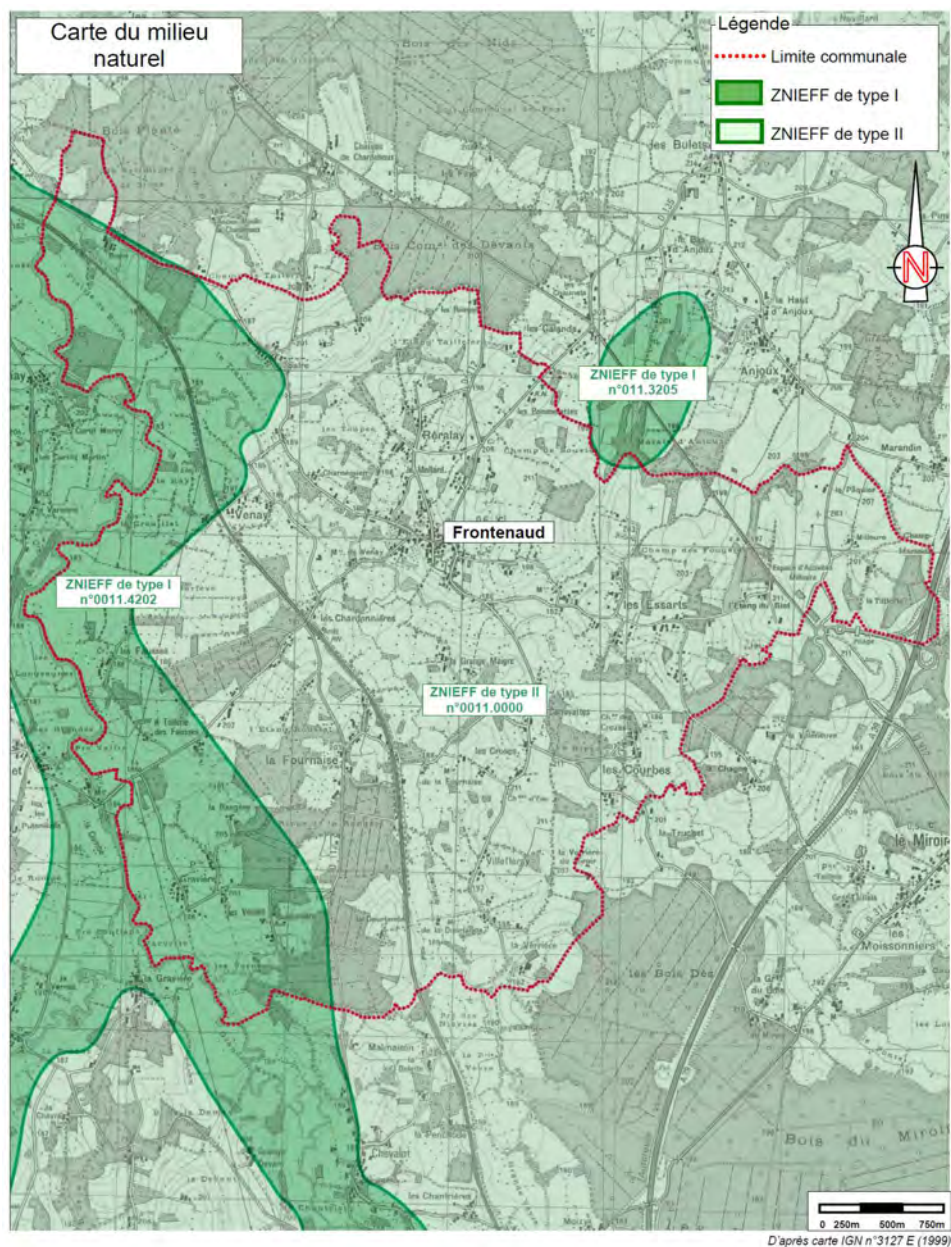
Il existe deux types de Z.N.I.E.F.F. :

- les Z.N.I.E.F.F. de type I sont des secteurs d'une superficie en général limitée, caractérisés par la présence d'espèces, d'associations d'espèces, ou bien de milieux rares ou remarquables, ou caractéristiques du patrimoine national ou régional. Ces zones sont particulièrement sensibles à la réalisation d'équipements ou à des transformations, même limitées. Il convient d'en assurer la préservation avec une attention particulière.
- les Z.N.I.E.F.F. de type II sont de grands ensembles naturels (massifs forestiers, vallées, plateaux...) riches et peu modifiés, qui offrent des potentialités biologiques importantes. Dans ces zones, il importe de respecter les grands équilibres écologiques en tenant compte notamment du domaine vital de la forme sédentaire ou migratrice.

Le territoire communal est concerné par trois ZNIEFF, il s'agit de territoires où ont été identifiés des éléments rares, remarquables, protégés et menacés du patrimoine naturel :



- ZNIEFF de type I n°0011.3205 « Frontenaud »,
- ZNIEFF de type I n°0011.4202 « Vallée du Solnan »,
- ZNIEFF de type II n°0011 « Bresse, Vallière et Solnan »



ZNIEFF de type II n°0011 « Bresse, Vallière et Solnan »



Cette zone s'étend sur une superficie de 15 000 ha et concerne les communes de Beaufort, Beaurepaire-en-Bresse, Beaupont, Bruailles, la Chapelle-Naude, Condal, Condamine, Courlaoux, Cuiseaux, Dommartin-les-Cuiseaux, Donnaud, Flacey-en-Bresse, Frontenaud, Joudes, Le Fay, Louhans, Mallerey, le Miroir, Montpont-en-Bresse, Ratte, Sagy, Sainte-Croix, Saint-Martin-du-Mont, Savigny-en-Revermont, Varennes-St-Sauveur.

Elle comprend cinq ZNIEFF de type I, dont les ZNIEFF de type I "Frontenaud" et "Vallée du Solnan" présentes sur la commune de Frontenaud. Les milieux qui la caractérisent sont les forêts, les prairies, les cours d'eau, les étangs et le bocage.

Cette zone située au Sud-Est de Louhans, au pied du Revermont, est parcourue par trois petites rivières : le Sevron, le Solnan et la Vallière. Cette région est très boisée et les espaces agricoles sont traditionnellement voués à la polyculture et à l'élevage avec un maillage bocager très présent.

Plusieurs grands étangs de ce secteur possèdent un patrimoine ornithologique reconnu. Chaque étang a sa spécificité dictée par les conditions locales. Le plus souvent la végétation s'y répartit en ceintures, de manière concentrique en fonction de la profondeur de l'eau. Ces ceintures accueillent une faune dont la diversité est liée à cette organisation.

ZNIEFF de type I n°0011.3205 « Frontenaud »

Cette entité naturelle s'étend sur une superficie de 46 ha et concerne les communes de Sagy et de Frontenaud. L'aire géographique de la zone est caractérisée par le vallon au Nord-Est de Frontenaud relié à la vallée de la Gizia. Le fond de vallon humide et marécageux est occupé par une aulnaie.

La ZNIEFF de type I « Frontenaud » est concernée par de vastes zones humides, situées entre l'eau libre d'une rivière ou d'un étang et les secteurs secs. Ces milieux d'une grande richesse écologique ont souvent été asséchés pour desservir les activités humaines, leur rôle est cependant fondamental car les zones humides contribuent à la régulation des eaux de surface et des eaux souterraines.

ZNIEFF de type I n°0011.4202 « Vallée du Solnan »

Cette zone s'étend sur une superficie de 3 036 ha et concerne les communes de Bruailles, Louhans, Varennes-Saint-Sauveur, Condal, Dommartin-les-Cuiseaux, Frontenaud, Sainte-Croix et la Chapelle-Naude.

Elle est notamment caractérisée par de nombreuses prairies inondables qui abritent une avifaune riche et variée en période de nidification et en hiver.



2.2. Zones humides

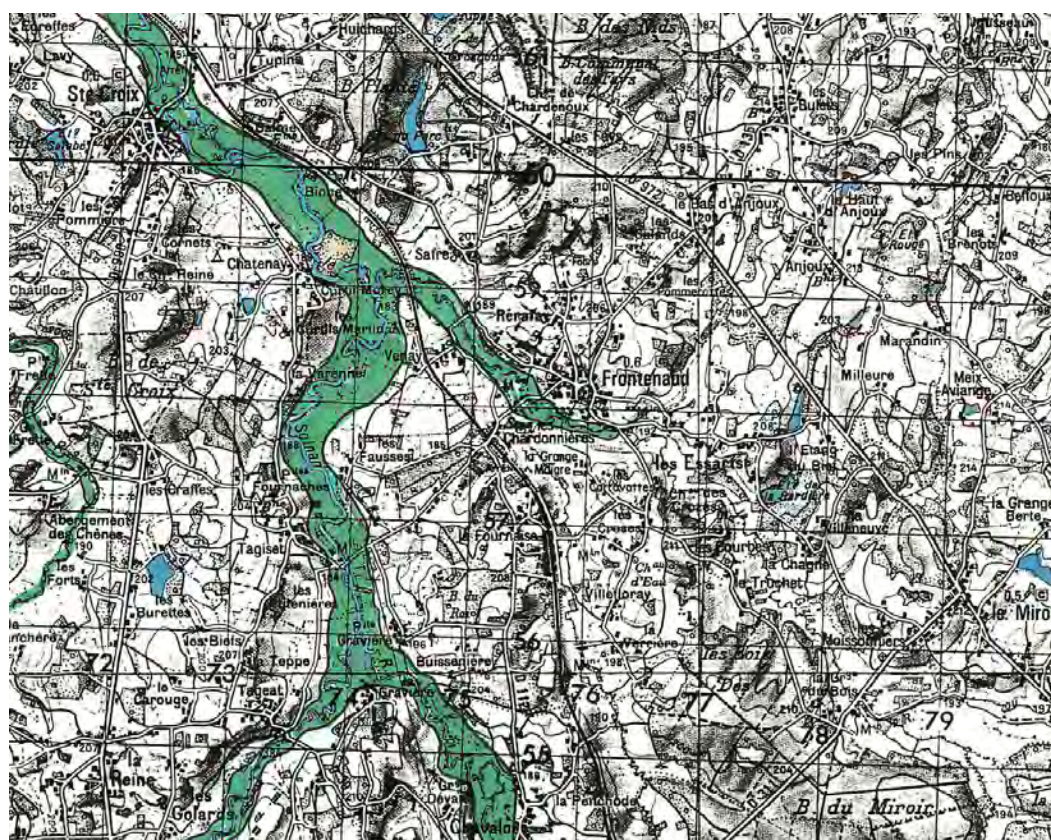
La DIREN a effectué en 2000 un inventaire des zones humides de plus de 4 ha (art. L.211-1 du Code de l'Environnement).

La commune est concernée par les zones humides relatives aux vallées du Solnan et du Sevron, ainsi qu'à la vallée de la Gizia. Ces zones sont donc localisées à l'Ouest du territoire communal et au Sud du bourg pour la Gizia.

Quelques grandes étendues d'eau sont également localisées à l'Est de la commune, tels que l'Étang du Bief et l'Étang de la Bardière.

Les zones humides doivent être protégées au titre de la loi sur l'eau. *Un inventaire complémentaire a été effectué dans le cadre des études du P.L.U. Le résultat de ce dernier figure sur la carte des principales continuités naturelles (analyse de la trame verte et bleue). Il s'agit d'un inventaire présentant des zones humides avérées (reconnues en fonction d'éléments botaniques ou d'associations végétales caractéristiques) ou d'espaces à fortes potentialités ou suspicion de présence de zone humide identifiés par prospection terrain sommaire (reconnaissance fine par sondage pédologique ou inventaire botanique complémentaire nécessaire).*

Carte de localisation des zones humides de plus de 4 ha





2.3. Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

La commune recense deux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumises à autorisation :

- la SARL Créative Énergie (traitement thermique et pneumatiques usagés),
- la SNC (malaxage).

Le P.L.U. intègre dans tous les cas à sa réflexion la présence de toute activité dangereuse ou nuisante, même non classée, de façon à éviter que des zones d'habitat se retrouvent au contact d'activités de ce type.

2.4. Déplacements et rejets de CO2

Les déplacements constituent le premier poste d'émissions de CO2 en France. Les navettes domicile-travail, nombreuses sur la commune constituent une part importante de l'utilisation de la voiture.

79,8 % des actifs recensés à Frontenaud exercent leur profession dans une autre commune. La réflexion sur la définition des secteurs constructibles intègre par conséquent la question des déplacements et de la pollution atmosphérique, qui constituent de véritables enjeux de développement durable.



C. Préservation des ressources naturelles

1. Rappels réglementaires

- **Loi n°92-3 du 03/01/1992 sur l'eau modifiée par la loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques** – préservation de la ressource et des milieux aquatiques.
- **Loi n°96-1236 du 30/12/1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie** – qualité de l'air et maîtrise des déplacements plus aménagements susceptibles d'améliorer la sécurité des déplacements et aux abords des écoles et/ou des lieux d'activités et de loisirs et de favoriser les modes de déplacement doux (piétons, cycles)...
- **Loi n°2001-602 du 09 juillet 2001 d'orientation forestière** – prise en compte de la protection des boisements soumis au régime forestier et préservation des forêts privées dans le cadre du P.L.U.

2. Études

SDAGE

La commune est concernée par le **SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée-Corse 2010-2015** approuvé le 17 décembre 2009. Le SDAGE retient 8 orientations fondamentales, déclinées en propositions. En particulier la disposition 4-07 de la 4^e orientation "intégrer les différents enjeux de l'eau dans les projets d'aménagement du territoire".



Sur ce thème, les documents d'accompagnement du SDAGE précisent notamment que :

"Les documents d'urbanisme (SCOT, PLU, cartes communales) doivent permettre de maîtriser :

- la satisfaction des différents usages de l'eau avec une priorité à l'eau potable (disponibilité de la ressource en eau superficielle ou souterraine, préservation des aquifères stratégiques identifiés par le SDAGE, existence ou non des réseaux d'aduction d'eau, rendements,..) ;
- les rejets ponctuels ou diffus et leurs impacts sur la qualité du milieu récepteur, . ;
- le risque inondation et la gestion des eaux pluviales (tant vis-à-vis de son impact du point de vue du risque inondation que du risque de pollution) ;
- l'artificialisation des milieux et la préservation des milieux aquatiques et des zones humides.

[...]

En outre, les documents d'urbanisme doivent en particulier :

- organiser les activités de façon "pré réfléchie" sur le plan hydraulique et environnemental pour assurer la compatibilité de ces activités avec les objectifs du SDAGE ;
- préconiser la limitation du développement de l'urbanisation notamment dans les secteurs saturés ou sous équipés pour ce qui concerne les rejets ou dans les secteurs en déficit chronique de ressource en eau ;
- prendre en compte une analyse prévisionnelle des problématiques liées à l'eau potable, l'assainissement, l'imperméabilisation des sols, l'occupation des zones inondables, le remblaiement des espaces naturels, et la compatibilité des choix d'aménagement avec l'équilibre des usages et ressources en eau correspondantes sur le territoire concerné. Ainsi, le SDAGE souligne l'intérêt que ces documents puissent notamment s'appuyer sur des schémas "eau potable", "assainissement" et "pluvial" à jour.

Le SDAGE recommande en outre la préservation de la végétation le long des cours d'eau.

Le SDAGE retient notamment 8 orientations fondamentales, déclinées en propositions.

Les orientations et objectifs du P.L.U. sont compatibles avec ceux du S.D.A.G.E. pour les raisons suivantes :

- Les zones urbaines du bourg et du Sud du hameau de Rérafay sont raccordées à un système d'assainissement collectif sous forme de lagunage, le reste de la commune est concernée par des dispositifs d'assainissement autonome. Par ailleurs, Frontenaud dispose d'un Zonage d'assainissement approuvé le 5 mai 2006 par le conseil municipal. Ce zonage est par conséquent annexé au P.L.U. .
- L'impact sur les eaux en général est modéré, compte tenu des objectifs modestes d'accueil de nouveaux habitants définis dans le P.A.D.D., dans le cadre du projet de P.L.U.

Les zones potentiellement plus humides ou recueillant les ruissellements principaux de la commune font pour la plupart l'objet d'un classement en zone naturelle, tant pour la préservation des milieux en tant que tels, que pour éviter l'imperméabilisation de secteurs jouant le rôle de "tampon" vis-à-vis de l'aval. Ces secteurs englobent également les ripisylves accompagnant les petits cours d'eau, dont la protection est inscrite au S.D.A.G.E.

La loi sur l'eau aborde également un volet relatif aux zones inondables.



Frontenau est concernée par le risque d'inondations (Atlas, PPRI...) concernant le débordement du cours d'eau de la Seille, plusieurs arrêtés de catastrophes naturelles tiennent compte ces phénomènes.



D. Protection du paysage et du patrimoine

1. Rappels réglementaires

– **Loi n°93-24 du 08/01/1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages** et modifiant certaines dispositions législatives en matière d'enquête publique – étude, problématiques, prise en compte et préservation des spécificités paysagères de la commune dans le cadre du P.L.U.

– **Loi n°2003-707 du 01/08/2003 relative à l'archéologie préventive et loi n°2004-804 du 09/08/2004 relative au soutien à la consommation et à l'investissement** – préservation du patrimoine archéologique, système de financement de l'archéologie préventive, et prise en compte dans le cadre du P.L.U., y-compris en cas de découverte fortuite.

– **Le décret 2004-490 relatif aux dispositions en matière d'archéologie préventive** prévoit que "les opérations d'aménagement, de construction d'ouvrages ou de travaux qui, en raison de leur localisation, de leur nature ou de leur importance, affectent ou sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique ne peuvent être entreprises que dans le respect des mesures de détection et, le cas échéant, de conservation et de sauvegarde par l'étude scientifique ainsi que des demandes de modification de la consistance des opérations".

- L'article 7 du même décret prévoit en outre que "les autorités compétentes pour autoriser les aménagements, ouvrages ou travaux [...] peuvent décider de saisir le préfet de région en se fondant sur les éléments de localisation du patrimoine archéologique dont elles ont connaissance".

Il est rappelé qu'au terme de **l'article L.531-14 du Code du Patrimoine**, les découvertes de vestiges archéologiques faites fortuitement à l'occasion de travaux quelconques doivent être signalées au maire de la commune, lequel prévient la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne (Service Régional de l'Archéologie – 39, Rue Vannerie – 21000 DIJON – 03 80 68 50 18 ou 03 80 68 50 20).

– **Convention européenne des paysages, entrée en vigueur le 01/07/2006** – préservation de la diversité des paysages / étude du paysage et effets probables du parti d'aménagement choisi par la commune sur ce paysage.

2. Études

2.1. Monuments historiques

La commune est concernée par la Croix de cimetière du XV^{ème} siècle, inscrite au registre des Monuments Historiques le 20 septembre 1927.

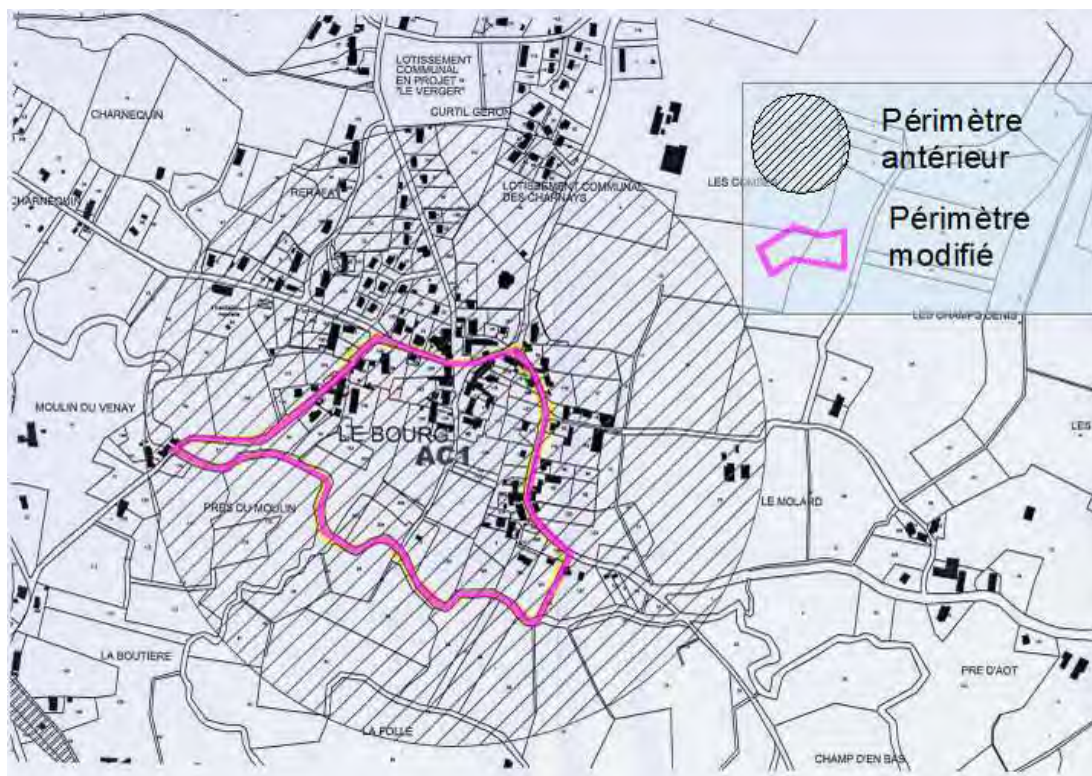
Ce monument fait l'objet de la servitude d'utilité publique AC1.

Le périmètre de protection des Monuments Historiques concernant le calvaire a été modifié parallèlement à l'élaboration du P.L.U., sur proposition des services de l'Ar-



chitecte des Bâtiments de France (S.T.A.P.). Cette modification a donné lieu à la révision de la Servitude d'Utilité Publique relative aux Monuments Historiques.

Modification du Périmètre de Monument Historique



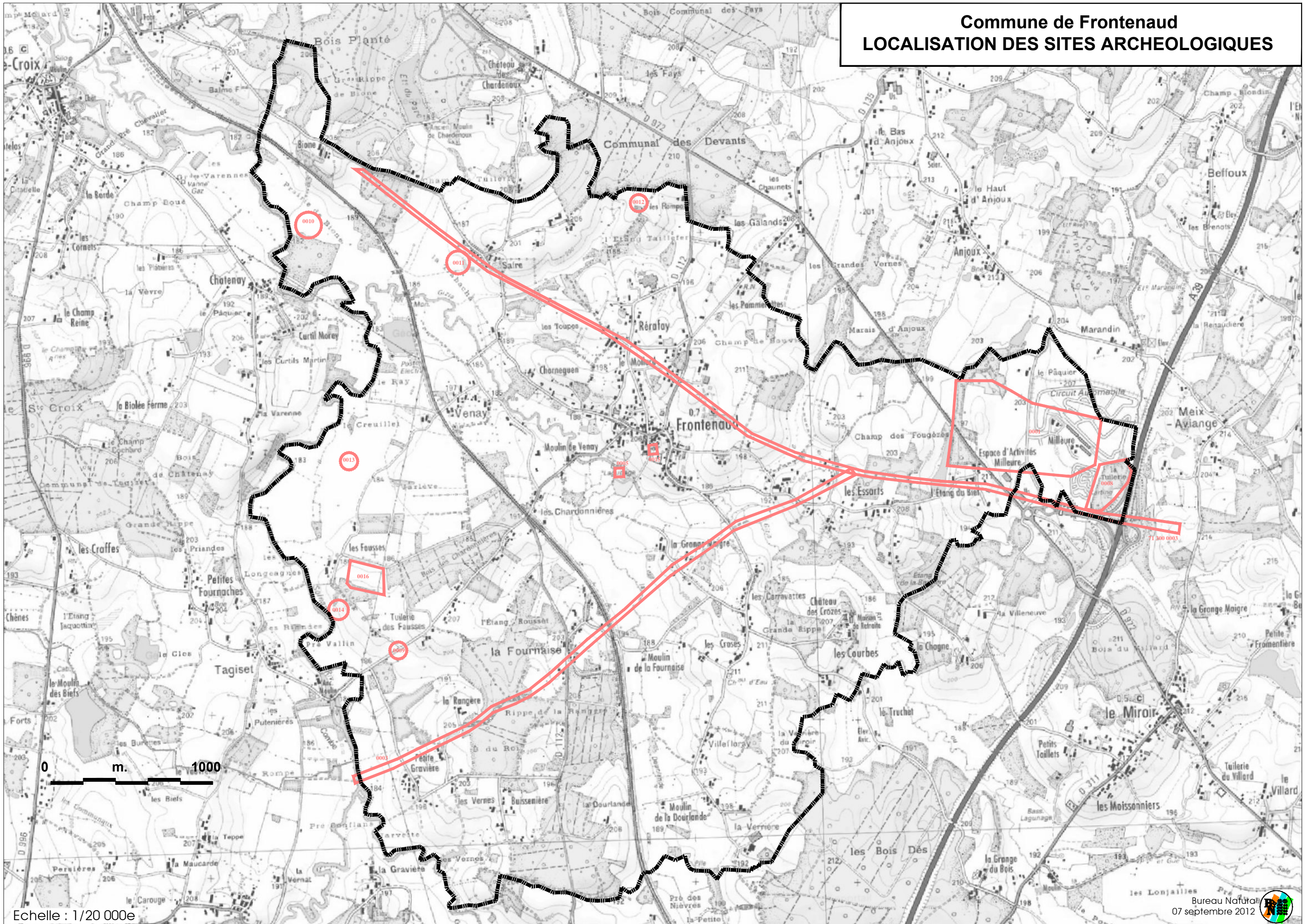
(voir en annexe courrier du S.T.A.P. 71 en date du 06/06/2011)

2.2. Sites archéologiques

Plusieurs entités archéologiques sont recensées sur le territoire de la commune :

- 0001 : L'Étang du Bief (habitat Gallo-romain),
- 0003 : De la Petite Gravière à la Tuilerie (voie Gallo-romaine),
- 0005 : Les Îles (motte castrale du Moyen-Age),
- 0008 : La Tuilerie (atelier de terre cuite – époque indéterminée),
- 0009 : Tuilerie des Fausses (atelier de terre cuite – époque indéterminée),
- 0010 : Prairie de Bione (aménagement indéterminé – époque indéterminée),
- 0011 : La Trabacha (aménagement indéterminé – époque indéterminée),
- 0012 : Les Rompois (aménagement indéterminé – époque indéterminée),

Commune de Frontenaud LOCALISATION DES SITES ARCHEOLOGIQUES



Echelle : 1/20 000e



- 0013 : Le Creuillet (aménagement indéterminé – époque indéterminée),
- 0014 : Les Fausses (aménagement indéterminé – époque indéterminée),
- 0015 : Bourg (église de l'époque moderne),
- 0016 : A l'Est des Fausses (atelier de terre cuite du Moyen-Age).

E. Prévention des risques et des nuisances

1. Rappels réglementaires

- **Loi n°92-1444 du 31/12/1992 relative au bruit** – afin de limiter l'exposition des populations aux nuisances sonores, notamment aux abords des infrastructures de transports terrestres. Frontenaud est concernée par l'A39 et la voie ferrée Dijon-Bourg-en-Bresse.
- **Loi n°2003-699 du 30/07/2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et la réparation des dommages** – La commune de Frontenaud est concernée par le risque d'inondation des rivières « le Sevron et le Solnan » (affluents de la Seille) et par un risque technologique lié à la présence de canalisation de transport d'éthylène Carling-Viriat sur la commune voisine de St-Croix-en-Bresse.
- **Loi d'Orientation Agricole du 09/07/1999 et du 05/02/2006** – Reculs réciproques entre l'habitat et les bâtiments agricoles abritant des animaux.

2. Études

2.1. Risques naturels

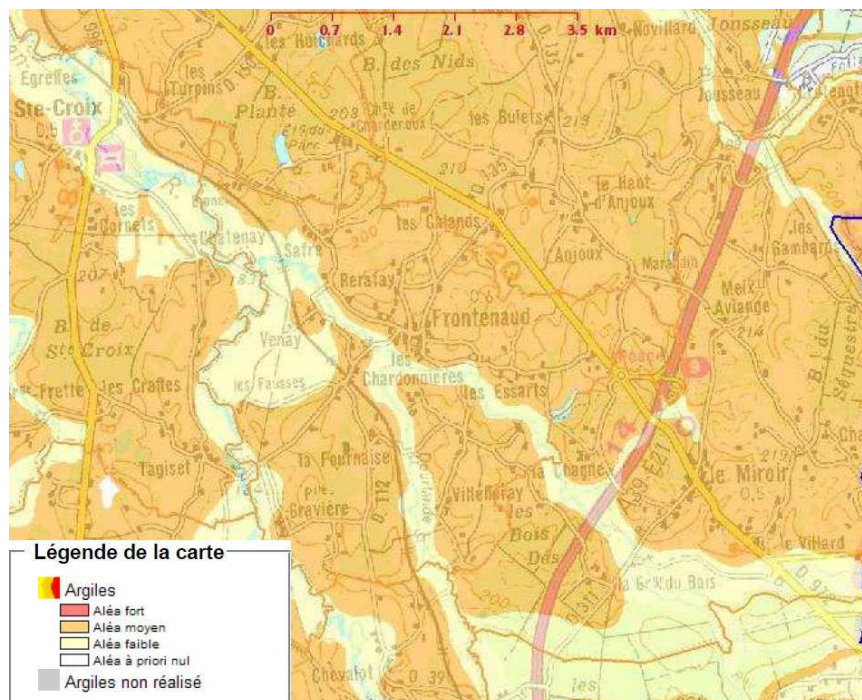
Inondations :

La commune est concernée par l'Atlas des zones inondables de la Seille « affluents de la Seille – Vallière – Solnan - Sevron » établi par la DIREN Bourgogne et diffusé le 1^{er} décembre 1998. Il n'existe pas d'Atlas des zones inondables pour la Gizia. Néanmoins, il faut noter l'existence d'un risque d'inondation lié à ce cours d'eau qui présente un débit de crue comparable à celui du Solnan.

Le P.L.U. doit s'abstenir de créer de nouvelles zones urbanisables à proximité de ces ruisseaux ou plans d'eau afin de rester hors de portée de tout risque et de ne pas en générer d'autres (imperméabilisation...).

Argiles :

La commune de Frontenaud est concernée par un aléa faible à moyen concernant le risque de retrait-gonflement des argiles (carte consultable sur le site du BRGM : <http://www.argiles.fr>).



Catastrophes naturelles :

La commune a été sinistrée à plusieurs reprises, notamment au cours des événements reconnus suivants :

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
Inondations et coulées de boue	06/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
Inondations et coulées de boue	12/05/1983	13/05/1983	21/06/1983	24/06/1983
Inondations et coulées de boue	06/05/1985	20/05/1985	15/07/1985	27/07/1985
Inondations et coulées de boue	05/10/1993	10/10/1993	14/12/1993	30/12/1993
Inondations et coulées de boue	24/10/1999	26/10/1999	28/01/2000	11/02/2000
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004

2.2. Risques technologiques

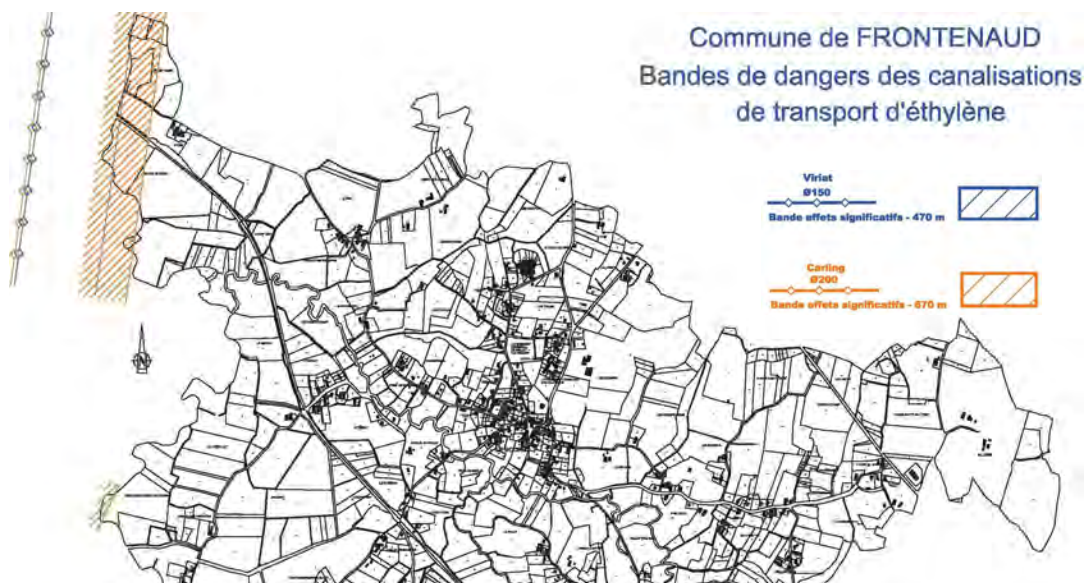
Canalisations de matières dangereuses :



La commune de Frontenaud, bien que non traversée par les canalisations d'éthylène Carling – Viriat et Etel, est concernée par les zones de dangers induites par ces canalisations et prend en compte la définition de ces zones dans l'élaboration de son document d'urbanisme pour la détermination des zones constructibles et prévoir les nouvelles zones constructibles en dehors de ces zones de danger. Il convient de se reporter au porter à connaissance transmis le 27 janvier 2009 afin de connaître les distances applicables ainsi que les préconisations émises en matière de gestion de l'urbanisme.

Pour mémoire les distances applicables à ce jour de part et d'autre de la canalisation sont les suivantes :

Niveaux d'incidence	Carling-Viriat	Etel
Zone des dangers significatifs (effets irréversibles)	670 m	470 m
Zone des dangers graves pour la vie humaine (effets irréversibles)	390 m	270 m
Zone des dangers très graves pour la vie humaine (effets létaux significatifs)	340 m	230 m





F. Dispositions en faveur de la cohésion sociale

- **Loi n°98-657 du 29/07/1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions** – accès de tous aux droits fondamentaux (emploi, logement, santé, justice, éducation, formation, culture, protection de la famille et de l'enfance), dont notamment le logement par le biais de son volet habitat.
- **Loi n°2000-614 du 05/07/2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage** – La commune de Frontenaud n'est pas inscrite au schéma d'accueil des gens du voyage.
- **Loi n°2005-102 du 11/02/2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées** – la commune doit établir un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics le plus tôt possible. Le P.L.U. intègre cette problématique à la réflexion d'ensemble du document.
- **Loi d'Orientation pour la Ville du 13/07/1991** – diversité et mixité sociale.
- **Loi d'Orientation Agricole 09/07/1999 et 05/01/2006** – reculs réciproques.
- **Loi relative au développement des territoires ruraux du 23/02/2005.**
- **Loi portant Engagement National pour le Logement (E.N.L.) du 13/07/2006** – servitudes pour logements locatifs, analyse triennale de l'application du P.L.U.
- **Loi n°2008-776 du 04/08/2008 de modernisation de l'économie** – S'appuyant sur les propositions de la commission « Attali », cette loi s'inscrit dans la politique d'ensemble du gouvernement en faveur de la croissance, de l'emploi et du pouvoir d'achat.
- **Loi n°2009-179 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissements publics et privés.**
- **Loi 2009-323 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion** – mise en compatibilité P.L.U. et P.L.H., intégration du P.L.H. aux P.L.U., renforcement des servitudes pour logements locatifs de la loi E.N.L., secteur pour taille minimale de logements, règles permettant d'augmenter la densité, notamment pour les logements locatifs sociaux



G. Autres données et informations utiles

1. Pays

La commune de Frontenaud appartient au pays de la Bresse Bourguignonne délimité par arrêté préfectoral du 19 juillet 2004. Il est composé de 87 communes et de 64 000 habitants en 2008 et s'étend sur une superficie de 1 419 km².

Le contrat de pays a pour objet d'organiser les interventions de l'État, de la région et du département de Saône-et-Loire autour du projet de territoire défini par le Pays, en accord avec les cocontractants. Ce contrat est en vigueur jusqu'au 31 décembre 2013.

2. Intercommunalité

Frontenaud appartient à la Communauté de Communes du canton de Cuiseaux créée par arrêté préfectoral du 27 décembre 1991.

Cette intercommunalité regroupe 9 communes et 6 570 habitants (population municipale) :

- Champagnat,
- Condal,
- Cuiseaux,
- Dommartin-les-Cuiseaux,
- Flacey-en-Bresse,
- Frontenaud,
- Joudes,
- Le Miroir,
- Varennes-Saint-Sauveur.

3. Le PDH

Le PLU doit prendre en compte le Plan Départemental de l'Habitat, dont les orientations de planification ont été adoptées en décembre 2011.

Les grandes orientations départementales sont les suivantes :

- orientation 1 : "faire émerger des synergies entre les perspectives de croissance économique et le développement de l'habitat dans le département".
- orientation 2 : "favoriser les parcours résidentiels des jeunes ménages".
- orientation 3 : "Donner la priorité aux logiques d'amélioration de la qualité de l'habitat existant et de régénération du tissu urbain existant en limitant au maximum l'étalement urbain".
- orientation 4 : "Lutter contre la précarité énergétique des ménages"
- orientation 5 : "Intégrer systématiquement le vieillissement démographique dans les différentes formes de réponses à la problématique habitat".
- orientation 6 : "Faire du PDH le vecteur de développement d'une filière éco-construction durable"
- orientation 7 : "Développer des hauts lieux de résidentialité rurale".



Le diagnostic du PDH a mis en évidence des problématiques à enjeux spécifiques pour chacun des 6 territoires d'analyse.

L'axe prioritaire dégagé pour la Bresse Bourguignonne est de "maîtriser et diversifier la dynamique de construction neuve".

Prescriptions spécifiques pour ce territoire

Ce territoire subit la plus forte pression foncière du département. L'accent doit être porté sur l'organisation territoriale en utilisant les leviers de la planification urbaine (S.CO.T., P.L.H., P.L.U.) afin de maîtriser le développement résidentiel et l'étalement urbain. Tout en favorisant l'émergence de nouveaux pôles équipés en services et commerces, ce territoire sera conduit à diversifier son offre en logements locatifs pour compléter les possibilités de parcours résidentiels, notamment par la construction de petits logements.

4. Lignes électriques

La réglementation actuelle fixe à 3,20 m le recul entre lignes électriques moyenne tension et bâtiments d'habitation. Des dispositions relatives aux lignes HTB sont insérées aux dispositions générales du règlement du P.L.U., à la demande de RTE.

La commune est concernée par le passage de deux lignes électriques de haute tension :

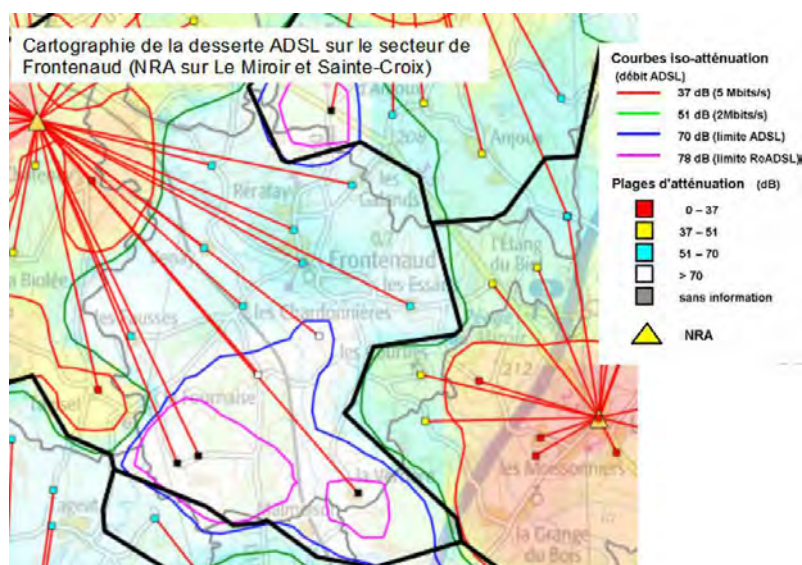
- ligne 63 kv Frontenaud - Louhans
- ligne 63 kv Frontenaud – Grand Chêne

Ces lignes sont affectées de la servitude I4.

5. Télécommunications

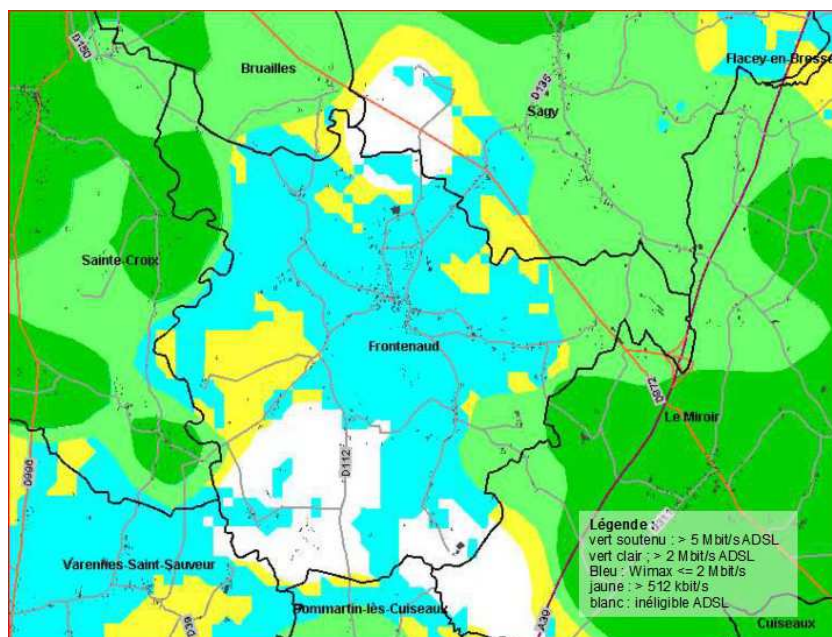
La commune est desservie par trois types d'installations :

- un répartiteur ADSL situé à Sainte-Croix,
- un émetteur WIMAX localisé à Chevreaux,
- NORD NET Satellite.





Plusieurs zones blanches touchent par ailleurs le territoire communal.



6. Agriculture

Voir chapitre consacré aux activités agricoles et aux périmètres de reculs réciproques.

La commune intègre plusieurs périmètres d'Indication Géographie Protégée (IGP) : "Saône-et-Loire", "Emmental Français est Central", "Volailles de l'Ain", "Volailles de Bourgogne", "Gruyère" et "Moutarde de Bourgogne", ainsi que deux appellations d'origine Contrôlée – Appellation d'Origine Protégée (AOC – AOP) : "Dinde de Bresse", "Volaille de Bresse ou Poulet de Bresse", "Poularde de Bresse", "Chapon de Bresse", et deux AOC : "Crème de Bresse" et "Beurre de Bresse".

7. Tourisme

Frontenaud dispose de deux gîtes classés situés à Rérafay et aux Chardenières.

La commune est par ailleurs concernée par le Circuit de Bresse qui génère un flux touristique non négligeable.

En terme de *tourisme vert*, Frontenaud dispose de nombreux étangs et de sentiers de randonnée.



RÉCAPITULATIF DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES AU TERRITOIRE COMMUNAL DE FRONTENAUD

Le P.L.U. doit être compatible avec les documents supra-communaux tels que :

- SDAGE Rhône-Méditerranée approuvé le 17/12/2009. Ce document recommande notamment la préservation de la végétation le long des cours d'eau (ripi-sylves).
- **Documents auxquels le P.L.U. ne doit pas porter atteinte :**
 - Schéma d'accueil départemental des gens du voyage
 - Schéma départemental des carrières
 - Schéma départemental de la téléphonie mobile
 - Schéma départemental des déchets
 - Schéma départemental d'équipement commercial
- **Droit de préemption :**
 - Il est institué sur le territoire communal les droits de préemption suivants :
 - ZAD de Milleure du 30/03/2006 créée par arrêté préfectoral du 30 mars 2006.

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE :

Le territoire communal est grevé par les servitudes suivantes :

- **AC1** : Servitude de protection des Monuments Historiques – Croix du cimetière du XV^{ème} siècle inscrite le 20 septembre 1927.
- **I4** : Servitude relative à l'établissement des canalisations électriques – Lignes 63 kv Frontenaud - Louhans et Frontenaud – Grand Chêne, poste de transformation de Frontenaud.
- **T1** : Servitude relative aux chemins de fer – Ligne de chemin de fer 860 000 de Dijon à Bourg-en-Bresse.



Commune de Frontenaud

Les principales dispositions, inventaires et lois applicables au territoire sont les suivantes :

- Lois générales d'aménagement et d'urbanisme :
 - Articles L.110 et L.121-1 du Code de l'Urbanisme (lutte contre l'étalement urbain, protection des espaces naturels et agricoles et des paysages, principes du développement durable visant à satisfaire les besoins présents (logement, économie, équipements publics, services, déplacements....) sans compromettre ceux des générations futures...)...
 - La mixité sociale et la diversité des logements sur la commune.
 - La limitation des migrations alternantes.
 - Les Z.N.I.E.F.F. (Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Floristique et Faunistique). La commune de Frontenaud est concernée par trois ZNIEFF :
 - ZNIEFF de type I n° 0011.3205 « Frontenaud »,
 - ZNIEFF de type I n° 0011.4202 « Vallée du Solnan »,
 - ZNIEFF de type II n°0011 « Bresse Vallière et Solnan ».
 - Les risques naturels (aléas retrait – gonflement d'argiles, inondations).
 - Les risques technologiques. Canalisations d'éthylène Carling-Viriat et Etel, hors territoire communal, mais dont le tracé est situé au Nord-Ouest de la commune qui se trouve alors concernée par les zones de dangers induites par ces canalisations. Les bâtiments classés ICPE et SEVESO.
 - La protection du patrimoine (sites archéologiques et Monuments Historiques). Le cimetière de Frontenaud est inscrit au registre des Monuments Historiques par arrêté du 20 septembre 1927, du fait de la présence de la Croix de cimetière datant du XVème siècle.
 - Les servitudes d'utilité publique
 - Les bois et forêts soumis au régime forestier

(voir synthèse cartographique ci-après)

Légende

Développement et aménagement du territoire

- Limitation de l'étalement urbain - zone de développement prioritaire en application de l'article L.121-1.
- Pôle d'activités communautaire de Milleure

Coupsures et nuisances liées aux grandes infrastructures de transport et équipements majeurs

- Zones de nuisances sonores liées aux infrastructures (A39 et ligne SNCF) + Circuit de Bresse
- A39
- Ligne SNCF Dijon-Bourg-en-Bresse
- Coupsure + nuisances sonores + transport de matières dangereuses

Risques technologiques et transport d'énergie

- I3 - Canalisations de transport de gaz Carling - Viriat + bandes de danger associées (zone de dangers significatifs - blessures irréversibles)
- I4 - Transport d'électricité

Risques naturels

- Zones potentiellement inondables + secteurs de risque aggravé (proximité habitat, obstacle aux écoulements naturels)

Protection de l'activité agricole et prévention vis-à-vis des nuisances liées à l'élevage par rapport à l'habitat

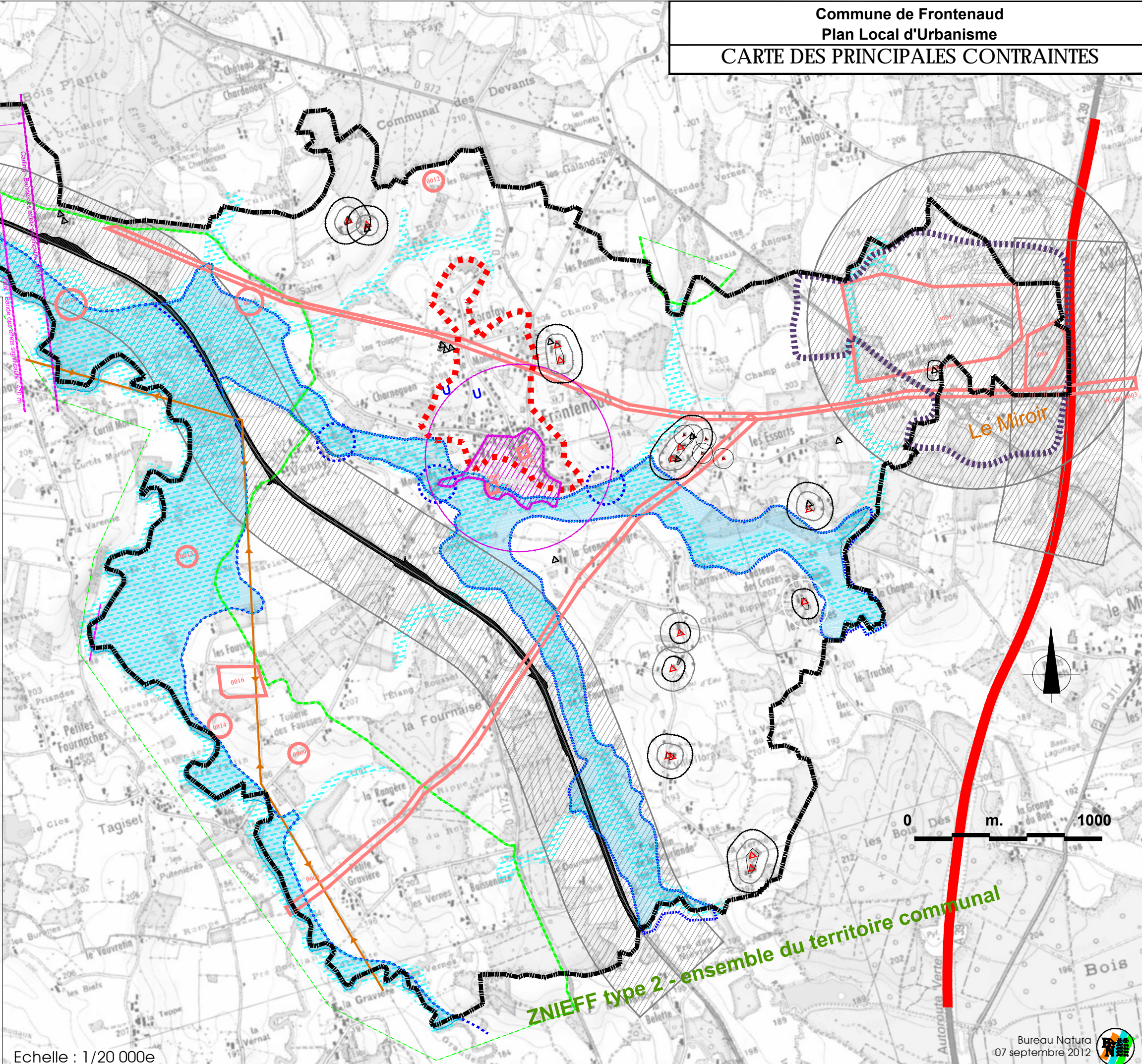
- Bâtiments agricoles et leurs abords (si élevage)

Protections et inventaires environnementaux

- ZNIEFF de type I "Frontenaud" et "Vallée du Solnan"
- Zones humides des fonds de vallons et du lit majeur des principaux cours d'eau

Protection du patrimoine

- AC1 - Périmètre de protection du Monument Historique
- Projet de nouveau périmètre de protection du Monument Historique
- 0001 Sites archéologiques



Echelle : 1/20 000e

ZNIEFF type 2 - ensemble du territoire communal



IV - BESOINS EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT, D'AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE, ET D'ENVIRONNEMENT



IV. BESOINS ET PROJETS

L'élaboration du P.L.U. est basée sur une étude des besoins en matière de développement durable, sur le court et le long terme.

Ces besoins sont notamment estimés en fonction du contexte, des dynamiques observées, des problèmes, contraintes et atouts recensés sur la commune. Il en découle des objectifs en matière d'accueil de nouveaux habitants pour permettre une certaine croissance démographique, supportable par la commune, et adaptée à ses enjeux et priorités. Ces études ont permis de prévoir les surfaces nécessaires à l'habitat, aux activités, aux équipements publics... en fonction des besoins de la commune.

Ces estimations des besoins permettent d'établir les choix de développement prioritaires ; il sont traduits en terme de programme dans le projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.) du P.L.U.

A. Aménagement de l'espace

L'aménagement du bourg tient compte des contraintes de desserte et de sécurité. Les directives de l'État visant à densifier le bourg et à y inscrire quasiment l'essentiel du développement futur de la commune ont également été prises en compte par le P.L.U.. L'implication de la commune dans le contexte du Pays de la Bresse Bourguignonne impose de nouveaux enjeux de développement à une échelle intercommunale.

Le P.L.U. s'efforce ainsi de délimiter, en fonction des besoins et des enjeux, différents types de zones, dont des zones d'habitat pouvant accueillir des activités et services compatibles. Le P.L.U. prend de ce fait l'option de densifier les secteurs déjà construits pour mettre un terme à l'expansion urbaine et limiter la consommation de terres agricoles. Au total, de par les multiples contraintes qui s'imposent à la commune, les espaces urbanisables réservés à l'urbanisation sont relativement réduits.



1. Équipements, services

Frontenaud affiche un niveau d'équipement moyen. L'éloignement moyen à l'ensemble des 36 équipements et services est relativement élevé compte-tenu de la situation géographique de la commune : il est de plus de 10 km. La plupart des équipements et services essentiels absents à Frontenaud sont disponibles à Louhans (11 km) qui est la commune la plus fréquentée pour les commerces et services.

Plusieurs projets de nouveaux équipements publics sont élaborés dans le cadre du P.L.U. :

- aménagement d'une nouvelle aire de stationnement en bas du cimetière et création d'emplacements réservés aux personnes handicapées et au personnel de service devant l'épicerie et la bibliothèque.
- aménagements de la voirie montée de Charnequin concernant le projet de développement du P.L.U. , et montée des Isles pour le nouveau parking à créer en bas du cimetière.
- aménagement de chemins piétonniers route de Rérafay, passage de la salle polyvalente au lotissement "Le Verger" et desserte du futur lotissement.
- extension du réseau d'assainissement aux constructions existantes route de Safre et montée de Charnequin.

D'autres projets sont également envisagés par la commune hors P.L.U. :

- déterminer des zones de sécurité, à vitesse limitée avec la mise en place de panneaux et de passages protégés.
- matérialiser la voirie de circulation par le biais de la réalisation d'un marquage au sol sur la route de Louhans, ligne blanche continue.
- réalisation d'un terrain multisports aux abords de la salle polyvalente et du terrain de football.
- aménagement de locaux multigénérationnels dans l'ancien local des pompiers situé route de Rérafay.
- réaménager la salle polyvalente pour mise aux normes et extension.



2. Les besoins en matière d'accueil de nouveaux habitants

La progression démographique accuse une croissance soutenue entre 1999 et 2012 avec une population 2012 estimée à près de 775 habitants (environ 1,42 %/an).

Frontenaud reste bien située, que ce soit en termes d'emplois sur place, que par rapport aux petits pôles d'emplois et de services proches (Cuiseaux, Louhans, Saint-Amour...) dont l'accès est garanti en 5 à 15 minutes maximum.

Pour répondre aux besoins de la commune en matière d'habitat, un certain nombre de scénarios démographiques ont été examinés afin de définir les orientations du P.A.D.D.

2.1. Scénarios d'évolution démographique pour la décennie prochaine

La population estimée en 2012, soit 775 habitants (projection tendance INSEE 1999-2009), a été utilisée comme référence pour l'élaboration de plusieurs scénarios de développement qui pouvaient être envisagés pour la prochaine décennie. La population donnée par l'INSEE en 2009 s'établit à 741 habitants (sans doubles comptes) avec une croissance 1999-2009 de 1,42 %/an.

Scénario 1 (-) évolution démographique faible : population totale de la commune à 10 ans estimée à 815 habitants (0,50 % de croissance annuelle - +40 habitants - +16 logements¹). **Le besoin en terrains urbanisables correspondant est de 2 à 2,3 ha.**

Scénario 2 (=) évolution démographique modérée : population totale de la commune à 10 ans estimée à 856 habitants (1,00 % de croissance annuelle - +81 habitants supplémentaires - +32 logements supplémentaires). **Le besoin en terrains urbanisables correspondant est de 4,1 à 4,6 ha.**

Scénario 3 (+) évolution démographique soutenue – il correspond dans les grandes lignes à une poursuite de la tendance actuelle : population totale de la commune à 10 ans estimée à 899 habitants (1,50 % de croissance annuelle - +124 habitants - +50 logements). **Le besoin en terrains urbanisables correspondant est de 6,1 à 7 ha.**

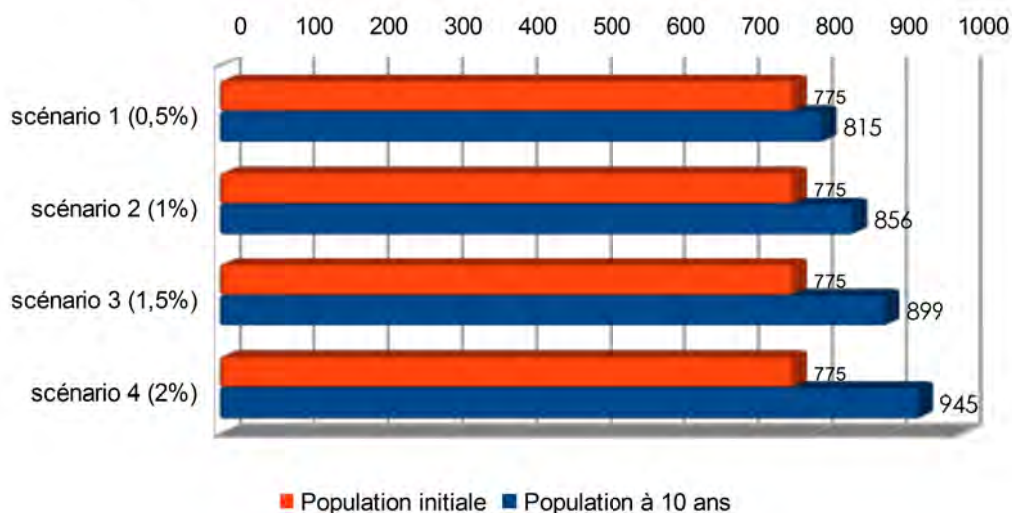
Scénario 4 (++) évolution démographique forte – il correspond à une accélération de la tendance actuelle : population totale de la commune à 10 ans estimée à 945 habitants (2,00 % de croissance annuelle - +170 habitants - +68 logements). **Le besoin en terrains urbanisables correspondant est de 8,5 à 9,7 ha.**

¹L'ensemble des calculs est basé sur un taux d'occupation moyen de 2,5 personnes par logement. Les surfaces données sont nettes, et basées sur une densité moyenne de 10 logements par hectare. Elles tiennent compte d'une rétention foncière de l'ordre de 20 à 30 %.



Le graphique ci-après permet de comparer les différentes hypothèses présentées en termes de croissance démographique.

Comparaison des différents scénarios de croissance démographique



Accueil de nouveaux habitants

Une croissance annuelle de l'ordre de 1 % maximum est arrêtée, se traduisant par une moyenne de 3 logements supplémentaires par an, soit environ 8 habitants nouveaux chaque année (32 logements et environ 80 habitants supplémentaires en 10 ans).

Besoins fonciers

La commune doit prévoir environ 4,1-4,6 hectares au maximum de zones urbanisables pour le projet de développement établi par le P.L.U., en tenant compte d'une rétention foncière de l'ordre de 20 à 30 %.

3. Équilibre social de l'habitat

Frontenaud accueille différentes catégories de populations résidentes ; les locataires représentent 21,1 % des personnes résidant sur la commune, ce nombre est en évolution depuis 1999.

Sur les 13 appartements réalisés sur la période 1999-2008, 8 sont des logements sociaux.

Compte-tenu du caractère rural de la commune, il n'est pas fait état de besoins supplémentaires en logements locatifs.



4. Commerce et activités

Au niveau local, la commune de Frontenaud dispose d'un potentiel modéré d'activités. 56 entreprises dont 4 de plus de 20 salariés sont réparties sur le territoire communal ce qui lui confère une certaine importance économique.

La concurrence des pôles urbains voisins plus importants ne permet cependant pas à la commune d'attirer d'avantage de commerces ou d'entreprises.

La commune souhaite pouvoir accueillir, au sein de son tissu existant, de petites activités non nuisantes (commerces, services, artisanat...) pour de nouveaux entrepreneurs, ou pour permettre l'évolution des entreprises déjà implantées. Ce souhait peut-être mis en oeuvre via le règlement des zones du P.L.U.

Au niveau intercommunal, la commune accueille la vaste zone d'activités de Milleure, au contact de l'échangeur A39 du Miroir, qui s'étend sur 3 communes (Frontenaud, Le Miroir et quelques terrains sur Sagy). Cette zone d'activités relève de la compétence de la Communautés de Communes du Canton de Cuiseaux.

La zone accueille le Circuit de Bresse, propriétaire d'emprises importantes (en plus de celles du circuit proprement dit), actuellement en cours d'urbanisation pour accueillir de nouvelles activités – a priori en lien avec le circuit.

D'autre part, l'intercommunalité a créé en 2007 une Z.A.C. (Zone d'Aménagement Concerté), afin d'aménager plusieurs dizaines d'hectares supplémentaires, à l'Ouest et au Sud du Circuit de Bresse.

Une Z.A.D. a par ailleurs été délimitée sur ce site afin d'engager la maîtrise foncière des terrains concernés.

Compte-tenu du potentiel offert par la Z.A.C. aucune exigence supplémentaire en terrains à vocation d'activités n'est établie à court ou moyen terme. Le P.L.U. intègre donc uniquement le périmètre et les orientations de la Z.A.C. existante.

5. Transports et déplacements

La commune se trouvant en retrait des grands axes de communication (RD972, A39), elle ne peut cependant pas être considérée comme enclavée. Aucun point noir en matière de sécurité et de circulation n'a été relevé sur la commune.

Des aménagements cyclables et piétonniers ont été réalisés dans le bourg pour relier le lotissement des Vergers. D'autres travaux d'aménagement de la voirie en terme de déplacements doux sont envisagés par la commune dans le cadre du projet de P.L.U.



6. Attraction touristique de la commune et accueil

Frontenaud dispose de milieux naturels de qualité dont l'Étang du bief et les vallées de la Gizia, de la Dourlande et du Solnan. Mais également d'un bâti traditionnel ancien de qualité et de nombreux chemins de randonnées dans le bocage et en forêt.

Le Circuit de Bresse génère également un afflux non négligeable de curieux, d'amateurs et de touristes.

La commune bénéficie d'une proximité forte avec la ville de Louhans, et de deux gîtes ruraux.

7. Agriculture et sylviculture

7.1. Agriculture

La commune compte 12 exploitations professionnelles toutes orientées vers l'élevage. L'objectif du P.L.U. est de pérenniser et permettre le développement de l'activité agricole, tout d'abord par tradition, mais encore pour maintenir un équilibre social, des emplois locaux et entretenir les terres.

Le P.L.U. n'est pas à proprement parler un plan qui permet de développer l'activité agricole ; mais il donne les moyens de protéger cette profession du « grignotage » des espaces ruraux par une urbanisation extensive, et dont on peut aujourd'hui mesurer l'impact sur certains secteurs de Saône-et-Loire. En fonction du statut des exploitations et de la spécificité de chacune d'elles, le P.L.U. délimite les secteurs qui doivent rester à dominante agricole et prend en compte des périmètres de recul vis à vis de l'urbanisation. Un périmètre de recul de 100 m a été appliqué, dans le cadre des études du P.L.U. pour garantir une évolution de chaque exploitation dans les années futures.

7.2. Sylviculture

La commune est dotée de 260 hectares de forêt, dont 62 ha soumis au régime forestier.

L'objectif du CRPF (forêts privées) est la gestion durable des forêts privées. Celle-ci est garantie par un plan simple de gestion pour les surfaces supérieures à 25 hectares. Toutefois, le P.L.U. n'a pas à proprement parler les moyens d'orienter la gestion des boisements.



8. Environnement, nuisances et gestion des ressources

Les espaces naturels et agricoles occupent une surface importante sur la commune. Les petits pôles urbains sont constitués par le bourg et ses extensions pavillonnaires, les hameaux de Rérafay, Le Venay, Les Essarts, La Fournaise et Les Courbes, ainsi que des secteurs de Charnequin, Mollard, Safre, les Chardenières, les Fausses, Gravière, les Caravattes, les Crozes, Villefloray, la Verrière, les Pommerattes, l'Étang du Bief et Milleure.

Le projet urbain permet une communication fonctionnelle entre les différents quartiers du fait que les zones futures de développement s'imbriquent dans la zone urbaine d'origine.

En matière d'intégration, les sites de développement futur de la montée de Charnequin et de la route de Rérafay ont fait l'objet d'études préalables aux aménagements. Ces extensions urbaines formeront ainsi des continuités en accord avec l'environnement et les paysages.

Le P.L.U. a pour objectifs de préserver l'environnement, les milieux naturels et les espèces. Ces mesures ont été prises en compte dans l'étude des sites urbanisables. Elles se traduisent par une densification des zones urbaines et une réduction de la consommation des espaces naturels et agricoles.

Le P.L.U. nécessite une mise en adéquation du projet de développement avec les capacités de traitement des différentes unités d'assainissement collectif gérées par la commune. Les objectifs d'accueil de nouveaux habitants sont en accord avec les potentialités résiduelles. Certaines habitations n'étant pas raccordables aux unités de traitement, elles sont ou seront équipées en assainissement autonome.

Afin de participer à la préservation des continuités écologiques voulue par les lois Grenelle 1 et 2, le P.L.U. identifie les espaces à fortes potentialités biologiques formant des corridors naturels à préserver. Ces espaces sont classés en zone naturelle au P.L.U.

Le P.L.U. s'efforce également de lutter contre l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre et de répondre aux grands enjeux des lois Grenelle 1 et 2.

Le P.L.U. cherche à contribuer aux économies d'énergie par les objectifs suivants :

- privilégier l'usage des énergies renouvelables, et les économies d'énergie (isolation, systèmes passifs...),
- favoriser le développement de conceptions architecturales qui utilisent au mieux les apports solaires, la ventilation naturelle et l'exploitation des filières locales d'énergies renouvelables
- privilégier la lumière du jour en tant qu'élément de maîtrise des consommations d'électricité,
- prévoir les dispositions constructives nécessaires pour éviter de devoir recourir à la climatisation (isolation, exposition...).

Ces différents besoins sont pris en compte dans les pièces réglementaires du P.L.U.



V - LE P.A.D.D. ET LES OBJECTIFS DU P.L.U.



V. LE P.A.D.D. ET LES OBJECTIFS DU P.L.U.

Article R.123-2 : Le rapport de présentation :

[...]

3° Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable, expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a de l'article L. 123-2 ;

[...]

En cas de modification ou de révision, le rapport de présentation est complété par l'exposé des motifs des changements apportés.

A. Quel projet d'aménagement et de développement durable pour la commune de Frontenaud ?

L'élaboration du P.L.U. repose sur un projet d'aménagement et de développement durable qui se justifie en particulier par :

- la nécessité de prendre en compte les évolutions récentes du territoire communal, telles que les mutations foncières, l'urbanisation de nouvelles zones, l'évolution des équipements, de nouvelles contraintes fortes d'environnement... ;
- l'obligation d'organiser le développement du territoire en cohérence avec le corpus juridique existant en matière d'urbanisme, notamment de la loi solidarité et renouvellement urbain de décembre 2000, aux récentes lois Grenelle 1 et 2 ;

Ces grandes orientations ont été dégagées à partir de diagnostics qui ont permis de mettre en évidence les besoins ainsi que les enjeux majeurs d'aménagement et de développement ; elles s'inscrivent dans une logique de développement durable.

Elles s'articulent autour des thèmes essentiels suivants :

- mise en cohérence du P.L.U. avec les orientations supra-communales ;
- objectifs modérés d'accueil de nouveaux habitants ;
- encadrement du développement de la Z.A.C. de Milleure ;
- maîtrise du développement de la commune ;
- valorisation de l'environnement et des espaces naturels ;
- prise en compte des facteurs de risques et nuisances ;
- permettre une mixité sociale ;
- maîtrise des déplacements ;
- renforcement de certains équipements publics et maintien du niveau de services actuel ;
- permettre la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;



La mise en œuvre des objectifs du P.A.D.D. se traduit au niveau du dossier d'urbanisme par :

- une économie de l'espace ;
- la mise en œuvre d'emplacements réservés ;
- de nouvelles dispositions applicables au droit des sols et aux opérations de construction ;
- des espaces boisés classés ;
- des orientations d'aménagement ;
- des mesures environnementales spécifiques ;
- la protection des espaces agricoles ;
- un projet de développement en cohérence avec les caractéristiques de la commune.

B. Les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Le Plan Local d'Urbanisme de Frontenaud se propose d'agir sur les cinq thématiques suivantes, reposant en autres sur les points abordés dans la note d'enjeux des services de l'Etat transmise à la commune en début d'études :

- Planification urbaine
- Besoins et objectifs de développement
- Nuisances et risques
- Activités agricoles
- Cadre de vie, environnement et développement durable.

Frontenaud est une commune rurale à vocation agricole et artisanale. Elle bénéficie d'un potentiel d'emploi intéressant, ce qui lui permet de maintenir ses équipements socioculturels dont l'école et les activités artisanales existantes, et bien évidemment ses exploitations agricoles largement réparties sur le territoire. La commune ne souhaite pas un fort développement, mais au contraire le maintien d'un certain équilibre socio-économique, tel qu'il existe aujourd'hui.

Le P.A.D.D. est ainsi le fruit de constats, d'enjeux et de besoins traductibles dans le P.L.U.



Les principaux objectifs sont analysés ci-après :

En matière de planification urbaine :

La commune se doit de maîtriser son développement sur le moyen et le long terme ; pour ce faire, il a été établi qu'il convient de densifier prioritairement l'enceinte du bourg, en densifiant l'habitat au sein des dents creuses existantes, tout en imposant une urbanisation de qualité, et en limitant l'étalement urbain sur le territoire communal, notamment pour les hameaux et écarts situés dans un environnement à forte dominante agricole.

Ce projet doit également tenir compte des accès et liaisons entre les différentes unités bâties, ainsi la commune doit prévoir une desserte fonctionnelle des secteurs accueillant l'urbanisation, et l'assainissement des futures constructions.

Deux zones principales (il s'agit de vides au sein de l'enveloppe urbaine) accueilleront l'essentiel du développement sur le bourg (secteur de Rérafay et de la Montée de Charnequin). Le reste de l'urbanisation envisagée consiste à combler les dents creuses résiduelles dans l'enveloppe du village. Les hameaux quant à eux permettent uniquement une densification et un renouvellement sur place de leur bâti existant, sans extension de leur enveloppe urbaine, donc sans consommation d'espaces naturels ou agricoles supplémentaires.

Au regard des nuisances générées par ces équipements, il est également prévu de limiter le développement de l'habitat de part et d'autre de la ligne SNCF et sous emprise sonore de la zone d'activités de Milleure, de l'autoroute A39, du Circuit de Bresse, et du projet de future LGV.

Le P.L.U. se doit également de contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre sur la commune par :

- l'encouragement à l'utilisation d'énergies renouvelables ou de procédés d'éco-construction dans les nouvelles opérations,
- la stricte maîtrise de l'urbanisation (développement maîtrisé et ciblé),
- la mise en œuvre d'une densité supérieure à celle constatée par le passé, avec un calcul de surfaces potentiellement urbanisables basé sur une densité de l'ordre de 10 logements par hectare, et une rétention foncière de l'ordre de 20-30 %,
- le centrage du développement prévu par le P.L.U. sur le village et ses "dents creuses", en favorisant les déplacements doux, et afin de limiter les déplacements motorisés au maximum,
- le maintien et la préservation des possibilités de développement de l'agriculture locale.

Le PLU est le résultat d'une longue réflexion pour permettre une qualité de développement et une bonne intégration architecturale et paysagère des constructions. Un soin particulier a été apporté à la localisation et à l'intégration des futures zones d'habitat.



Les objectifs de développement démographique et d'accueil d'activités sont un élément important de la dynamique impulsée par le P.L.U.

Au dernier recensement, la commune affiche un renforcement sur le plan démographique, 741 habitants en 2009 contre 645 en 1999, et une estimation plus récente à 770-775 habitants en 2012, sur la base d'une progression moyenne soutenue de l'ordre de 1,42 %/an.

En accord avec ses besoins, capacités et enjeux de protection des espaces naturels et agricoles, le P.L.U. a par conséquent arrêté un taux de croissance théorique annuel de 1 %, ce qui permet l'accueil de nouveaux habitants, sans pour autant engager la commune sur de nouveaux investissements et sans remettre en cause les autres orientations du P.A.D.D.

Avec environ 775 habitants en 2012, les objectifs de croissance envisagés dans le projet de développement se traduisent par 3 logements nouveaux en moyenne par an, soit environ 8 habitants supplémentaires par an (32 logements et 80 habitants supplémentaires dans les 10 ans) ainsi que 4,1 à 4,6 hectares de terrain urbanisable à prévoir, compte-tenu d'une rétention foncière estimée à 20-30 %, et d'une densité moyenne de 10 logements par hectare. Frontenaud accueillerait ainsi près de 856 habitants à l'issue de la prochaine décennie.

Au cours de la décennie écoulée (2001-2011), 11,55 ha d'espaces naturels, agricoles ont été consommés pour une quarantaine d'habitations nouvelles, soit une moyenne de 2750 m²/logt. (3,6 logts/ha). Ont ainsi été créés près de 4 logements nouveaux par an.

Les objectifs de densité du P.L.U. basés sur une hypothèse de 10 logements / ha (1000 m² / logement) sont donc largement supérieurs puisqu'ils visent à accueillir 2,7 fois plus de logements par unité de surface.

Le zonage de P.L.U. tel qu'il est défini permet la mobilisation d'environ 4,07 ha pour l'habitat, et reste donc parfaitement cohérent avec l'objectif envisagé.

Côté activités, le P.L.U. hérite de la grande zone d'activités de Milleure, préexistante. Cette dernière permet encore l'accueil, sur Frontenaud, de 21 ha d'activités (surfaces résiduelles de la Z.A.C. de Milleure II approuvée en 2007).

L'accueil des activités de petite taille, non nuisantes (commerces, services, artisans), est permis par le règlement du P.L.U. au sein de l'existant et n'a pas nécessité la mobilisation de foncier supplémentaire.

Les nuisances et les risques sont relativement présents sur la commune de Frontenaud.

Le plus important étant la nécessité de protéger les biens et les personnes du risque d'inondation du Solnan, de la Gizia et de la Dourlande.



Concernant les nuisances, il est recommandé de protéger les habitations et les habitants des nuisances sonores de la ZAC de Milleure, de la ligne SNCF, du Circuit de Bresse et de l'autoroute A39.

Mais également de respecter des règles de recul claires, vis-à-vis des bâtiments d'élevage.

Le maintien et le développement des activités agricoles est l'un des grands enjeux du P.L.U. Le projet de développement s'efforce de ne pas enclaver les exploitations et de permettre leur évolution, ainsi que la préservation des chemineaux principaux.

Le principaux objectifs sont de protéger les activités agricoles et leur évolution future sur la commune ainsi que les terres agricoles de valeur, sans morcellement.

Cadre de vie, environnement et développement durable : Le PLU prend le parti d'isoler les activités économiques "nuisantes" des zones d'habitat, ainsi que de préserver l'habitat traditionnel de la commune par des règlements de zones adaptés.

En terme de patrimoine architectural et naturel, il est important de protéger le patrimoine bâti ancien, tout autant que de protéger l'identité des ensembles paysagers les plus remarquables et les grands points de vue. Le règlement du PLU répond à cet objectif.

De plus, il convenait de prendre en compte les milieux à forte potentialités écologiques (ZNIEFF, zones humides, espaces forestiers...) et mettre en œuvre la protection des habitats, des milieux les plus sensibles, et des continuités écologiques associées à ces espaces en limitant strictement le développement de l'urbanisation au sein des espaces concernés (ZNIEFF de type 1, zones humides...).

La protection du cadre de vie est un objectif général du P.L.U. Les projets vont dans le sens d'une protection des habitants des nuisances, du patrimoine bâti, des paysages les plus sensibles, et de la biodiversité par une préservation renforcée des espaces naturels.

La lutte contre les émissions de gaz à effet de serre est traduite par une série d'orientations transversales visant à :

- encourager l'utilisation d'énergies renouvelables ou de procédés d'éco-construction dans les nouvelles opérations,
- à maîtriser strictement l'urbanisation et à limiter l'étalement urbain,
- à recentrer l'essentiel du développement prévu par le P.L.U. sur le bourg, en favorisant les déplacements doux, afin de limiter les déplacements motorisés au maximum,
- et enfin à maintenir l'agriculture locale.



En conclusion, le P.A.D.D. de Frontenau répond aux grands enjeux de la commune ; il est rigoureusement mis en application dans les pièces réglementaires du P.L.U. Le schéma de développement synthétise le projet et met en évidence l'importance des espaces naturels et agricoles comparé aux secteurs urbains.

ORIENTATIONS ET ENJEUX DE DEVELOPPEMENT

Légende :

Planification urbaine



Donner des limites claires à l'urbanisation en densifiant prioritairement l'enceinte du bourg



Limiter l'étalement urbain sur le territoire communal notamment pour les hameaux et écarts situés dans un environnement à forte dominante agricole

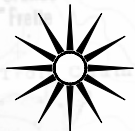
Besoins et projets



Zones de développement de l'habitat



Permettre le développement et le maintien des activités artisanales et commerciales au sein des unités bâties et des zones spécialisées



Projets et réflexions à mener ou en cours, problématiques à intégrer

Risques et nuisances



Protéger les biens et les personnes du risque d'inondation



Protéger les habitants et les habitations des nuisances sonores de la ZAC de Milleure, de la ligne SNCF, du Circuit de Bresse, de l'autoroute et de la future LGV



Respecter des règles de recul claires, vis-à-vis des bâtiments d'élevage

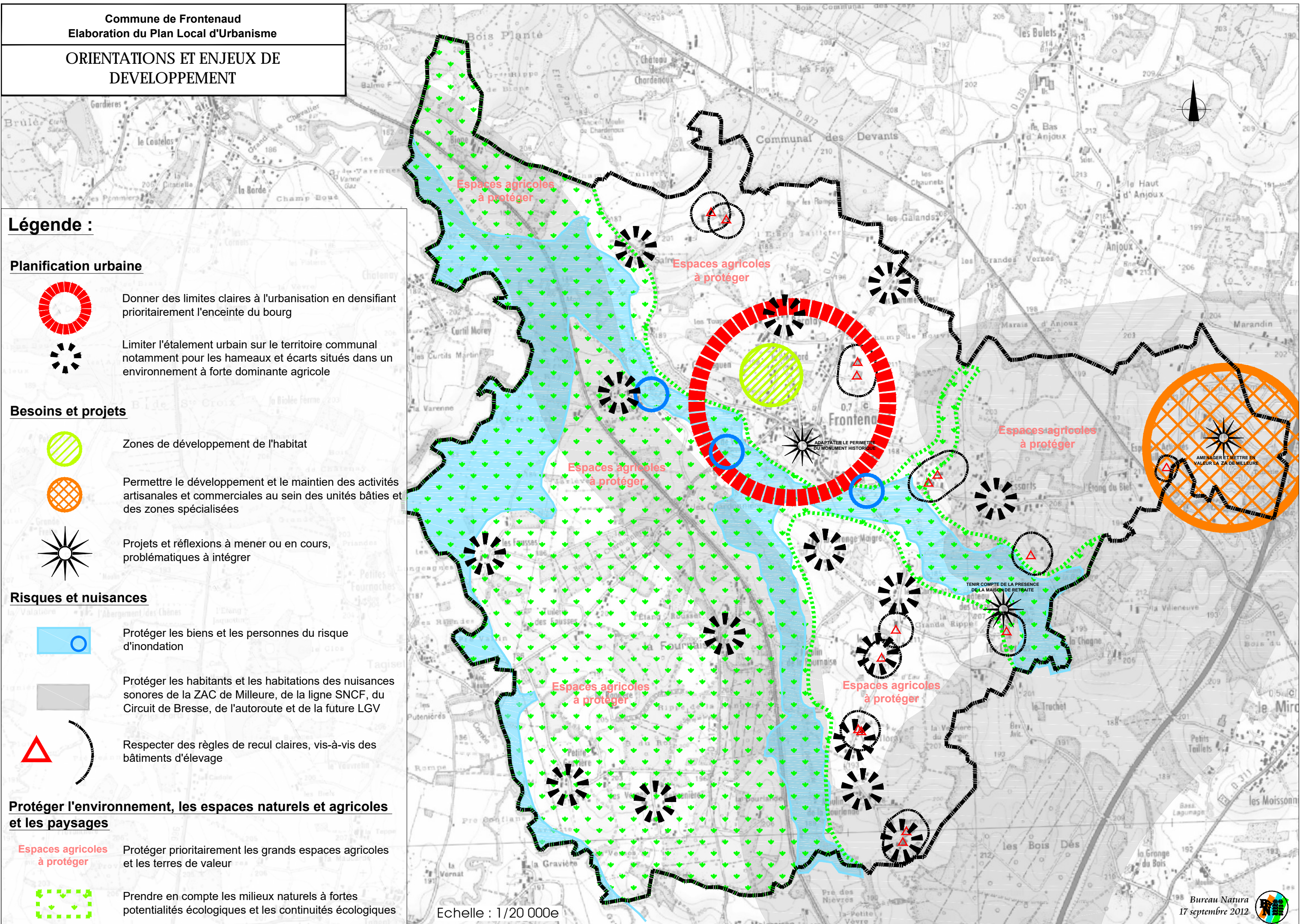
Protéger l'environnement, les espaces naturels et agricoles et les paysages

Espaces agricoles à protéger

Protéger prioritairement les grands espaces agricoles et les terres de valeur



Prendre en compte les milieux naturels à fortes potentialités écologiques et les continuités écologiques



Echelle : 1/20 000e





VI - LES DISPOSITIONS DU P.L.U. ET LA MISE EN ŒUVRE DU P.A.D.D.



VI. LES DISPOSITIONS DU P.L.U. ET LA MISE EN ŒUVRE DU P.A.D.D.

A. La délimitation des zones

1. Les zones du P.L.U.

Le Plan Local d'Urbanisme partage le territoire communal en différentes zones, pour mettre en oeuvre les objectifs du projet d'Aménagement et de Développement Durable. La commune souhaite notamment accueillir de nouveaux habitants, protéger les espaces agricoles et les paysages, ainsi que les espèces et habitats naturels.

Le P.L.U., par ses différentes zones qui réglementent l'occupation du sol, prend en compte ces objectifs. Le zonage prend en compte l'occupation du sol actuelle, et les projets de la commune.

Les zones délimitées sont les suivantes :

- UC et UCa correspondent aux zones d'assainissement collectif
- UN correspond aux zones d'assainissement autonome
- UY et UYs correspondent aux zones d'activités existantes
- UH correspond à la Maison de Retraite des Crozes
- AU1 et AU1a correspondent aux zones d'accueil de l'habitat
- AUY1 correspond aux zones d'accueil des activités
- A correspond aux zones agricoles
- N correspond aux espaces naturels protégés
- NH et AH correspondent à des habitations isolées en zone agricole.

La zone UC et le secteur UCa :

La zone UC et le secteur UCa concernent l'enveloppe du bourg ancien. Les habitations localisées dans ces zones sont reliées au réseau d'assainissement collectif de la commune.

La zone "UC" est réglementée dans le but de conserver la morphologie urbaine du bourg, ainsi que les caractéristiques de l'architecture locale. L'enveloppe urbaine de cette zone permet une densification du bâti.



La zone UCa correspond aux équipements publics (salle des fêtes, terrain de sport et parc). Une petite partie est réservée à l'accueil des Gens du Voyage.

La zone UN :

Les zones UN concernent de petits périmètres localisés en périphérie directe du centre bourg pour l'essentiel d'entre-elles, les autres secteurs UN concernent les parties urbanisées des hameaux.

Morphologiquement identique à la zone UC, elle n'est toutefois pas desservie par l'assainissement collectif, les installations et constructions devront par conséquent y être dotées de dispositifs d'assainissement autonome.

La zone UY et le secteur UYs :

La zone UY est réservée à l'implantation d'activités.

La commune de Frontenaud est concernée par deux types de zones d'activités, un secteur d'activités sportives (UYs) défini par l'implantation du Circuit de Bresse, et deux secteurs d'activités commerciales ou industrielles (UY) qui caractérisent la grande zone de Milleure et l'ancien site de l'activité Lacroix au Nord de Rérafay.

La zone UY de Milleure accueille notamment les établissements BARDY. Pour cette activité de transport et négoce de bétail, générant un recul agricole, en application de l'article L.111-3 du Code Rural, le périmètre de recul réciproque est réduit à 25 mètres compte-tenu de la nature des activités environnantes (zone d'activités - pas d'habitat).

La zone UH :

Elle correspond au périmètre de la Maison de retraite (EHPAD) des Crozes située à l'Est du territoire communal et au Nord-Est du hameau des Courbes. Ce secteur est localisé au cœur d'une zone agricole.

Les zones AU1 et AU1a :

Les zones à urbaniser sont dites « zones AU ».

Le PLU crée deux nouvelles zones AU1 et AU1a route de Rérafay et montée de Charnequin, plus précisément dans la partie Nord du Bourg.

Ces zones représentent les sites de développement prioritaires de la commune, elles accueilleront l'essentiel du développement de Frontenaud pour la prochaine décennie. Elles sont destinées à recevoir un développement organisé de l'urbanisation, en une ou plusieurs tranches, avec une mixité des fonctions urbaines.



Les zones AU1 et AU1a route de Rérafay et montée de Charnequin ont fait l'objet d'orientations d'aménagement spécifiques. La zone AU1a se différencie notamment de la zone AU1 au niveau de l'assainissement et de l'accueil de logements locatifs.

La zone AUY1 :

Cette zone a pour vocation d'accueillir de nouvelles activités.

La commune recense deux zones AUY1; elles sont localisées au Nord-Est du territoire communal, et au Nord de la zone d'activités de Milleure, le long de la RD 972.

Le premier secteur est attenant aux zones d'activités existantes (UY et UY1), au Nord-Ouest du Circuit de Bresse et derrière les établissements BARDY.

Le second secteur fait face à la zone d'activités de Milleure, il est implanté sur la RD 972, à la sortie du territoire communal en direction de Louhans.

La zone A :

Les zones agricoles représentent la seconde plus vaste emprise au sol des zones du PLU, derrière la zone naturelle. Elles doivent être protégées intégralement en raison de la valeur agricole (au niveau agronomique et économique) des terres.

Les zones agricoles sont réparties autour du bourg et des principaux hameaux. Elles sont constituées en majeure partie d'un vaste espace bocager et de terrains étendus parfois cultivés, mais surtout utilisés en pâtures et pour l'élevage de volailles. Localement ces espaces sont occupés par des bâtiments d'élevage et de stockage de matériel, notamment dans les hameaux des Courbes, les secteurs des Crozes, les Combes, les Bruyères, les Caravattes, Villefloray, les Cadolles et la Verrière.

Douze unités agricoles génèrent des périmètres de recul. Seules les activités agricoles strictes sont admises dans cette zone. De ce fait, toutes les constructions et notamment plusieurs habitations à vocation non agricole figurant dans cette zone ont dû en être exclues.

La zone N :

Les zones naturelles et forestières sont dites « zones N ». Sont classés en zone naturelle et forestière les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels. Les constructions y sont interdites.

La zone naturelle représente la plus vaste superficie des zones du PLU. Cette zone de protection des paysages, des milieux naturels, des habitats et des espèces, englobe les forêts, bosquets, zones humides, ripisylves, ainsi que les zones repérées dans le cadre des inventaires ZNIEFF (trois zones au total : deux de type I et



une de type II). La zone naturelle n'interdit pas l'exploitation des ressources du sol et du sous-sol (agriculture).

Sont également classés en zone naturelle certains espaces exploités par l'agriculture, jouant un rôle environnemental : corridors écologiques, zones humides et zones inondables (notamment les lits majeurs du Solnan, de la Dourlande et de la Gizia, et de leurs principaux affluents), ainsi que certains secteurs de bocage particulièrement dense présentant un intérêt écologique et paysager à protéger.

Les zones NH et AH :

Ces zones correspondent le plus souvent à des sites partiellement bâtis, à forte dominante agricole ou naturelle, de taille et de capacité d'accueil limitées, admettant uniquement les annexes et certaines extensions mesurées de l'existant, à la condition qu'elles ne portent atteinte ni à la préservation des sols agricoles et forestiers ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages.

Ces zones comprennent des habitations isolées, situées à l'intérieur des espaces agricoles et naturels, et incompatibles de par leur nature avec l'article R.123-7 du Code de l'Urbanisme.

Un secteur spécifique des dites constructions a par conséquent été créé avec les zones AH et NH, zones naturelles qui se caractérisent par une capacité d'accueil limitée. Les zones AH et NH se situent pour l'essentiel de part et d'autre des principaux axes de communication de la commune.

2. Les autres éléments du zonage :

2.1. Les bâtiments agricoles et les périmètres de recul

Les bâtiments agricoles (stockages, bâtiments d'élevage...) sont repérés par un figuré spécifique de forme triangulaire aux plans de zonage et sur la carte des contraintes. Ils peuvent générer un recul par rapport aux zones habitées, lorsqu'ils abritent des animaux ou génèrent des nuisances spécifiques (fumières...).

Le périmètre de recul réciproque des établissements BARDY a été réduit à 25 mètres, sur la zone d'activités de Milleure (voir zone UY).

Le repérage aux plans de zonage des bâtiments agricoles permet d'instruire les autorisations d'occuper le sol en toute connaissance de cause concernant cette problématique spécifique.

2.2. Les emplacements réservés

Il s'agit de terrains privés sur lesquels la commune envisage des opérations d'intérêt général, correspondant à des équipements publics lourds (dessertes, aire de stationnement, espaces verts, aménagement de voies...).



Le PLU comporte 6 emplacements réservés localisés sur la commune :

- Emplacement réservé n°1 : Accès à la zone AU1. Projet de voirie reliant les deux zones de développement de la commune : AU1 route de Rérafay et AU1a montée de Charnequin.
- Emplacement réservé n°2 : Réservation d'un accès à long terme concernant les terres agricoles, projet de cheminement agricole issu de la route de Rérafay en direction de la parcelle agricole attenante.
- Emplacement réservé n°3 : Passage de réseaux. Projet de raccordement de la zone de développement AU1a de la montée de Charnequin aux réseaux de la commune.
- Emplacement réservé n°4 : Réalisation d'une zone vouée à l'assainissement, projet de mise en place d'un système d'assainissement au Sud du Bourg sur le secteur du Moulin de Venay.
- Emplacement réservé n°5 : Extension du cimetière, projet d'extension en partie Sud du périmètre existant sous l'église.
- Emplacement réservé n°6 : Lit filtrant et logements locatifs. Projet de réalisation d'un lit filtrant et la création de logements locatifs sur les parcelles au Sud-Est du lotissement du Lavoir.

2.3. Les espaces boisés classés à conserver ou à créer

Les boisements représentent 17 % de la surface totale du territoire communal avec 260 ha. Ce couvert arborescent est majoritairement présent au Sud de la commune, d'autres bois et petits massifs sont répartis sur le territoire de Frontenaud.

Certaines de ces masses végétales constituent des éléments caractéristiques du paysage, et doivent de ce fait être protégées.

Le P.L.U. protège ainsi sous forme d'espaces boisés classés 3 parcelles arborées proches du bourg, localisées sur le hameau de Rérafay, au lieu dit "Curtail Géron", soit 0,98 ha au total.

Cette protection n'empêche pas l'entretien, la coupe ou la gestion de ces espaces mais interdit leur déboisement définitif.



3. La consommation d'espaces et de terres au cours de la décennie écoulée, et la satisfaction des besoins fonciers.

Le P.L.U. évalue la consommation d'espace au cours de la décennie écoulée, afin de répondre aux principes d'économie de l'espace et de limitation de l'étalement urbain posés par le Code de l'Urbanisme (L.110 et L.121-1...), et réaffirmés par les lois récentes Grenelle 1 et 2.

En termes de stricte occupation du sol, les surfaces boisées, naturelles ou agricoles n'ont quasiment pas évolué les unes par rapport aux autres (pas de déprise constatée au niveau agricole, toutes les terres restant exploitées, ni de progression significative des masses boisées ou des milieux naturels).

Toutefois en terme de zonage P.L.U. la prise en compte des continuités écologiques, zones humides et espaces naturels sensibles a conduit à classer certains espaces en zones naturelles. Ce classement ne s'oppose en aucun cas à l'exploitation agricole des terres.

3.1. Activités

A son niveau, la commune souhaite avant tout que les activités non nuisantes implantées sur place (artisans, commerçants, services de proximité...) puissent continuer à exercer leur activité dans de bonnes conditions, au sein du tissu bâti existant. De nouvelles activités doivent également pouvoir s'implanter dans les mêmes conditions dans le tissu du village ou des hameaux.

Le règlement du P.L.U. permet cela sans qu'il soit nécessaire de prévoir de zones artisanales spécifiques, sachant par ailleurs que le site de l'ex-entreprise Lacroix, au Nord du bourg, reste à reprendre.

Au niveau intercommunal, la commune accueille la vaste zone de Milleure (pour une emprise totale de 110 ha) au niveau de l'échangeur A39 du Miroir. La zone s'étend sur Frontenaud en majeure partie, mais également sur Le Miroir et sur quelques terrains de Sagy.



Cette zone accueille actuellement le circuit de Bresse, Intex, ainsi que quelques activités, mais le site prévu par la Z.A.C. s'étend bien au-delà.

La zone d'activités de Milleure

Bilan foncier

Note : La zone d'activités inclut un espace naturel (boisement en zone humide le long d'un ruisseau, d'une surface de 4,1 ha) jouant également un rôle de corridor écologique. Les études d'impact de la Z.A.C. ont exclu cet espace de l'urbanisation. Les surfaces données déduisent par conséquent systématiquement cette zone, sauf spécification contraire.

Emprises globales (espaces hors Z.A.C. + Z.A.C.)

- Surface totale de la zone de Milleure, y-compris zone naturelle protégée, sur les trois communes : 110,2 ha
- Surface totale de la zone de Milleure, sur les trois communes, sauf espace naturel protégé : 106,1 ha
- Surface déjà urbanisée ou en cours d'urbanisation sur cet ensemble : 76,5 ha
- Surface à urbaniser restante sur l'ensemble : 29,6 ha

Frontenaud (espaces hors Z.A.C. + Z.A.C.)

- Surface de la zone sur Frontenaud uniquement, y-compris zone naturelle : 77,1 ha

- Surface de la zone sur Frontenaud uniquement, hors zone naturelle : 73,0 ha
- Surface déjà urbanisée ou en cours d'urbanisation à Frontenaud : 51,4 ha
- Surface à urbaniser restante sur Frontenaud : 20,9 ha

Zone d'aménagement concerté (Z.A.C.)

Frontenaud + Le Miroir

- Surface totale de la Z.A.C. de Milleure II, y-compris zone naturelle : 35,0 ha
- Surface totale de la Z.A.C. de Milleure II, hors zone naturelle : 31,0 ha
- Surface restante sur la Z.A.C. de Milleure II : 29,0 ha

Frontenaud uniquement

- Surface de la Z.A.C. de Milleure II sur Frontenaud, y-compris zone naturelle : 27,0 ha
- Surface de la Z.A.C. de Milleure II sur Frontenaud, hors zone naturelle : 22,9 ha
- Surface restante sur la Z.A.C. de Milleure II : 20,9 ha

A la date d'élaboration du P.L.U., une surface de 10 ha est en cours d'urbanisation, en liaison avec le Circuit de Bresse, et un projet hôtelier d'une soixantaine de chambres (sur 1,6 ha) est en cours d'instruction.

Une trentaine d'hectares restent ainsi disponibles sur l'ensemble de la zone, dont environ 21 ha sur Frontenaud. Sur Frontenaud, ces terrains sont tous intégralement situés à l'intérieur du périmètre de la Z.A.C. et permettront de répondre à la demande au cours des années à venir. Ainsi le P.L.U. ne crée pas de nouvelles surfaces à vocation d'activités.

Note : Le circuit de Bresse, avec une emprise totale de près de 45 ha est la plus grosse implantation de la zone de Milleure.



3.2. Logement

Au cours de la décennie écoulée (2001-2011), 11,55 ha d'espaces naturels, agricoles ont été consommés pour 42 habitations nouvelles, soit une moyenne de 2750 m²/logt. (3,6 logts/ha). Ont ainsi été créés près de 4 logements nouveaux par an.

Les objectifs de densité du P.L.U. , basés sur une hypothèse de 10 logements/ha (1000 m²/logt) sont donc largement supérieurs puisqu'ils visent à accueillir presque trois fois plus de logements par unité de surface.

Qualitativement, en localisant ce développement pour la plus grande partie sur deux sites du bourg, et en réduisant strictement les surfaces urbanisables aux besoins, (soit environ 4,1 - 4,6 hectares compte-tenu d'une rétention foncière de l'ordre de 20-30%) le PLU s'inscrit par ailleurs en continuité avec les objectifs de lutte contre l'étalement urbain.

Quantitativement, l'objectif affiché réduit le rythme de développement de 1/4 (de 4 à 3 logements par an), tout en consommant 2,7 fois moins de terrain par habitation par rapport à la décennie écoulée.

Le projet s'avère donc beaucoup plus économe en foncier et s'inscrit pleinement dans la démarche d'économie de l'espace voulue par les récentes lois Grenelle.



3.3. Récapitulatif des surfaces consommées par rapport à l'occupation actuelle du sol

Affectation dominante des sols (en hectares - voir carte ci-après) :

Espaces urbanisés (dominante habitat) : 73,8

Espaces d'accompagnement des parties urbanisées (vergers, parcs, terrains d'agrément, espaces publics...) : 37,8

Espaces urbanisés (activités) : 52,5

Bâti agricole et espace fonctionnel des exploitations : 11,3

Espaces agricoles stricts : 568,4

Espaces naturels (et agricoles à dominante naturelle¹) : 743,4

Infrastructures majeures (axes routiers principaux, réseau ferré) : 23,7

Hydrographie : 12,13

Répartition des zones potentiellement urbanisables en fonction de l'occupation du sol actuelle (habitat) : total – 4,07 ha

- espaces d'accompagnement des parties urbanisées : 2,61 (Bourg + Les Essarts – 0,22)

- espaces agricoles stricts : 0,19 (Les Essarts)

- espaces agricoles à vocation naturelle : 1,26 (zone AU1 de Rérafay)

-espaces naturels stricts : 0,00

Répartition des zones potentiellement urbanisables (activités) : total – 20,86 ha (Milleure)

- espaces d'accompagnement des parties urbanisées : 0,00

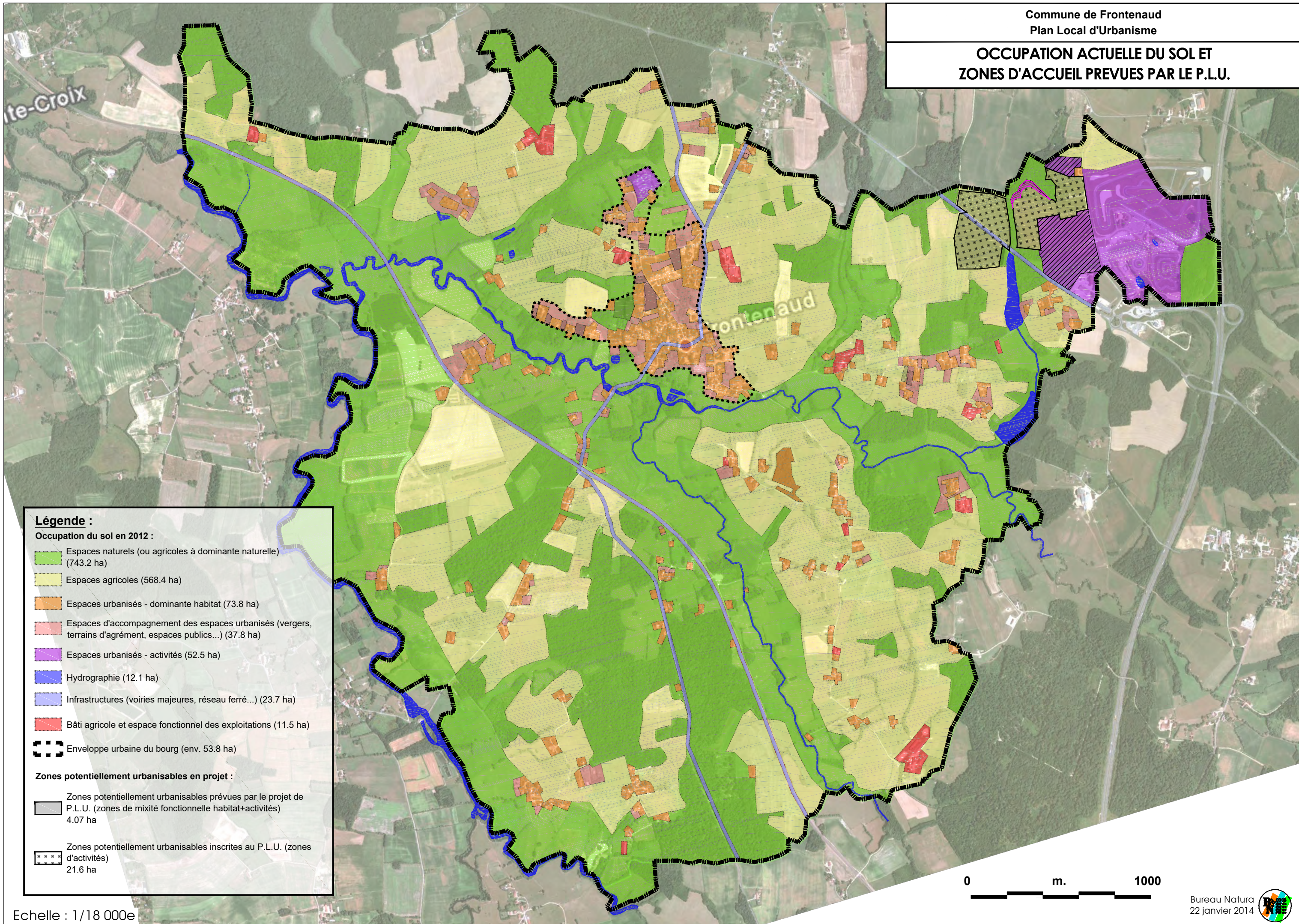
- espaces agricoles stricts : 20,26

- espaces agricoles à vocation naturelle : 0,60

-espaces naturels stricts : 0,00

¹Espaces agricoles jouant un rôle écologique (corridor écologique, forte densité bocagère, zones humides...)

OCCUPATION ACTUELLE DU SOL ET
ZONES D'ACCUEIL PREVUES PAR LE P.L.U.



Légende :

Occupation du sol en 2012 :

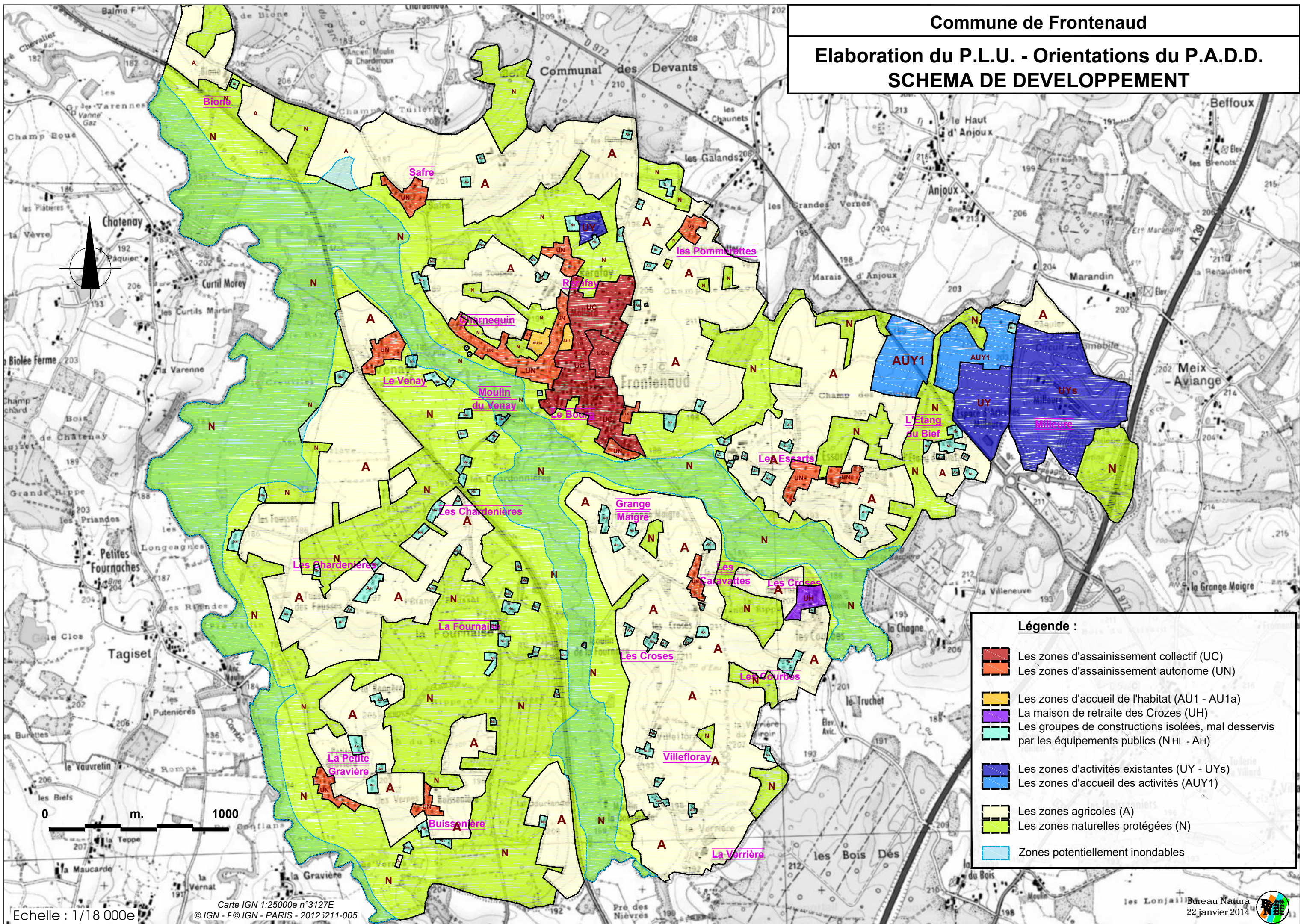
- Espaces naturels (ou agricoles à dominante naturelle) (743.2 ha)
- Espaces agricoles (568.4 ha)
- Espaces urbanisés - dominante habitat (73.8 ha)
- Espaces d'accompagnement des espaces urbanisés (vergers, terrains d'agrément, espaces publics...) (37.8 ha)
- Espaces urbanisés - activités (52.5 ha)
- Hydrographie (12.1 ha)
- Infrastructures (voiries majeures, réseau ferré...) (23.7 ha)
- Bâti agricole et espace fonctionnel des exploitations (11.5 ha)
- Enveloppe urbaine du bourg (env. 53.8 ha)

Zones potentiellement urbanisables en projet :

- Zones potentiellement urbanisables prévues par le projet de P.L.U. (zones de mixité fonctionnelle habitat+activités) 4.07 ha
- Zones potentiellement urbanisables inscrites au P.L.U. (zones d'activités) 21.6 ha



Elaboration du P.L.U. - Orientations du P.A.D.D.
SCHEMA DE DEVELOPPEMENT



Légende :

- Les zones d'assainissement collectif (UC)
- Les zones d'assainissement autonome (UN)
- Les zones d'accueil de l'habitat (AU1 - AU1a)
- La maison de retraite des Crozes (UH)
- Les groupes de constructions isolées, mal desservis par les équipements publics (NHL - AH)
- Les zones d'activités existantes (UY - UYs)
- Les zones d'accueil des activités (AUY1)
- Les zones agricoles (A)
- Les zones naturelles protégées (N)
- Zones potentiellement inondables

0 m. 1000



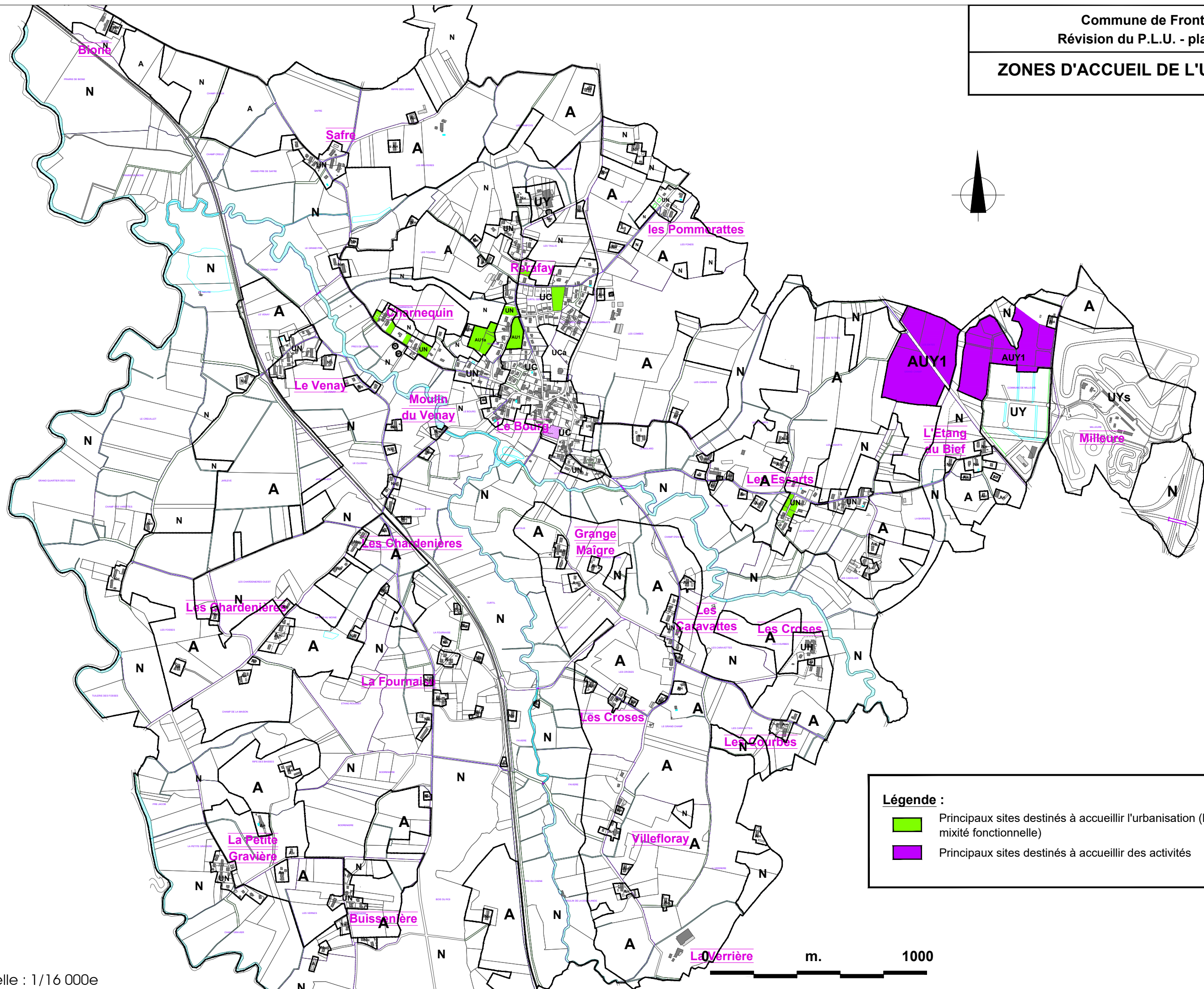


Tableau général des zones définies par le P.L.U. et distribution des surfaces potentiellement urbanisables



Bilan surfaces zones P.L.U.				
Zones P.L.U.	Superficie (ha)*	(a) dont résiduel estimé	(b) dont extension	(a+b) Total potentiellement urbanisable
<u>Zones urbaines</u>				
UC	27,35	0,11	0,57	0,68
dont UCa	3,01			
UH	2,34			
UN	29,57	1,31	0,00	1,31
UY	51,86			
dont UYs	36,96			
Total zones urbaines	111,12			1,99
<u>Zones à urbaniser</u>				
AU1	2,11		2,07	2,07
dont AU1a	1,31		1,31	
AUY1	23,18			
Total zones à urbaniser	25,29			
<u>Zones agricoles</u>				
A (strict)	579,73	Note : Sont entendus comme résiduels des espaces potentiellement urbanisables de petite taille (<3000 m2), enserrés par un environnement bâti pré-existant. Les extensions correspondent à une avancée de la zone potentiellement urbanisable au-delà des limites de l'enveloppe urbaine actuelle, ou au remplissage d'un vide urbain de grande taille.		
Ah	15,76			
Total zones agricoles	595,49			
<u>Zones naturelles</u>				
N (strict)	784,30			
Nh	16,20			
Total zones naturelles	800,50			
Superficie communale	1532,4			
	1532			

*différence entre superficie calculée par informatique et superficie cadastrée : +/- 0,85% - superficie cadastrée = 1519 ha

ZONES D'ACCUEIL DE L'URBANISATION



Légende :

-  Principaux sites destinés à accueillir l'urbanisation (habitat et mixité fonctionnelle)
-  Principaux sites destinés à accueillir des activités



B. La réglementation de l'utilisation du sol

1. La réglementation de l'utilisation du sol

L'occupation du sol est réglementée par 14 articles pour chacune des zones du P.L.U. :

Les articles 1 et 2 déterminent les occupations et utilisations du sol interdites et celles qui sont admises sous conditions.

Les zones urbaines :

En zones urbaines (UC, UN) pour l'habitat, sont interdites les implantations et activités qui ne sont pas compatibles avec la fonction habitat : exploitations agricoles, carrières, constructions à usage industriel ...). En revanche, elles peuvent accueillir des services, commerces et activités non nuisants.

La zone urbaine "UC" correspond aux zones bâties du bourg et de ses abords, constituées d'un bâti traditionnel et d'implantations récentes. Par opposition à la zone UN, la zone UC est desservie par l'assainissement collectif.

La zone urbaine "UN" correspond aux zones bâties du bourg et de ses abords, et aux principaux hameaux. Elle n'est toutefois pas desservie par l'assainissement collectif, les installations et constructions devront par conséquent y-être dotées de dispositifs autonomes.

La zone "UH" correspond au site de la maison de retraite des Crozes.

La zone "UY" est réservée à l'implantation d'activités. Elle comprend un secteur UYs qui identifie les espaces de fonctionnement du Circuit de Bresse.

Les zones à urbaniser :

Les zones "AU1" et "AU1a" sont destinées à recevoir un développement organisé de l'urbanisation, en une ou plusieurs tranches, avec une mixité des fonctions urbaines. Des implantations sont possibles, à condition que soit réalisé, par le pétitionnaire, l'ensemble des équipements nécessaires à l'opération envisagée.

Les zones "AUY1" sont destinées à l'implantation d'activités.

La zone agricole :

La zone "A" correspond aux terres agricoles dont la vocation est très stricte : sont autorisés sur cette zone uniquement les aménagements et constructions liés et nécessaires à l'activité agricole. C'est une zone de richesses naturelles qu'il convient de protéger intégralement en raison de la valeur agricole des terres.

La zone naturelle :



La zone "N" est destinée à protéger les paysages et les milieux de toute urbanisation, et d'assurer le respect des habitats, des sites de valeur et des ressources naturelles. C'est globalement une zone inconstructible qui regroupe notamment les ZNIEFF et les corridors naturels à préserver.

Les zones NH et AH :

Ces zones naturelles prennent en compte les habitations dispersées dans les espaces agricoles. Elles n'admettent pas de nouvelle construction pour ne pas porter atteinte aux activités agricoles et à l'exploitation des ressources du sol. Seules sont admises les extensions mesurées dans la limite de 30% de la SHOB, les changements de destination, et la création d'annexes fonctionnelles.

Pour l'ensemble des zones, des conditions particulières sont imposées pour les aménagements et constructions autorisés, pour ne pas déroger à la vocation dominante de la zone, protéger les habitants de certaines nuisances et risques (odeurs, nuisances sonores...), prendre en compte la gestion des eaux pluviales et des sinistres, et régler les exhaussements et affouillements...

Pour toutes les zones, les articles 3 et 4 définissent les obligations en matière d'accès, de voirie et de réseaux, ainsi que les conditions d'alimentation en eau potable, les modalités d'assainissement et la gestion des eaux pluviales. Ces dispositions visent à la sécurité, au respect des tiers, à la santé publique, ainsi qu'à une bonne desserte des différents îlots bâtis.

En zone UC : Lorsque le terrain est riverain de deux ou plusieurs voies publiques, l'accès sur celle de ces voies qui présenterait une gêne ou un risque pour la circulation peut être interdit. Les dimensions, formes et caractéristiques techniques des voies publiques et privées doivent être adaptées aux usages qu'elles supportent ou aux opérations qu'elles doivent desservir. Toute construction ou installation à usage d'habitation ou d'activité doit être raccordée au réseau public d'eau potable. Toute construction ou installation à usage d'habitation ou d'activité, doit être raccordée au réseau public d'assainissement.

En zones UN, UH et AU1: les mêmes règles sont en vigueur, il est simplement précisé que pour l'assainissement toute construction ou installation à usage d'habitation ou d'activité, doit être munie d'un dispositif d'assainissement conforme aux conditions fixées par le S.P.A.N.C. (Service Public d'Assainissement Non Collectif).

En zones UY et AUY1 : les règles d'accès et voirie sont les mêmes que pour les autres zones. Concernant la desserte par les réseaux, la réglementation est la suivante : Toute construction ou installation doit être alimentée en eau potable par branchement sur un réseau public de caractéristiques suffisantes. Toute construction ou installation à usage d'habitation ou d'activité doit être raccordée au réseau public d'assainissement, s'il existe, ou raccordée à un dispositif d'assainissement autonome conforme à la réglementation en vigueur. Les eaux usées ne doivent pas être déversées dans le réseau d'eaux pluviales.

En zone A : Concernant la desserte par les réseaux, il est stipulé que l'utilisation d'eau par forage ou puisage est acceptée pour tout autre usage que domestique à



condition d'être déconnecté du réseau public d'alimentation. L'utilisation d'une eau autre que celle du réseau communal de distribution d'eau potable est autorisée à la condition que les deux réseaux soient strictement séparés. Le prélèvement d'eau dans le milieu naturel par puisage ou forage est soumis aux dispositions de la loi sur l'eau du 03/01/1992. Les effluents d'élevage seront traités selon la législation spécifique en vigueur. L'évacuation des eaux ménagères et effluents non traités dans les fossés, cours d'eau ou égouts pluviaux est interdite.

En zone N : La réglementation est la même qu'en zone A, à l'exception que tout terrain enclavé est inconstructible.

L'article 5 concerne la superficie minimale des terrains pour assurer une densification maximum de la trame urbaine.

Pour les zones UN, UH, AU1, A et N : En secteur d'assainissement autonome, en cas de fixation d'une surface minimale par le SPANC, la configuration des parcelles devra être conforme à ce dernier.

Cet article n'est pas réglementé en zones UC, UY et AUY1.

L'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques (article 6) est réglementée pour répondre aux objectifs suivants :

- maintenir ou créer un effet de rue en zone d'habitat dense ;
- assurer un recul paysager et des possibilités de stationnement. Ce recul a également pour effet de diminuer l'effet de masse des futurs bâtiments, de façon à ne pas dénaturer l'entrée du bourg et des principaux hameaux.

Ces dispositions sont toutefois assouplies pour les extensions et les annexes.

Les dispositions suivantes ont été imposées :

En zones UC, UN, UH, AU1, N, AH et NH : Les constructions principales s'implanteront à l'alignement ou avec un recul minimal de 5 m par rapport aux limites d'emprise des voies. Aucun recul ne sera imposé pour les annexes telles que remises, garages, celliers... Des dispositions différentes pourront être imposées par le S.D.A.P. à l'intérieur des périmètres de protection des Monuments Historiques pour les zones UC et UN.

En zones UY, AUY1 : Les constructions seront édifiées en retrait, avec un recul minimal de 8 m de l'emprise publique de toutes les voies.

En zone A : Les constructions devront respecter un recul minimum de 10 m par rapport aux limites d'emprise de toutes les voies.

L'implantation des constructions, sur toutes les zones, par rapport aux limites séparatives (article 7), est réglementée de différentes manières, pour assurer tout d'abord le droit des tiers (respect du domaine privé, problème d'ombre portée,



nuisances...) et par exemple pour rechercher un effet de rue en zone urbaine dense, ou assurer la sécurité en cas de sinistre en zone d'activités. Le règlement vise enfin à ne pas laisser d'espaces inadaptés à l'entretien et à l'accès des véhicules de lutte contre l'incendie.

En zones UC, UN, UH, AU1, A, N, AH et NH : A moins que le bâtiment à construire ne jouxte la limite séparative, la distance comptée horizontalement de tout point de ce bâtiment au point de la limite séparative qui en est le plus rapproché doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points, sans pouvoir être inférieure à trois mètres (distance = hauteur divisée par deux).

En zones UY, AUY1 : La même réglementation que pour les autres zones s'applique pour les bâtiments à usage d'habitation, de bureaux ou d'activités tertiaires. Pour les autres constructions, Si la parcelle voisine est en zone à vocation dominante d'activités (urbaine ou à urbaniser), elles peuvent être implantées soit en limite séparative si les mesures indispensables pour éviter la propagation des incendies sont prises (murs coupe-feu), soit à plus de 5 m. de cette limite. Si la parcelle voisine n'est pas en zone à vocation dominante d'activités (urbaine ou à urbaniser), elles doivent être implantées à plus de 10 m de la limite séparative.

A l'exception des zones UY et AUY1, l'implantation des constructions, sur toutes les zones, les unes par rapport aux autres sur une même propriété (article 8), n'est pas réglementée.

En zones UY et AUY1, pour des raisons de sécurité, la distance entre deux constructions non contiguës devra être au moins égale à 4 m.

L'article 9 : emprise au sol des constructions est seulement réglementé en zones UY et AUY1. Un coefficient d'emprise au sol est fixé à 0,50.

L'article 10, définit la hauteur des constructions. L'objectif est de permettre de nouvelles constructions en restant dans l'enveloppe urbaine d'origine pour le bourg et les hameaux qui sont à dominante d'habitat et présentent généralement la même enveloppe urbaine. Par ailleurs, la limitation de la hauteur des constructions est une mesure générale de nature à protéger les paysages et les milieux naturels.

Les hauteurs sont ainsi fixées de la manière suivante :

-en zones UC, UN, AU1, N, AH et NH : ne doit pas excéder 6 m mesurés à partir du terrain naturel jusqu'à l'égout du toit ou au sommet de l'acrotère.
En UC et UN, les services du STAP ont par ailleurs demandé le respect d'un alignement sur la hauteur en cas d'implantation à l'alignement sur rue.

-en zone UH : ne doit pas excéder 8 m mesurés à partir du terrain naturel jusqu'à l'égout du toit ou au sommet de l'acrotère.

-en zones UY et AUY1 : ne doit pas excéder 12 mètres, cheminées et autres ouvrages techniques exclus.

Des hauteurs plus importantes pourront être tolérées pour des constructions singulières telles que cheminées, silos, etc. dont l'élévation résulte des



impératifs techniques. Il n'est pas fixé de hauteur maximum pour les équipements d'infrastructure (tours hertziennes, pylônes, etc.).

- en zone A : une distinction est faite entre construction d'habitations et construction de bâtiments agricoles qui restent indépendantes l'une de l'autre :

- pour les habitations, la hauteur est limitée à 6 m mesurés à partir du terrain naturel jusqu'à l'égout du toit ou au sommet de l'acrotère ;
- pour les bâtiments agricoles, la hauteur est limitée à 12 m au faîtage.

L'article 11 définit l'aspect extérieur des constructions. Les dispositions réglementant l'aspect extérieur des constructions sont importantes et sont une fonction d'ordre paysager, esthétique, urbanistique et architectural. Elles visent à l'intégration des constructions dans leur site et leur environnement naturel ou bâti, et au maintien d'une certaine qualité architecturale, par des recommandations concernant l'usage de couleurs, les formes et pentes des toitures, ou les clôtures.

L'aspect extérieur des constructions est réglementé à divers degrés pour toutes les zones.

Pour permettre l'intégration des nouvelles constructions dans un tissu bâti, et respecter l'harmonie des paysages urbains de la commune, il est imposé que les constructions futures respectent les prescriptions suivantes, notamment dans les zones urbaines d'habitat :

- terrassements et adaptation au sol en pente
- architecture bio-climatique
- pentes de toits et d'appentis
- orientation des faîtages (dans certains cas)
- aspect des lucarnes de toit
- matériaux de couverture
- clôtures
- bâtiments annexes de faible superficie
- galeries et vérandas
- façades / couleurs
- aspect de matériaux de construction

En zones agricole et naturelle, l'article 11 vise à permettre la réalisation de bâtiments fonctionnels, tout en évitant des constructions mal intégrées, en réglementant les grandes lignes de l'usage des matériaux et de l'aspect général des constructions.

L'article 12 détermine les modalités de stationnement des véhicules : ces dispositions sont édictées pour éviter l'encombrement de la voie publique.



En zones UC, UN et UH : Le stationnement des véhicules doit être assuré en dehors des voies publiques. Il devra correspondre aux besoins des occupations ou utilisations du sol.

Le nombre des aires de stationnement sera au minimum de :

- 2 places à l'air libre par logement pour les constructions à usage d'habitation.
- 1 place par chambre pour les hôtels et 1 place pour 10 m² de salle de restaurant.

En zones UY et AU1 : Le stationnement des véhicules doit être assuré en dehors des voies publiques. Il devra correspondre aux besoins des occupations ou utilisations du sol.

La superficie à prendre en compte pour le stationnement d'un véhicule particulier est de 25 m² (12,50 m² de stationnement pour 12,50 m² de dégagement).

En zones A, N, AH et NH : Le stationnement des véhicules doit être assuré en dehors des voies publiques. Il devra correspondre aux besoins des occupations ou utilisations du sol.

L'article 13 permet de délimiter, dans certaines zones, des espaces boisés classés. Cette disposition permet de prendre en compte certaines contraintes paysagères et de protéger les masses végétales les plus significatives dans l'environnement bâti.

L'article 14 concernant le coefficient d'occupation du sol n'est pas réglementé. Il n'est pas obligatoire, et ne se justifie pas sur la commune de Frontenaud.



C. Les orientations d'aménagement

« La loi place le développement durable au cœur de la démarche de planification. Celui-ci s'exprime dans quelques principes fondamentaux : équilibre, diversité des fonctions urbaines et mixité sociale, respect de l'environnement et des ressources naturelles, maîtrise des besoins en déplacements et de la circulation automobile, préservation de la qualité de l'air, de l'eau, des écosystèmes ».

Les "orientations d'aménagement" s'appliquent à des "quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, restructurer, ou aménager. Ces orientations, peuvent, en cohérence avec le P.A.D.D., prévoir les actions et opérations à mettre en œuvre, notamment pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de ville et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain, et assurer le développement de la commune. Ces orientations peuvent aussi prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics".

1. Les orientations d'aménagement mises en œuvre dans le cadre du P.L.U. :

Les orientations d'aménagement sont nécessaires afin de coordonner un aménagement en plusieurs tranches ou opérations successives¹. En effet, en leur absence, les zones AU devraient être urbanisées en une seule fois, à l'occasion d'une opération d'aménagement d'ensemble (article R.123-6 du Code de l'Urbanisme).

Au sein des zones à urbaniser (AU), il est rappelé que les VRD propres aux opérations sont à la charge des aménageurs, la collectivité n'étant tenue que d'amener les réseaux jusqu'en périphérie immédiate de zone.

Les orientations d'aménagement définies prennent la forme de schémas faisant apparaître les emprises à réserver pour la création d'accès et d'espaces verts publics, ainsi que les principes de liaison et de desserte imposés. Ces orientations sont à considérer comme des principes d'aménagement et non comme des directives précises et figées. Ainsi, le tracé d'une voirie joignant deux points n'implique pas que cette dernière soit précisément localisée à l'endroit figuré sur plan, mais qu'elle mette bien en relation les deux points considérés. De même, les dimensionnements présentés par les orientations sont laissés à l'appréciation des aménageurs, et seront à déterminer précisément au gré des études techniques à venir.

Les orientations d'aménagement permettent d'anticiper l'urbanisation et d'aboutir, à terme, à des aménagements cohérents et de qualité, qui font une place suffisante aux espaces verts et assurent un maximum de sécurité dans les trafics, et de fluidité dans les déplacements, quel que soit le mode considéré (c'est à dire automobile, mais également, piétons, cycles...).

Le PLU de Frontenaud prévoit des zones à urbaniser pour le développement de l'habitat et des activités.

¹ Ce qui correspond dans la pratique à une majorité de cas, les zones à urbaniser ayant la plupart du temps une taille importante et un foncier réparti entre de multiples propriétaires. Leur aménagement s'effectue alors au cours d'opérations successives.



Deux zones ont été retenues sur le bourg pour le développement de l'habitat, et deux autres zones ont été attribuées au développement des activités de la ZAC de Milleure.

Ces zones ont fait l'objet d'orientations d'aménagement pour définir notamment les caractéristiques des dessertes et, dans certains cas, la voirie interne sommaire. Ces orientations d'aménagement permettent au besoin l'urbanisation des terrains en plusieurs tranches.

Toutes ces zones disposent d'une alimentation en eau potable, et de réseaux d'assainissement, d'électricité et de télécommunications situés à proximité immédiate.

Sont concernées les zones AU1 et AU1a du bourg. Et pour les activités, les zones AUY1 de la ZAC de Milleure.

2. Zone AU1 de la route de Rérafay (surface totale : 0,80 ha)

PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT DE LA ZONE URBAINE DE LA ROUTE DE RÉRAFAY

Le P.L.U. prévoit l'aménagement d'une zone à urbaniser d'environ 0,80 hectares au Nord du bourg, en direction de Rérafay.

La zone fait face au Lotissement des Vergers à l'entrée Nord du village, elle est définie par un terrain plat actuellement à vocation de prairie de fauche. Cette parcelle est entourée par un fossé d'écoulement des eaux pluviales.

Le vis-à-vis avec les habitations existantes est occulté par quelques rangées d'arbres éparses. La parcelle est desservie par une ligne électrique aérienne située en bordure de la route de Rérafay, une borne à incendie est localisée



face au terrain, à environ 10 mètres, du même côté de la voirie. Un bosquet caractérisé par une haie vive, des arbres et arbustes, est située à proximité de la parcelle. Il sera nécessaire de prendre en compte le fait que la parcelle soit située entre le lotissement et ses habitations récentes d'une part, et l'habitat ancien d'autre part, pour la réalisation des constructions neuves, l'orientation du faitage de toit et l'aspect extérieur des logements.



La zone bénéficie de plusieurs accès de déplacements doux en liaison avec le centre du bourg, le hameau de Rérafay et le secteur de la montée de Charnequin où est localisée la zone de développement AU1a. L'un des chemins à vocation piétonnière et cyclable traverse le Lotissement des Vergers, l'autre chemin est situé après la grande bâtisse en pierres et traverse un petit boisement.

3. Zone AU1a de la Montée de Charnequin (surface totale : 1,31 ha)

PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT DE LA ZONE URBAINE DE LA MONTÉE DE CHARNEQUIN

Le P.L.U. prévoit l'aménagement d'une zone à urbaniser d'environ 1,31 hectares sur une parcelle localisée sur la Montée de Charnequin, en sortie Nord du bourg.

La seconde zone (AU1a) est située juste derrière les vieilles bâtisses de la Montée de Charnequin ; elle est entourée par de grands arbres et une partie de la zone est boisée. Cette parcelle est actuellement à vocation agricole ; elle fait office de prairie de pâtures. Elle surplombe la vallée de la Gizia et ouvre la vue sur Charnequin et Safre. Les habitations existantes qui encadrent la parcelle sont entourées par un système bocager dense. Des travaux d'aménagement de voirie sont à mettre en place pour l'accès à la parcelle. Il n'existe pas de vis-à-vis direct. De plus, le terrain est soumis à une faible pente à prendre en compte pour l'écoulement des eaux pluviales et la mise en place des systèmes d'assainissement.



4. Projet d'aménagement des zones AU1 et AU1a :

Les projets de zones à urbaniser se situent immédiatement à l'Ouest du bourg, et à peu de distance de la route de Rérafay qui permet de rejoindre la mairie et l'école situées plus au Sud. Ces projets sont par conséquent en cohérence avec le développement spatial de la commune. La zone AU1a est relativement enclavée et nécessite la création d'un emplacement réservé pour une desserte fonctionnelle. Les deux zones à urbaniser sont reliées par une voie de desserte principale à créer, à partir de la rue de la Montée de Charnequin.



4.1. Contexte paysager :

Les projets se situent en prairie bocagère, avec un maillage de haies et bosquets renforcés au Sud-Ouest. Cette caractéristique est cependant moins marquée pour la zone AU1, entre la route de Rérafay et la route de la Montée de Charnequin. Le massif du Jura qui se profile à l'Est constitue le point de vue le plus important.

4.2. Milieu naturel :

Les milieux sont constitués de prairies mésophiles, sur des terrains relativement plats, fortement encadrés par des haies hautes d'essences feuillues (noisetier, charmille, robinier, chêne...). Les enjeux environnementaux sont cependant faibles.

4.3. Réseau d'assainissement :

La zone AU1 route de Rérafay est raccordable à la lagune. En revanche la zone AU1a de Charnequin n'est pas raccordable à la lagune et devra disposer d'un assainissement autonome. Toutefois, la commune étudie la possibilité de créer un dispositif d'assainissement collectif qui permettrait de faire face à un futur développement du bourg, à plus long terme. *Ce projet nécessitera également une révision du zonage d'assainissement.*

Ce projet induit une certaine densification de l'habitat par rapport à ce qui existe sur la commune.

Les enjeux suivants ont été définis concernant l'ouverture à l'urbanisation des zones :

- permettre une intégration cohérente des nouveaux quartiers à l'environnement bâti alentour
- permettre une connexion aisée avec le bourg administratif
- conserver l'aspect bocager du secteur et les masses végétales les plus importantes
- imposer une orientation des façades, dominante, Nord-Sud
- limiter la hauteur des constructions
- interdire les constructions sur talus
- proposer un schéma de voirie qui permette une communication fonctionnelle entre les deux zones à urbaniser
- créer des cheminements piétons
- créer un accompagnement végétal, minimum, adapté
- favoriser la diversité des habitants (habitat collectif et individuel)
- protéger le milieu naturel des rejets et effluents polluants (raccordement à la lagune)
- prévoir des sorties sécurisées sur la rue de Montée de Charnequin et route de Rérafay
- gérer les eaux pluviales ...

Les orientations d'aménagement élaborées respectent ces objectifs.



5. Zones AUY1 et N incluses dans le périmètre de la ZAC de Milleure (surface totale : 27 ha)

PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT DES ZONES D'ACTIVITÉS COMMERCIALES DE LA ZAC DE MILLEURE

L'emprise de la Z.A.C., préexistante par rapport au P.L.U., s'étend en continuité de la partie déjà urbanisée du site de Milleure, à l'Ouest du Circuit de Bresse. Une partie se trouve également au Sud de ce dernier, sur la commune du Miroir, de l'autre côté de la RD972.

Les espaces concernés sont actuellement occupés par des terres agricoles dont une petite partie a eu tendance à s'enfricher ces dernières années au Nord de la partie centrale du périmètre. La partie centrale proprement dite (4,1 ha) est constituée d'espaces naturels – forêt humide de type aulnaie –



La ZAC de Milleure II - à gauche (Ouest) le site de Frontenaud - à droite celui du Miroir (Est)

frênaie en majorité), et constitue un corridor naturel qu'il convient de conserver.

Le reste fait l'objet d'un aménagement d'ensemble, qui a été étudié à travers le dossier de Z.A.C. via diverses variantes.

Afin de permettre un aménagement cohérent, et de préserver certaines caractéristiques importantes de l'environnement du secteur, des orientations d'aménagement ont été définies par la Z.A.C. Ces orientations sont retranscrites dans le P.L.U., et le dossier de Z.A.C., annexé aux orientations d'aménagement du P.L.U., effectue un balayage complet des options retenues en matière d'aménagement et de protection de l'environnement et des paysages.



VII - EVALUATION ENVIRONNEMENTALE



VII. ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La commune de Frontenaud n'abrite aucun site Natura 2000 sur son territoire. Aucune commune limitrophe n'est inscrite dans un périmètre Natura 2000.

Dans le cas de sites Natura 2000 sur la commune ou à proximité, le PLU doit évaluer les incidences de ses objectifs sur les sites Natura 2000 (cf. Circulaire relative aux évaluations environnementales 2006-16 du 06/03/2006). Aucun site n'est ici concerné par cette justification.

Le PLU de Frontenaud ne nécessite par conséquent pas d'évaluation environnementale lourde type "Code de l'Environnement". Il doit toutefois établir une analyse des incidences du P.L.U. sur l'environnement et de la façon dont il les prend en compte.



VIII - INCIDENCES DU P.L.U. SUR L'ENVIRONNEMENT - PRÉSERVATION ET MISE EN VALEUR



VIII. INCIDENCES DU P.L.U. SUR L'ENVIRONNEMENT, PRÉSERVATION ET MISE EN VALEUR

(Article R.123-2 : Le rapport de présentation :

[...]

4^o Évalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.)

A. La délimitation du zonage

Le zonage du P.L.U. (délimitation des différentes zones constructibles, inconstructibles ...) constitue le premier impact sur l'environnement, notamment au regard de l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones. Il implique de fait, pour la délimitation de zones urbaines ou à urbaniser, une consommation d'espaces naturels vierges pour les besoins de constructions. Cette évolution du milieu est souvent ressentie comme une atteinte à l'environnement, du fait qu'elle « fait reculer la nature et les terres agricoles ». En contrepartie un zonage cohérent est le meilleur outil de prise en compte des paysages, des risques ou des nuisances, et de la préservation des richesses patrimoniales, historiques ou naturelles, dans la mesure où il permet de signaler ou d'éviter les secteurs à risques, et de protéger les espaces naturels sensibles et agricoles.

Le zonage du P.L.U. peut se traduire par plusieurs degrés d'incidence sur l'environnement, en fonction des zones concernées :

- Les zones urbanisées ou en cours d'urbanisation (zones UN et UC) : ces zones correspondent au bourg de Frontenaud et à quelques hameaux. Les terrains ont un intérêt écologique faible au niveau faune et flore et sur le plan des paysages naturels. Les milieux naturels correspondent souvent à des prés et espaces verts avec quelques arbres communs ; la flore est également très commune, car il ne s'agit pas de zones humides. L'intérêt biologique de ces milieux n'a cependant pas été négligé du fait qu'ils constituent une mosaïque d'habitats intéressants pour une petite faune commune et commensale de l'homme.
- Les zones non ou peu urbanisées, ouvertes ou non à l'urbanisation (AU1 et AU1a), sont celles sur lesquelles l'impact sur l'environnement et les milieux sera, potentiellement, le plus fort. Deux zones de ce type existent au Nord du bourg, route de Rérafay et montée de Charnequin. Elles sont destinées à accueillir quasiment la totalité des nouveaux habitants qui viendront s'installer sur la commune.

Les incidences identifiées pour l'ensemble de ces zones sont notamment :



- la destruction de la végétation existante,
- la régression d'habitats naturels et des espèces inféodées,
- la consommation de terrains agricoles,
- la modification des paysages,
- l'imperméabilisation partielle des sols,
- une consommation d'eau potable nécessaire aux nouvelles implantations,
- des rejets d'eaux usées domestiques ou d'activités à prendre en compte,
- l'impact sectoriel de nouveaux trafics (automobiles, piétons, cycles...),
- d'éventuelles nuisances nouvelles (bruit, vibrations, trafics, ...).

D'une manière générale, le zonage du P.L.U. protège les sites naturels et paysagers les plus sensibles, par un classement des terrains concernés en zones naturelles et/ou agricoles (zones N et zones A). Les deux ZNIEFF de type 1 ont fait l'objet d'un classement des terrains concernés en zone N qui interdit toute construction privée, même agricole.

D'autre part, quelques masses végétales parmi les plus significatives ont fait l'objet de classements en E.B.C. Sont concernés les ensembles boisés au Nord-Est du hameau de Rérafay, au lieu dit Le Curtil Géron.

Par ces différentes mesures, le P.L.U. remplit donc pleinement ses objectifs de préservation, de mise en valeur et de respect de l'environnement.



B. La protection des paysages

L'étude précise de la délimitation de chaque zone a permis une prise en compte active des préoccupations d'environnement. Dans tous les cas, l'impact dû à l'urbanisation de sites vierges a été discuté et évalué au cours des différentes réunions de travail. Les recommandations de la DDT en matière de paysage ont fait l'objet de débats au sein du conseil municipal.

Le respect et la mise en valeur du paysage ont donné lieu à une réflexion approfondie sur les potentialités de développement urbain, et sur les règles architecturales à imposer, notamment dans l'habitat ancien du bourg et des hameaux. Le règlement vise autant à éviter de mauvaises restaurations qu'à faire en sorte que les nouvelles constructions s'intègrent au mieux aux paysages bâtis, tout en permettant l'expression d'une architecture contemporaine et l'emploi de matériaux modernes.

Le PLU de Frontenaud assure bien la protection des paysages naturels et agricoles, et en particulier les paysages de prairies humides, le maillage bocager et les ZNIEFF de type I « Vallée du Solnan » et Frontenaud.

Il prend également en considération la Croix de cimetière classée au titre des Monuments Historiques, ainsi que le périmètre qu'elle génère.

Les orientations d'aménagement édictées pour les zones AU1 et AU1a au Nord du Bourg, déterminent des conditions d'urbanisation spécifiques pour permettre le développement cohérent de nouveaux quartiers qui s'intègrent harmonieusement avec le paysage alentour.

En matière de réglementation des constructions, sur le plan architectural notamment, l'élaboration du règlement des zones urbaines et à urbaniser, a permis de définir des dispositions claires et cohérentes pour une évolution contemporaine du bâti, et un respect de l'architecture vernaculaire.



C. La prise en compte des nuisances et des risques

Par principe, la délimitation des différentes zones a eu pour objectif de recenser et de prendre en compte les nuisances et les risques, et notamment les éléments suivants :

- Les activités "nuisantes", dont les unités d'élevage
- Le bruit généré par la ligne SNCF, l'A39 et le Circuit de Bresse
- La proximité d'activités bruyantes (Circuit de Bresse, ZAC de Milleure)
- La proximité de l'autoroute A39
- Les grands axes de communication : RD 972 et RD 112
- Les zones humides et le périmètre de zone inondable
- Les terrains mal desservis
- Les défauts de réseaux
- Les terrains soumis à ruissellements
- Les périmètres des différentes ZNIEFF

Les études du P.L.U. ont été précédées de l'établissement d'une carte de toutes les contraintes qui affectent le territoire communal. Celles-ci, bien que peu nombreuses, et dans l'ensemble peu contraignantes ont été hiérarchisées et prises en compte en fonction de leur importance par rapport au droit des sols et des projets de la commune. Les nouvelles habitations autorisées par le PLU se situent en dehors des nuisances les plus significatives.

Enfin, dans le cadre des orientations particulières d'aménagement des zones AU1 et AU1a, des schémas de voirie et desserte ont été étudiés permettant ainsi des accès et des transits sécurisés pour les usagers et futurs habitants, au terme de l'aménagement.



D. La prise en compte du patrimoine culturel

La commune de Frontenaud conserve en grande partie son patrimoine ancien ainsi que la morphologie originale de la plupart des hameaux. Constructions et bâtisses de caractères (fermes bressanes) ponctuent les paysages et les îlots bâtis. D'origine rurales, ces composantes du patrimoine vernaculaire doivent être protégées de la destruction et des mauvaises restaurations et aménagements.

Le PLU cherche à protéger et à mettre en valeur ces atouts, notamment en limitant le développement de la commune et en mettant en œuvre un projet urbain respectueux de cet héritage.

Hormis ce patrimoine réparti sur l'ensemble du territoire, les éléments forts sont surtout les suivants :

- Le Calvaire du cimetière inscrit à l'inventaire des Monuments Historiques,
- La présence de nombreux sites archéologiques des époques Gallo-romaine et médiévale.

Concernant le nouveau périmètre de protection modifié de la Croix, une zone de développement du PLU est prévue dans ce secteur, au Nord du Bourg à la limite du périmètre envisagé par la modification liée à la Servitude d'Utilité Publique concernant les Monuments Historiques. Cette zone de développement n'est pas incluse dans le périmètre actuel.

Les sites archéologiques sont nombreux et concernent notamment le Bourg, le secteur de Safre, le secteur des Fausses, le secteur au Nord de la Zone d'Activités de Milleure, le secteur de la Tuilerie, ainsi que deux voies gallo-romaines allant pour l'une de la Petite Gravière à la Tuilerie et pour l'autre de la Tuilerie au Bois du Séquestre.

La délimitation des zones urbaines (bourg et hameaux) permet une protection des caractéristiques architecturales du bâti ancien et surtout de sa morphologie. Cette démarche s'oppose dans certains cas à classer en constructible le fond de certaines parcelles déjà bâties. Les contours du bourg et des hameaux ont été définis de manière à respecter le plus possible la trame urbaine d'origine.

La prise en compte du patrimoine culturel se fait également par le règlement des différentes zones concernées, qui garantit des constructions et restaurations respectueuses des règles architecturales traditionnelles et rappelle la réglementation en cas de découverte fortuite de sites ou objets archéologiques. Sur ce dernier point, le P.L.U. constitue un rappel de la réglementation en matière de sites archéologiques, ce qui est particulièrement important pour les hameaux riches sur un plan archéologique.



E. La protection des ressources naturelles (eau, forêts, terres agricoles, milieux naturels et habitats...)

Les études du P.L.U. ont permis de recenser et caractériser les milieux naturels les plus intéressants, notamment les grands ensembles forestiers et l'ensemble des vallons, plans d'eau et zones humides. Ces habitats sont également protégés au titres des *corridors naturels* majeurs sur la commune. Toutefois la protection de la forêt privée, qui représente une faible surface sur la commune, reste de la compétence des différents exploitants.

La qualité des eaux de surface qui drainent l'ensemble des terres, par des ruisseaux plus ou moins pérennes, est en partie liée aux rejets des exploitations agricoles et à certaines habitations.

Aucune des zones urbaines ou à urbaniser prévues dans le PLU n'abrite d'espèces, floristique ou faunistique, rares ou menacées. La réflexion démontre clairement que les objectifs du PLU de Frontenaud n'induisent aucune incidence notable sur les espèces et les habitats protégés des sites considérés.

De très vastes espaces sont également classés en zone agricole, ce qui permet de leur assurer une bonne protection. La pérennité des activités agricoles est assurée par une protection des terres et des possibilités d'extension des exploitations existantes.

En matière d'assainissement et de protection des eaux, les zones constructibles sont raccordables aux réseaux publics ou à un dispositif d'assainissement autonome, dans certains cas où les contraintes techniques l'obligent. Une attention particulière, en concertation avec le SIVOM, a été apportée aux capacités d'accueil résiduelles des unités de traitement.

Le Plan Local d'Urbanisme est un document de planification par lequel la commune affirme clairement ses choix en matière de développement durable, pour les années à venir. Son but est également d'anticiper les besoins de la commune sur le moyen et le long terme.

Ce document d'urbanisme repose encore sur l'analyse et la prise en compte d'une multitude de contraintes qui parfois dépassent les strictes limites du territoire communal, dans des domaines de compétences variées.

Le PLU intègre autant que possible des perspectives d'évolution de l'économie de Frontenaud, dans le contexte de la Communauté de Communes du Canton de Cuiseaux et du Pays de la Bresse Bourguignonne, cherche à les localiser au mieux, tout en s'efforçant de garder la spécificité de la commune et son identité culturelle.



IX. INDICATEURS ET ÉVALUATION DE LA MISE EN OEUVRE DU P.L.U.

Article L123-12-1

Trois ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme ou la dernière délibération portant révision de ce plan, un débat est organisé au sein [...] du conseil municipal sur les résultats de l'application de ce plan au regard de la satisfaction des besoins en logements et, le cas échéant, de l'échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants. [...] Le conseil municipal délibère sur l'opportunité d'une application des dispositions prévues au sixième alinéa de l'article L. 123-11, d'une mise

en révision ou d'une mise en révision simplifiée de ce plan dans les conditions prévues à l'article L. 123-13. Ce débat est organisé tous les trois ans dès lors que le plan n'a pas été mis en révision.

Article R123-2

Le rapport de présentation :

[...]

5° Précise les indicateurs qui devront être élaborés pour l'évaluation des résultats de l'application du plan prévue à l'article L. 123-12-1.

[...]

Plusieurs types d'indicateurs peuvent être définis dans le cadre de l'évaluation du P.L.U. Ces indicateurs doivent pouvoir faire l'objet d'une mise en oeuvre simple, efficace, et correspondre aux enjeux identifiés pour la commune.

Ces indicateurs sont destinés à évaluer la satisfaction des besoins, notamment en matière de logement et d'accueil démographique, et d'utilisation du foncier (dents creuses et zones urbanisables...), ainsi que la consommation d'espaces naturels, agricoles ou autres.

Le P.L.U. définit un certain nombre d'objectifs en matière démographique et de logements, reposant sur un taux de croissance de l'ordre de 1,0 %/an. Ces objectifs reposent sur une hypothèse d'accueil de population d'un peu plus de 80 habitants supplémentaires en 10 ans et une trentaine logements supplémentaires.

Le zonage du P.L.U. approuvé offre environ 1,4 ha sous forme de dents creuses, 2,6 ha sous forme de zones AU1 ou d'extensions en zones U, soit un total urbanisable d'environ 4,1 ha pour réaliser les logements prévus au P.A.D.D.. La densité moyenne minimale retenue est par ailleurs de 10 logements/ha.

Indicateurs "logement" :

Utilisation des statistiques de l'INSEE (<http://www.insee.fr/fr/bases-de-donnees/default.asp?page=statistiques-locales.htm>) et actualisations de la DGCL (http://www.dgcl.interieur.gouv.fr/sections/a_votre_service/statistiques/intercommunalite/epci_a_fiscalite_pro/copy_of_liste_et_composition9490/view) annuelles.

Indicateurs population logements :

- ➔ Nombre d'habitants (population sans double compte - évolution entre la date d'approbation du P.L.U. et la date considérée).



- Nombre de résidences principales (évolution entre la date d'approbation du P.L.U. et la date considérée).
- Nombre de logements vacants (évolution entre la date d'approbation du P.L.U. et la date considérée).
- Proportion de logements locatifs (évolution entre la date d'approbation du P.L.U. et la date considérée).
- Proportion de logements HLM (évolution entre la date d'approbation du P.L.U. et la date considérée).
- Nombre de permis de construire depuis la date d'approbation du P.L.U. (pour construction neuve, à comparer avec la variation du nombre de logements).

Urbanisation des dents creuses et des zones d'extension :

- Indicateur = % des surfaces disponibles consommées par rapport au % de l'accueil de logements réalisés (par exemple : 30 % des logements prévus réalisés sur 25 % des terrains disponibles – ce résultat donne également une idée de la densité dans la mesure où une proportion de logements réalisés supérieure à la proportion de terrains consommés indique une densité supérieure à l'objectif initial et inversement).

Densité :

- Indicateur = nombre de logements créés / surface consommée (nombre de logement à déterminer à partir des permis de construire des logements nouveaux et à recouper avec l'évolution du nombre de résidences principales donné par l'INSEE)

Enfin, pourront par ailleurs être retenus à titre d'indicateurs en matière de consommation de l'espace par rapport aux espaces naturels et agricoles :

Consommation d'espace et atteintes aux espaces sensibles :

- Indicateur quantitatif : Analyse des autorisations d'urbanisme : total des surfaces artificialisées sur une période donnée.
- Indicateur qualitatif : Localisation, nature (activités, logements, équipements publics...), et superficie des autorisations d'urbanisme sur une période donnée, en fonction de l'état initial de l'espace artificialisé (agricole, naturel, forestier, zone humide ou zone naturelle sensible, corridor écologique identifiés sur les cartographies de la présente étude).



CONCLUSION

Le Plan Local d'Urbanisme est un document de planification par lequel la commune affirme clairement ses choix en matière de développement durable, pour les années à venir. Son but est également d'anticiper les besoins de la commune sur le moyen et le long terme.

Le P.L.U. est l'aboutissement d'une longue réflexion¹, afin de permettre une planification maîtrisée et un développement durable. Le P.L.U. de Frontenaud permet ainsi d'accueillir de nouvelles activités, de nouveaux habitants et de leur offrir un cadre de vie équilibré et de qualité, dans un souci de mixité sociale.

Ce document d'urbanisme repose sur l'analyse et la prise en compte d'une multitude de contraintes et d'éléments qui souvent dépassent les strictes limites du territoire communal, dans des domaines de compétences extrêmement variés. En tant que tel il représente la synthèse des enjeux de planification applicables au territoire de la commune.

Bureau Natura
Environnement-Urbanisme
janvier 2014

¹Entre les premières études et l'approbation du document, ce travail s'est achevé avec la prise en compte des observations des services de l'Etat et des personnes publiques consultées sur le projet de PLU et l'examen des demandes formulées au cours de l'enquête publique. Les justifications particulières relatives à cette dernière phase figurent dans le compte-rendu de la réunion de bilan de consultation des services et d'enquête publique en date du 13/12/2013.



*ANNEXE - COURRIER DU SERVICE DÉPARTEMENTAL DE
L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE DE SAÔNE-ET-
LOIRE EN DATE DU 06/06/2011*

P.L.U. - Périmètre de protection modifié



Mâcon, le 6 juin 2011



Service Départemental
de l'Architecture
et du Patrimoine
de Saône-et-Loire

Affaire suivie par : Olivier BLANC
Email : Olivier.blanc@culture.gouv.fr
Références : OB/n° 262

Objet : FRONTENAUD – PLU – Périmètre de Protection Modifié

J'ai l'honneur de vous présenter les conclusions de mon étude de modification du périmètres du calvaire, monument historique classé le 20/09/1927.

Comme vous le savez, le périmètre de protection modifié est par principe une adaptation au contexte local du rayon théorique des 500 m autour des monuments historiques. Le nouveau périmètre prend en compte les champs de visibilité effectifs, la réalité topographique, les enjeux urbains ainsi que le contexte patrimonial spécifique. Je vais vous exposer ci dessous les éléments principaux de cette étude.

Introduction

Le contexte de bâtiment et de paysage est essentiel dans la perception. Dans cette perspective, la situation des Monuments Historique dans ce « tissu conjonctif » de petit patrimoine est prépondérant. Cet environnement contribue à mettre en valeur les patrimoine classés ou inscrits.

- **Méthode de délimitation du nouveau périmètre. :**

Le processus prend en considération les « co-visibilités », c'est à dire, les points de vue depuis le domaine public. C'est la raison pour laquelle les limites retenues sont pour la plus part des voies publiques. La « co-visibilité » à été évaluée en fonction des critères de mise en valeur, la qualité du bâti environnant et des paysages qui contribuent à la perception des Monuments Historiques.

CALVAIRE DU XV eme siècle

- **Les zones maintenues dans le périmètre modifié:**

- Le sud du centre bourg qui rassemble l'essentiel du bâti ancien.
- Des zones de « co-visibilité » telles que la rue qui longe le cimetière

37, bd Henri Dunant – BP 94029 - 71040 Mâcon cedex 9
Téléphone : 03.85.39.95.20 - Télécopie : 03.85.39.95.29 – sdap.saone-et-loire@culture.gouv.fr



- Les prés du moulin qui bordent à l'ouest le calvaire et qui constituent un système agricole en relation avec le centre bourg.
- Le quartier de l'église et du cimetière prennent place face au Monument Historique

- **Les zones exclues du périmètre modifié:**

- Les zones pavillonnaire de Rerafay, au nord village qui sont hors champ de visibilité du Monument Historique
- Les zones à l'ouest et à l'est, qui bordent le bourg ancien qui constituent des espaces de faible enjeu patrimonial

Conclusion

Les périmètres de protection modifiés des quatre monuments historiques sera réduit d'environ 75% de la surface initiale du cercle de 500 mètres. La majeure partie du territoire protégé couvre désormais assez strictement les zones d'urbanisation ancienne. Ce périmètre devra prendre en considération des enjeux de patrimoine en relation directe d'époque et de proximité.

Les champs de visibilité demeurent les espaces où l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France exerce sa compétence. Mais désormais une attention plus soutenue sera accordée à l'environnement urbain des monuments historiques.

Ainsi, il existe un patrimoine de proximité, tels que les maisons de villages, les jardins, murgets, puits etc, que les habitants de Frontenaud continuent d'entretenir et qui forment un la trame du tissu urbain, de caractère rural, importante pour la lecture des Monuments Historiques. Il importerait d'inscrire dans le règlement de la zone UA des éléments de recommandation qui contribuent à préserver cet environnement bâti essentiel.

Olivier BLANC
Architecte des bâtiments de France
adjoint au chef de service
Architecte Urbaniste de l'État

Mme le Maire, Maryvone BERTHAUD
Mairie
71580 FRONTENAUD



Sommaire

AVANT – PROPOS.....	1
I.SITUATION – DIAGNOSTIC DÉMOGRAPHIQUE ET ÉCONOMIQUE.....	3
A.Présentation de la commune.....	3
B.La population.....	6
1.Evolution démographique.....	6
2.Structures de la population.....	8
C.Les logements.....	12
1.Situation et évolution du parc.....	12
2.Statut d’occupation.....	15
3.Age du parc.....	16
D.Population active, migrations alternantes.....	17
E.Les activités humaines.....	22
1.Les entreprises.....	22
2.L’agriculture.....	24
3.Les bois et forêts.....	27
La commune est soumise à réglementation des boisements par arrêté préfectoral du 29/07/1982 sur 1125 ha.	27
F.Les équipements et services.....	28
G.Conclusion.....	29
II.ÉTAT INITIAL DE L’ENVIRONNEMENT : ENVIRONNEMENT PHYSIQUE ET BIOLOGIQUE, DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES.....	31
A.Réseaux et infrastructures.....	31
1.Réseaux.....	31
2.Déplacements, infrastructures et voies de communication.....	35
B.Contexte physique de la commune.....	37
1.Le climat.....	37
2.La topographie et le contexte morphologique.....	39
3.L’hydrographie et l’hydrologie.....	39
4.La géologie et la géomorphologie.....	44
C.Milieus naturels, espèces inféodées et intérêt écologique.....	45
1.Présentation générale.....	45
2.Les espaces forestiers.....	46
3.Les prairies humides.....	48
4.Les étangs, les cours d’eau et les mares.....	49
5.Les haies et milieux bocagers.....	50
6.Les pâturages et prairies mésophiles.....	51
7.Les zones bâties.....	51
8.La ZAC de Milleure.....	51
9.Continuités écologiques et réservoirs de biodiversité.....	52
10.Hiérarchisation écologique de la commune.....	56
Conclusion.....	57
D.Le paysage.....	58



1. Les unités paysagères.....	59
2. Le Bourg et les hameaux.....	59
3. La Zone d'Activités Commerciales de Milleure.....	64
4. Les espaces agricoles ouverts de Venay et alentours.....	65
5. Les espaces à dominante bocagère.....	65
6. Les vallées de la Gizia et la Dourlande.....	65
7. Les principaux points de vue et la sensibilité du paysage.....	66
8. Les éléments forts du patrimoine.....	67
9. Les éléments discordants dans le paysage.....	67
10. Sensibilité du paysage et mesures de protection.....	68
Conclusion.....	68
III. LISTE DES CONTRAINTES SUPRACOMMUNALES ET DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES APPLICABLES AU TERRITOIRE DE FRONTENAUD.....	70
A. Aménagement du territoire.....	71
B. Protection de l'environnement.....	72
1. Rappels réglementaires.....	72
2. Études.....	72
C. Préservation des ressources naturelles.....	77
1. Rappels réglementaires.....	77
2. Études.....	77
D. Protection du paysage et du patrimoine.....	80
1. Rappels réglementaires.....	80
2. Études.....	80
E. Prévention des risques et des nuisances.....	82
1. Rappels réglementaires.....	82
2. Études.....	82
F. Dispositions en faveur de la cohésion sociale.....	85
G. Autres données et informations utiles.....	86
1. Pays.....	86
2. Intercommunalité.....	86
3. Le PDH.....	86
4. Lignes électriques.....	87
5. Télécommunications.....	87
6. Agriculture.....	88
7. Tourisme.....	88
RÉCAPITULATIF DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES AU TERRITOIRE COMMUNAL DE FRONTENAUD.....	89
SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE :.....	89
IV. BESOINS ET PROJETS.....	92
A. Aménagement de l'espace.....	92
1. Équipements, services.....	93
2. Les besoins en matière d'accueil de nouveaux habitants.....	94
3. Équilibre social de l'habitat.....	95
4. Commerce et activités.....	96
5. Transports et déplacements.....	96
6. Attraction touristique de la commune et accueil.....	97



7.Agriculture et sylviculture.....	97
8.Environnement, nuisances et gestion des ressources.....	98
V.LE P.A.D.D. ET LES OBJECTIFS DU P.L.U.....	100
A.Quel projet d'aménagement et de développement durable pour la commune de Frontenaud ?.....	100
B.Les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.....	101
VI.LES DISPOSITIONS DU P.L.U. ET LA MISE EN ŒUVRE DU P.A.D.D....	107
A.La délimitation des zones.....	107
1.Les zones du P.L.U.....	107
2.Les autres éléments du zonage :.....	110
3.La consommation d'espaces et de terres au cours de la décennie écoulée, et la satisfaction des besoins fonciers.	112
B.La réglementation de l'utilisation du sol.....	117
1.La réglementation de l'utilisation du sol.....	117
C.Les orientations d'aménagement.....	123
1.Les orientations d'aménagement mises en œuvre dans le cadre du P.L.U. :.....	123
2.Zone AU1 de la route de Rérafay (surface totale : 0,80 ha).....	124
3.Zone AU1a de la Montée de Charnequin (surface totale : 1,31 ha).....	125
4.Projet d'aménagement des zones AU1 et AU1a :.....	125
5.Zones AUY1 et N incluses dans le périmètre de la ZAC de Milleure (surface totale : 27 ha).....	127
VII.ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE.....	129
VIII.INCIDENCES DU P.L.U. SUR L'ENVIRONNEMENT, PRÉSERVATION ET MISE EN VALEUR.....	131
A.La délimitation du zonage.....	131
B.La protection des paysages.....	133
C.La prise en compte des nuisances et des risques.....	134
D.La prise en compte du patrimoine culturel.....	135
E.La protection des ressources naturelles (eau, forêts, terres agricoles, milieux naturels et habitats).....	136
IX.INDICATEURS ET ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU P.L.U..	137
CONCLUSION.....	139
ANNEXE - COURRIER DU SERVICE DÉPARTEMENTAL DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE DE SAÔNE-ET-LOIRE EN DATE DU 06/06/2011	140

